



Parc
naturel
régional

Vallée de la Rance
Côte d'Emeraude

Annexes

PARC NATUREL RÉGIONAL
VALLÉE DE LA RANCE-CÔTE D'ÉMERAUDE

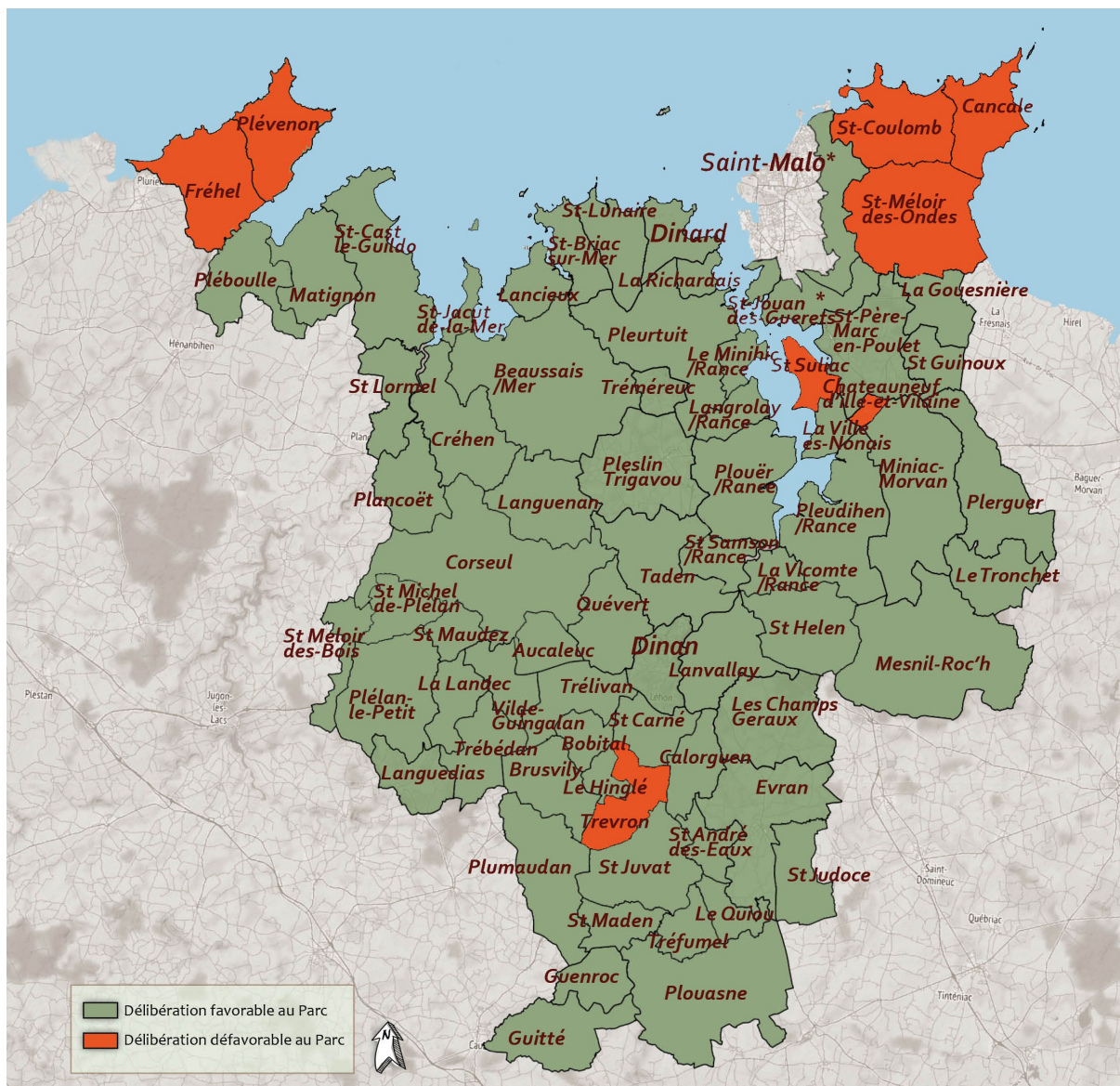


Table des matières

ANNEXE 1 : Les collectivités ayant approuvé la charte du Parc naturel régional	4
ANNEXE 2 : Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale.....	8
Amphibiens.....	8
Reptiles.....	9
Insectes.....	9
Mammifères.....	11
Poissons (Ichtyofaune).....	12
Oiseaux (Avifaune)	13
Flore	14
ANNEXE 3 : Le Cahier des continuités écologiques	21
Détermination des continuités écologiques du Parc.....	23
Détermination des continuités écologiques remarquables du Parc.....	25
Présentation des continuités écologiques.....	27
Tableau récapitulatif des Sites naturels remarquables identifiés au Plan de Parc.....	34
Tableau récapitulatif des corridors écologiques linéaires identifiés au Plan de Parc	44
Tableau récapitulatif des points de rupture des continuités écologiques	48
ANNEXE 4 : Le Cahier des Paysages	51
I/ GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	51
II/ METHODE DE DETERMINATION DES ENSEMBLES PAYSAGERS ET UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE.....	56
III/ PRINCIPES COMMUNS DE PRESERVATION DES UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE	56
IV/ LECTURE DES UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	57
Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude.....	59
1.1 : Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye.....	59
1.2 : L'archipel des Ebihens entre le sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo et la Garde Guérin .	62
1.3 : La Côte balnéaire Dinard Belle-Epoque.....	65
1.4 : Saint-Malo	68

1.5 : La Côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancale	70
Famille d'unités 2 : Les estuaires.....	73
2.1 : L'estuaire de la Rance.....	73
2.2 : L'estuaire de l'Arguenon	77
Famille d'unités 3 : Les villes fluviales	80
3.1 : Plancoët.....	80
3.2 : Dinan.....	83
Famille d'unités 4 : L'interface rurale.....	86
4.1 : Les campagnes habitées du Cap Fréhel.....	86
4.2 : Le plateau de Matignon.....	88
4.3 : Les vallons coriosolites	90
4.4 : Les plateaux et vallons du Frémur.....	92
4.5 : Le plateau entre Rance et Baie du Mont-Saint-Michel	94
Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques.....	96
5 : Le Clos Poulet	96
6 : Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil.....	99
7 : Le massif granitique du Hinglé à Languédias.....	101
8 : Les balcons de Rophémel	104
9 : La plaine des Faluns.....	106
Tableau des secteurs de requalification urbaine et paysagère.....	109
ANNEXE 5 : La Charte compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) breton	116
Les objectifs du SRADDET.....	117
Tableau croisé entre les mesures de la Charte du Parc / objectifs du SRADDET breton.....	122
Compatibilité de la Charte avec les Règles du SRADDET Breton.....	132
ANNEXE 6 : La Charte du Parc et le Schéma Régional des Carrières breton	135
Le schéma régional des carrières breton.....	135
Les carrières sur le territoire du projet de Parc	136
ANNEXE 7 : Energies renouvelables et secteurs de sensibilité	141
ANNEXE 8 : Les indicateurs du Parc	149
ANNEXE 9 : Récapitulatif des dispositions pertinentes de la charte (marquées par « DP » dans le texte) à transposer par les SCOT	162
ANNEXE 10 : Le logo du Parc	165

ANNEXE 1 : Les collectivités ayant approuvé la charte du Parc naturel régional

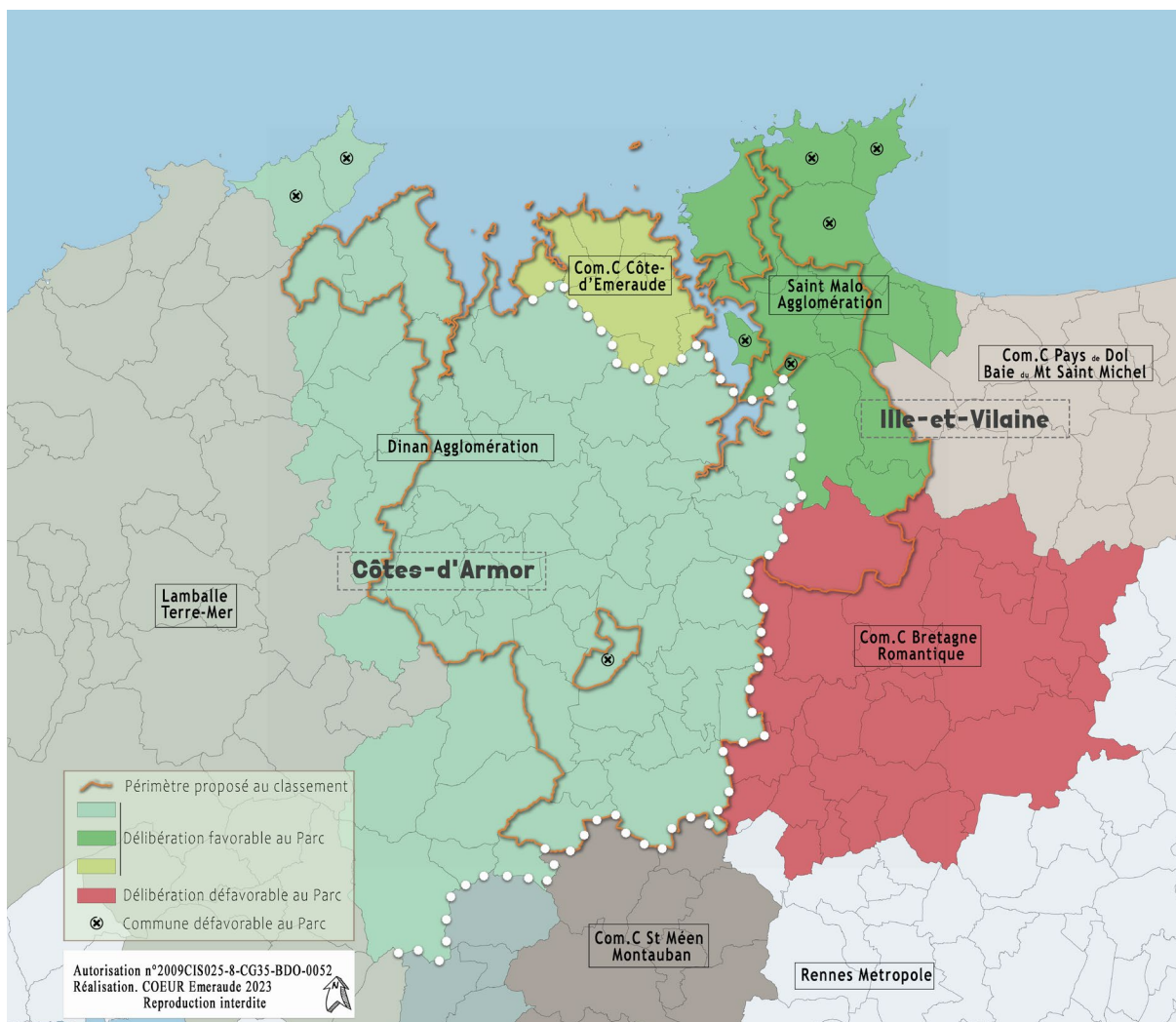


Carte 1 : Communes proposées au classement « Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » (après vote des collectivités du 1^{er} juin au 30 septembre 2023)

Liste des communes ayant approuvé le projet de charte du Parc et proposées au classement dans le « Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » :

Vert : approbation de la charte / rouge : refus d'approbation

CODE INSEE	NOM	CODE INSEE	NOM
Département des Côtes-d'Armor :			
22003	AUCALEUC	22311	SAINT-LORMEL
22209	BEAUSSAIS SUR MER	22312	SAINT-MADEN
22008	BOBITAL	22315	SAINT-MAUDEZ
22021	BRUSVILY	22317	SAINT-MELOIR DES BOIS
22026	CALORGUEN	2318	SAINT-MICHEL DE PLELAN
22035	CHAMPS-GERAUX (LES)	22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
22048	CORSEUL	22339	TADEN
22049	CREHEN	22342	TREBEDAN
22050	DINAN	22352	TREFUMEL
22056	EVAN	22364	TRELIVAN
22179	FREHEL	22368	TREMEREUC
22069	GUENROC	22380	TREVRON
22071	GUITTE	22385	VICOMTE-SUR-RANCE (LA)
22082	HINGLE (LE)	22388	VILDE-GUINGALAN
22097	LA LANDEC	Département d'Ille-et-Vilaine :	
22094	LANCIEUX	35049	CANCALE
22103	LANGROLAY-SUR-RANCE	35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
22104	LANGUEDIAS	35093	DINARD
22105	LANGUENAN	35122	LA GOUESNIERE
22118	LANVALLAY	35308	MESNIL ROC'H
22143	MATIGNON	35179	MINIAC-MORVAN
22172	PLANCOET	35181	MINIHIC-SUR-RANCE (LE)
22174	PLEBOULE	35224	PLERGUER
22180	PLELAN LE PETIT	35228	PLEURTUIT
22190	PLESLIN-TRIGAVOU	35241	RICHARDAIS (LA)
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER
22201	PLEVENON	35263	SAINT-COULOMB
22208	PLOUASNE	35279	SAINT-GUINOUX
22213	PLOUER-SUR-RANCE	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
22239	PLUMAUDAN	35287	SAINT-LUNAIRE
22259	QUEVERT	35288	SAINT-MALO
22263	QUIOU (LE)	35299	SAINT-MELOIR DES ONDES
22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	35306	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET
22280	SAINT-CARNE	35314	SAINT-SULIAC
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDON	35362	TRONCHET (LE)
22299	SAINT-HELEN	35358	VILLE-ES-NONAI (LA)
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER		
22306	SAINT-JUDOCE		
22308	SAINT-JUVAT		



Carte 2 : Intercommunalités proposées au classement « Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » (après vote des collectivités du 1^{er} juin au 30 septembre 2023)


Liste des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé le projet de charte du Parc :

EPCI	Département
Approbation de la charte :	
Dinan agglomération - Communauté d'Agglomération de Dinan	Côtes-d'Armor
Saint-Malo agglomération - Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo	Ille-et-Vilaine
Communauté de Communes Côte d'Emeraude	Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine
Refus d'approbation de la charte :	
Communauté de Communes Bretagne romantique	Ille-et-Vilaine

Limites du Parc - secteur de St Malo



Carte 3 : Limites du Parc – Secteur de Saint-Malo

 Limite du Parc

ANNEXE 2 : Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale

Cf. MESURE 2 et 3

Pour chaque espèce, il est indiqué : les **statuts de menace régional et national** (CR=en danger critique d'extinction, EN=en danger, VU=vulnérable, NT=quasi menacée, LC=préoccupation mineure, DD=données insuffisantes) issus des listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la **responsabilité biologique régionale** (très élevée ; majeure ; élevée ; modérée ; mineure ; non évaluée) ainsi que la classification issue de la **stratégie de création d'aires protégées (SCAP) terrestres métropolitaines** (1+ ; 1- ; 2+ ; 2- ; 3).

Les statuts de menace et la responsabilité biologique régionale sont issus des listes validées par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature breton et visibles sur le site www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr.

Le référentiel taxonomique utilisé est TAXREF12, référentiel national sur la faune, la flore et la fonge de France métropolitaine et outre-mer, disponible sur le site www.inpn.mnhn.fr.

Amphibiens

Quatorze espèces sont présentes sur le territoire. La liste proposée se base sur des inventaires de terrain menés en interne, sur l'atlas des amphibiens et reptiles de Bretagne (coordonné par B. Le Garff – Bretagne Vivante, 2014) et sur les listes rouges régionales :

Espèce	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
	Bretagne	France	
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	NT	LC	Mineure
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	NT	LC	Mineure
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i> Daudin, 1803	LC	LC	Élevée
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	LC	LC	Mineure
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	NT	LC	Mineure
Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> Linnaeus, 1758	DD	DD	Mineure
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	NT	LC	Mineure
Rainette verte <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	LC	NT	Mineure
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	LC	LC	Mineure
Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	NT	LC	Mineure
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	VU	NT	Modérée

Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	LC	NT	Modérée
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	LC	LC	Mineure
Triton ponctué <i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	NT	NT	Mineure

Reptiles

Sept espèces sont présentes sur le territoire. La liste proposée se base sur des inventaires de terrain menés en interne et sur l'atlas des amphibiens et reptiles de Bretagne (coordonné par B. Le Garff – Bretagne Vivante, 2014).

Espèce	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
	Bretagne	France	
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	DD	LC	Mineure
Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	LC	LC	Mineure
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	DD	LC	Mineure
Lézard vert <i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	LC	LC	Mineure
Lézard vivipare <i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	NT	LC	Modérée
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	LC	LC	Mineure
Vipère péliade <i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	EN	VU	Très élevée

Insectes

A ce stade seules les listes provisoires des rhopalocères et des odonates sont intégrées. Des listes supplémentaires d'invertébrés viendront compléter et affiner le diagnostic dans les trois premières années de la création du Parc.

Rhopalocères : 12 espèces remarquables sont présentes sur le territoire. Parmi ces espèces, la priorité sera donnée à l'Azuré des mouillères considéré comme en danger critique d'extinction (CR) à l'échelle régionale. Cette liste est issue du diagnostic des rhopalocères sur le territoire du futur PNR (D. Amelot, 2016), de l'atlas des papillons diurnes de Bretagne (Bretagne Vivante, 2017) et de dires d'expert.

Espèce	SCAP	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
		Bretagne	France	
Agreste <i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)		NT	LC	Modérée
Azuré des landes <i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)		EN	LC	Élevée
Azuré des mouillères <i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	1-	CR	NT	Très élevée
Azuré du trèfle <i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)		LC	LC	Modérée

Azuré porte-queue <i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	LC	LC	Modérée
Gazé <i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	VU	LC	Modérée
Grand mars changeant <i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	LC	LC	Modérée
Hespérie du Brome <i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	NT	LC	Mineure
Hespérie du Chiendent <i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	LC	LC	Modérée
Miroir <i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)	NT	LC	Modérée
Petit-mars changeant <i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	LC	LC	Mineure
Piérie du lotier <i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	LC	LC	Mineure

Odonates : d'après le diagnostic, réalisé en 2012 par le groupe entomologique du réseau des naturalistes des Côtes d'Armor et VivArmor Nature, le territoire du futur PNR apparaît donc comme une zone de grand intérêt pour les odonates au niveau départemental : diversité des espèces rencontrées, présence de quelques espèces rares et présence de deux espèces protégées au niveau européen. Une liste provisoire est proposée ci-dessous :

Espèce	Statut de menace	Responsabilité
	France	biologique régionale
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	LC	Mineure
Agrion joli <i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	VU	Très élevée
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	LC	Modérée
Leste fiancé <i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	NT	Mineure
Naïade aux yeux rouges <i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	LC	Modérée
Pennipatte orangé <i>Platycnemis acutipennis</i> Selys, 1841)	LC	Modérée

Mammifères

Un diagnostic réalisé par Bretagne Vivante et le Groupe mammologique breton en 2010 fait état de **62 espèces** (dont 24 sont protégées) présentes sur le territoire du futur PNR sur les 73 espèces recensées en Bretagne. La liste proposée ci-dessous est donc issue de ce premier diagnostic (Etat des connaissances sur la répartition des mammifères au sein du territoire du futur PNR Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude. Bretagne Vivante et Groupe mammologique breton, 2010).

Espèce	SCAP	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
		Bretagne	France	
Carnivores				
Loutre d’Europe <i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	3	LC	LC	Elevée
Gligiridés				
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)		NT	LC	Mineure
Chiroptères (chauve-souris)				
Barbastelle d’Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)		NT	LC	Modérée
Grand murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)		NT	LC	Mineure
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	2+	EN	LC	Très élevée
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	1+		VU	
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)		LC	LC	Mineure
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)		NT	LC	Mineure
Murin d’Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001		DD	LC	Mineure
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	2+	NT	NT	Modérée
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)		LC	LC	Mineure
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)		NT	VU	Mineure
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)		NT	NT	Modérée
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)		NT	NT	Modérée
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)		LC	LC	Mineure
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)		LC	LC	Mineure
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	2+	LC	LC	Mineure
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)		LC	NT	Mineure
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)		LC	LC	Mineure

Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)		NT	NT	Modérée
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)		DD	LC	Mineure
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)		LC	NT	Mineure
Cricétiés				
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	1+	NT	NT	Elevée
Campagnol souterrain <i>Microtus subterraneus</i> (de Selys-Longchamps, 1836)		LC	LC	Modérée
Soricidés				
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)		DD	LC	Mineure
Léporidés				
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)		NT	NT	Modérée
Cétacés				
Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i> (G. Cuvier, 1812)		DD	NT	
Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i> (Montagu, 1821)		EN	NT	Majeure
Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i> (Linnaeus, 1758)		DD	NT	
Phocidés				
Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i> (Fabricius, 1791)	1+	VU	NT	Majeure
Phoque veau marin <i>Phoca vitulina</i> Linnaeus, 1758	3	EN	NT	Très élevée

Poissons (Ichtyofaune)

Huit espèces remarquables de poissons ont été identifiées. Il s'agit principalement des espèces présentes dans les listes de la **stratégie de création d'aires protégées** terrestres métropolitaines (SCAP).

Espèce	SCAP	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
		Bretagne	France	
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	1+	CR	CR	Très élevée
Brochet <i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	2+	NT	VU	Elevée
Flet <i>Platichthys flesus</i> (Linnaeus, 1758)		DD	DD	Très élevée
Grande Alose <i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758)	1+	EN	VU	Majeure
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)		DD	VU	Très élevée
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758		LC	NT	Très élevée
Mulet porc <i>Chelon ramada</i> (Risso, 1827)		DD	LC	Elevée

Truite commune <i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758		LC	LC	Très élevée
--	--	----	----	-------------

Oiseaux (Avifaune)

284 espèces ont été identifiées sur le territoire, parmi celles-ci 148 espèces ont été jugées patrimoniales soit de par leur statut local supérieur ou égal à « Quasi-menacé » sur les listes rouges, soit lorsque leur Responsabilité Régionale est estimée *a minima* à « Elevée ». Cette liste est issue du diagnostic ornithologique du territoire du futur PNR réalisé par le GEOCA en 2010.

Espèce	Type d'espèce	SCAP	Statut de menace		Responsabilité biologique régionale
			Bretagne	France	
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N) LC	(N) LC	(N) mineure
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N) EN	(N) LC	(N) élevée
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Hi		(Hi) NT	(Hi) LC	(M) très élevée
Bergeronnette flavéole <i>Motacilla flava flavissima</i> (Blyth, 1834)	Ni, Hi		(N) EN		(N) élevée
Bernache cravant <i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Hi		(Hi) LC	(Hi) LC	(M) très élevée
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	N, Hi		(N) VU	(N) LC	(N) modérée
Cormoran huppé <i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1760)	N, Hi		(N) LC	(N) LC	(N) très élevée
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	N		(N) LC	(N) LC	(N) mineure
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	N, Hi		(N) LC	(N) EN	(N) très élevée
Fulmar boréal <i>Fulmarus glacialis</i> (Linnaeus, 1760)	N		(N) VU	(N) NT	(N) très élevée
Grand corbeau <i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	N, Hi		(N) EN	(N) LC	(N) élevée
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N) VU	(N et Hi) LC	(N et M) très élevée
Guillemot de Troïl <i>Uria aalge</i> (Pontoppidan, 1763)	N, Hi	2+	(N) VU	(N) EN	(N) majeure, (M) modérée
Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N) LC	(N) VU	(N) mineure, (M) modérée
Mouette tridactyle <i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	N	2+	(N) EN	(N) VU	(N) très élevée, (M) modérée
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	M		(M) DD	(M) DD	(M) modérée
Pic cendré <i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	N, Hi	1-	(N) CR	(N) EN	(N) très élevée
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N) LC	(N) LC	(N) mineure
Pingouin torda <i>Alca torda</i> Linnaeus, 1758	N, Hi	2+	(N) EN	(N) CR	(N) majeure, (M) modérée

Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	N	3	(N) NT	(N) NT	(N) très élevée, (M) mineure
Sterne de Dougall <i>Sterna dougallii</i> Montagu, 1813	N	3	(N) CR	(N) CR	(N) majeure, (M) modérée
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	N		(N) LC	(N) LC	(N) élevée, (M) mineure
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	N, Hi		(N et Hi) LC	(N et Hi) LC	(N et M) élevée

Flore

156 espèces remarquables sont identifiées sur le territoire du futur PNR d'après une synthèse de données réalisée en 2019 par le Conservatoire botanique national de Brest.

Espèce	SCAP	Statut de menace		Enjeu de conservation en Bretagne
		Bretagne	France	
Taxons à enjeu de conservation fort à majeur à l'échelle régionale				
Aceras homme pendu <i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785		EN	LC	Très fort
Aigremoine odorante <i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840		NT	LC	Fort
Anthémis des champs <i>Anthemis arvensis</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Apère interrompue <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		VU	LC	Très fort
Arabette glabre <i>Turritis glabra</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Atropis fasciculé <i>Puccinellia fasciculata</i> (Torr.) E.P.Bicknell, 1907		NT	LC	Fort
Butome en ombelle <i>Butomus umbellatus</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Calamagrostide commune <i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788		NT	LC	Fort
Canche des marais <i>Aristavena setacea</i> (Huds.) F.Albers & Butzin, 1977		NT	NT	Très fort
Capiteigneux <i>Arctium lappa</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Centaurée bleuet <i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762		NT	LC	Fort
Centaurée chausse-trape <i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Centaurée scabieuse <i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Céraiste des champs <i>Cerastium arvense</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Cératophylle submergé <i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763		NT	LC	Fort
Châtaigne d'eau <i>Trapa natans</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Chêne tauzin <i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805		EN	LC	Très fort

Cirse acaule <i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	EN	LC	Très fort
Coeloglosse vert <i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	NT	NT	Fort
Cotonnière française <i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ., 1843	NT	LC	Fort
Crépis fétide <i>Crepis foetida</i> L., 1753	CR*	LC	Très fort
Dame d'onze heures <i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	NT	LC	Fort
Diotis maritime <i>Achillea maritima</i> (L.) Ehrend. & Y.P.Guo, 2005	VU	LC	Très fort
Doradille des Anes <i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	EN	LC	Très fort
Elatine à gros pied <i>Elatine macropoda</i> Guss., 1827	CR*	NT	Très fort
Epervière de lepeletier <i>Pilosella peleteriana</i> (Mérat) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	VU	LC	Très fort
Epipactis de Hollande <i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>neerlandica</i> (Verm.) Buttler, 1986	CR	LC	Très fort
Epipactis des marais <i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	LC	NT	Fort
Euphorbe à larges feuilles <i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753	VU	LC	Très fort
Faux nénuphar <i>Nymphoides peltata</i> (S.G.Gmel.) Kuntze, 1891	NT	NT	Fort
Galéopside des champs <i>Galeopsis segetum</i> Neck., 1770	NT	LC	Fort
Gastridie <i>Gastridium ventricosum</i> (Gouan) Schinz & Thell., 1913	NT	LC	Fort
Gesse des bois <i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	NT	LC	Fort
Grande douve <i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	LC	VU	Très fort
Grémil officinal <i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	VU	LC	Très fort
Gymnadénie moucheron <i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	VU	LC	Très fort
Hélianthème jaune <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	VU	LC	Très fort
Hellébore vert <i>Helleborus viridis</i> subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn., 1890	NT	NE	Fort
Isopyre faux-pigamon <i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	NT	LC	Fort
Jonc comprimé <i>Juncus compressus</i> Jacq., 1762	EN	LC	Très fort
Jusquiame noire <i>Hyoscyamus niger</i> L., 1753	VU	LC	Très fort
Laïche appauvrie <i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	VU	LC	Très fort
Laïche de host <i>Carex hostiana</i> DC., 1813	NT	LC	Fort
Laïche des marais	EN	LC	Très fort

<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789				
Laiche élancée		NT	LC	Fort
<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778				
Laitue à feuilles de saules		CR*	LC	Très fort
<i>Lactuca saligna</i> L., 1753				
Lathrée écailleuse		EN	LC	Très fort
<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753				
Légousie miroir de vénus		CR*	LC	Très fort
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785				
Lis maritime		NT	LC	Fort
<i>Pancratium maritimum</i> L., 1753				
Mauve de nice		VU	LC	Très fort
<i>Malva nicaeensis</i> All., 1785				
Millepertuis des montagnes		VU	LC	Très fort
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755				
Monotrope sucepin		NT	LC	Fort
<i>Monotropa hypopitys</i> L., 1753				
Mouron bleu		CR*	LC	Très fort
<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009				
Myriophylle verticillé		VU	LC	Très fort
<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753				
Naïade mineure		NT	LC	Fort
<i>Najas minor</i> All., 1773				
Nasitort		EN	LC	Très fort
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812				
Onoporde acanthe		VU	LC	Très fort
<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753				
Ophioglosse vulgaire		NT	LC	Fort
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753				
Ophrys araignée		NT	LC	Fort
<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778				
Orchis de fuchs		NT	LC	Fort
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo, 1962				
Orchis incarnat		NT	NT	Fort
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soo, 1962				
Orchis négligé		NT	NT	Fort
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soo, 1962				
Orchis punaise		DD	NT	Fort
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997				
Orpin rougeâtre		VU	LC	Très fort
<i>Sedum rubens</i> L., 1753				
Passerage rudérale		NT	LC	Fort
<i>Lepidium ruderale</i> L., 1753				
Patience des rochers	2+	NT	LC	Très fort
<i>Rumex rupestris</i> Le Gall, 1850				
Pavot argémone		NT	LC	Fort
<i>Papaver argemone</i> L., 1753				
Pavot hybride		NT	LC	Fort
<i>Papaver hybridum</i> L., 1753				
Petit coléanthe	2+	NT	NT	Très fort
<i>Coleanthus subtilis</i> (Tratt.) Seidl ex Roem. & Schult., 1817				
Pigamon jaune		VU	LC	Très fort
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753				

Platanthère à deux feuilles <i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817		VU	LC	Très fort
Potamot à feuilles capillaires <i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schtdl., 1827		VU	LC	Très fort
Potamot à feuilles obtuses <i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. & W.D.J.Koch, 1823		VU	LC	Très fort
Potamot de berchtold <i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838		NT	LC	Fort
Potamot fluet <i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Potamot luisant <i>Potamogeton lucens</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Potamot perfolié <i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Potentille printanière <i>Potentilla verna</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Prêle rameuse <i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799		VU	LC	Très fort
Puccinellie distante <i>Puccinellia distans</i> subsp. <i>distans</i> (Jacq.) Parl., 1848		EN	DD	Très fort
Pulicaire annuelle <i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791		NT	LC	Fort
Renoncule de baudot <i>Ranunculus peltatus</i> subsp. <i>baudotii</i> (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook, 1984		NT	LC	Fort
Renoncule des champs <i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753		EN	LC	Très fort
Renouée de ray <i>Polygonum raii</i> Bab., 1836	2+	VU	NT	Majeur
Renouée maritime <i>Polygonum maritimum</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Rosier agreste <i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798		VU	LC	Très fort
Sagittaire flèche-d'eau <i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Sauge des prés <i>Salvia pratensis</i> L., 1753		EN	LC	Très fort
Saxifrage granulée <i>Saxifraga granulata</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Scirpe à épi ovoïde <i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roem. & Schult., 1817		NT	LC	Fort
Scirpe à une écaille <i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824		NT	LC	Fort
Scirpe pauciflore <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949		EN	LC	Très fort
Sélin de brotero <i>Selinum broteri</i> Hoffmanns. & Link, 1824		NT	NT	Très fort
Séséli annuel <i>Seseli annuum</i> subsp. <i>annuum</i> L., 1753		EN	NT	Très fort
Silène dioïque des shetlands <i>Silene dioica</i> var. <i>zetlandica</i> (Compton) Kerguelen, 1998		VU	NE	Majeur
Souchet brun <i>Cyperus fuscus</i> L., 1753		NT	LC	Fort
Statice à feuilles ovales <i>Limonium ovalifolium</i> (Poir.) Kuntze, 1891		NT	LC	Très fort

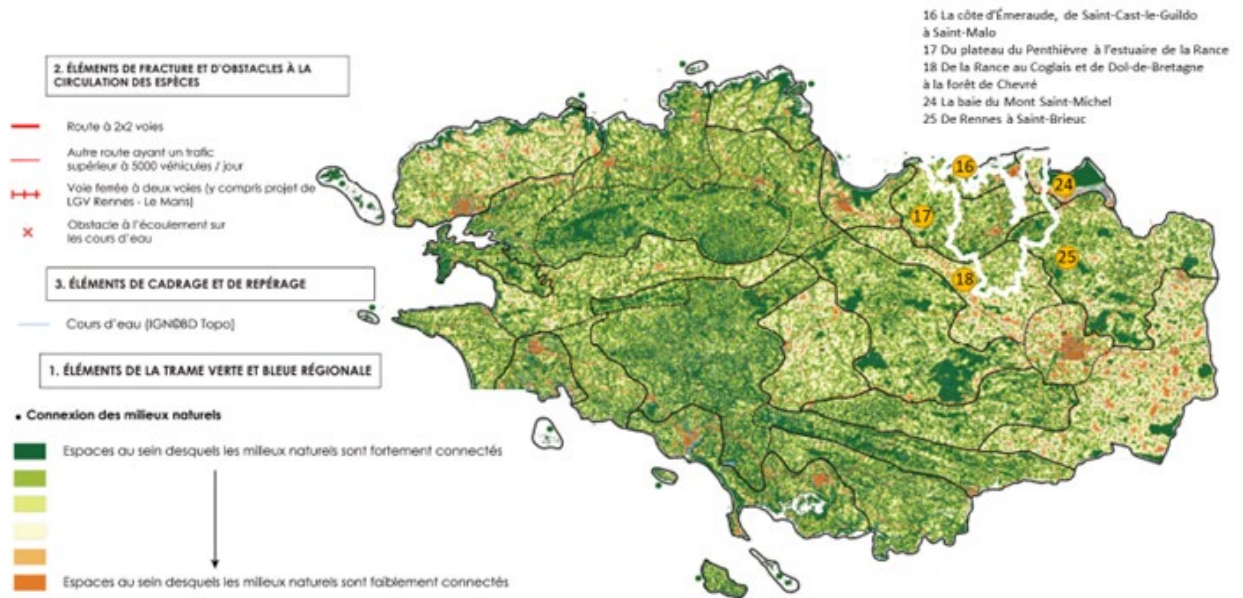
Tordyle élevé <i>Tordylium maximum</i> L., 1753		VU	LC	Très fort
Trèfle raide <i>Trifolium strictum</i> L., 1755		NT	LC	Fort
Vulpie ambiguë <i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier, 1978		NT	LC	Fort
Vulpie ciliée <i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Dumort., 1824		NT	LC	Fort
Vulpin roux <i>Alopecurus aequalis</i> Sobol., 1799		NT	LC	Fort
Zostère naine <i>Zostera noltei</i> Hornem., 1832		NT	LC	Fort
Autres taxons intéressants figurant sur la liste « rouge » du Massif armoricain (Magnanon, 1993)				
Arroche littorale <i>Atriplex littoralis</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Aspérinette <i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771		LC	LC	Autres taxons intéressants
Avoine pubescente <i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868		LC	LC	Autres taxons intéressants
Brome variable <i>Bromus commutatus</i> subsp. <i>commutatus</i> Schrad., 1806		DD	LC	Autres taxons intéressants
Centaurée perfoliée <i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762		LC	LC	Autres taxons intéressants
Choin noir <i>Schoenus nigricans</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Clochette des bois <i>Convallaria majalis</i> L., 1753		DD	LC	Autres taxons intéressants
Comaret <i>Comarum palustre</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Crételle hérissée <i>Cynosurus echinatus</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Elatine à six étamines <i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808		LC	LC	Autres taxons intéressants
Epilobe des marais <i>Epilobium palustre</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Epipactide à larges feuilles <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769		LC	LC	Autres taxons intéressants
Euphorbe douce <i>Euphorbia dulcis</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Gaillet faible <i>Galium debile</i> Desv., 1818		LC	LC	Autres taxons intéressants
Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753		NT	LC	Autres taxons intéressants
Grand salsifis <i>Tragopogon dubius</i> subsp. <i>major</i> (Jacq.) Vollm., 1914		DD	NE	Autres taxons intéressants
Grande naïade <i>Najas marina</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Grande prêlé <i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783		LC	LC	Autres taxons intéressants
Grassette du Portugal <i>Pinguicula lusitanica</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants

Hottonie des marais <i>Hottonia palustris</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Hutchinsie des pierres <i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838		LC	LC	Autres taxons intéressants
Jonc hétérophylle <i>Juncus heterophyllus</i> Dufour, 1825		LC	LC	Autres taxons intéressants
Jonc nain <i>Juncus pygmaeus</i> Rich. ex Thuill., 1799		LC	LC	Autres taxons intéressants
Laïche à ampoules <i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787		LC	LC	Autres taxons intéressants
Laïche de paira <i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868		LC	LC	Autres taxons intéressants
Laïche ponctuée <i>Carex punctata</i> Gaudin, 1811		LC	LC	Autres taxons intéressants
Limoselle aquatique <i>Limosella aquatica</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Morelle douce-amère <i>Solanum dulcamara</i> var. <i>marinum</i> Bab., 1843		LC	NE	Autres taxons intéressants
Myrte du nord <i>Myrica gale</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Ophrys abeille <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762		LC	LC	Autres taxons intéressants
Orchis bouc <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826		LC	LC	Autres taxons intéressants
Patience maritime <i>Rumex maritimus</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Patte de crapaud <i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753		LC	LC	Autres taxons intéressants
Polystic des montagnes <i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub, 1969		LC	LC	Autres taxons intéressants
Renoncule des bois <i>Ranunculus serpens</i> Schrank, 1789		LC	NE	Autres taxons intéressants
Renoncule toute-blanche <i>Ranunculus ololeucos</i> J.Lloyd, 1844		LC	LC	Autres taxons intéressants
Renoncule tripartite <i>Ranunculus tripartitus</i> DC., 1807		LC	LC	Autres taxons intéressants
Saladelle anglo-normande <i>Limonium normanicum</i> Ingr., 1985		NE	NE	Non évalué
Sceau-de-salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906		LC	LC	Autres taxons intéressants
Wolfie sans racines <i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm., 1857		LC	LC	Autres taxons intéressants
Taxons à enjeu de conservation faible, avec un enjeu réglementaire				
Arroche à long pédoncule <i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838		LC	LC	Enjeu réglementaire
Crambe maritime <i>Crambe maritima</i> L., 1753		LC	LC	Enjeu réglementaire
Eufragie à feuilles larges <i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885		LC	LC	Enjeu réglementaire
Fenouil de porc <i>Peucedanum officinale</i> subsp. <i>officinale</i> L., 1753		LC	LC	Enjeu réglementaire
Gourbet <i>Leymus arenarius</i> (L.) Hochst., 1848		DD	LC	Enjeu réglementaire

Littorelle <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch., 1864		LC	LC	Enjeu réglementaire
Panicaut maritime <i>Eryngium maritimum</i> L., 1753		LC	LC	Enjeu réglementaire
Pilulaire <i>Pilularia globulifera</i> L., 1753		LC	LC	Enjeu réglementaire
Plantain nageant <i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	2+	LC	LC	Enjeu réglementaire
Rosolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753		LC	LC	Enjeu réglementaire
Rosolis intermédiaire <i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798		LC	LC	Enjeu réglementaire
Trichomanès élégant <i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) Kunkel, 1966	2+	LC	LC	Enjeu réglementaire

ANNEXE 3 : Le Cahier des continuités écologiques

Le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) breton**, copiloté par l'Etat et la Région, a été adopté le 2 novembre 2015 par le préfet de région Bretagne à la suite de son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015. Fruit de la mobilisation de plus de 1000 acteurs de la biodiversité en Bretagne, le SRCE définit un **cadre d'intervention solidaire et coordonné, pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité**.

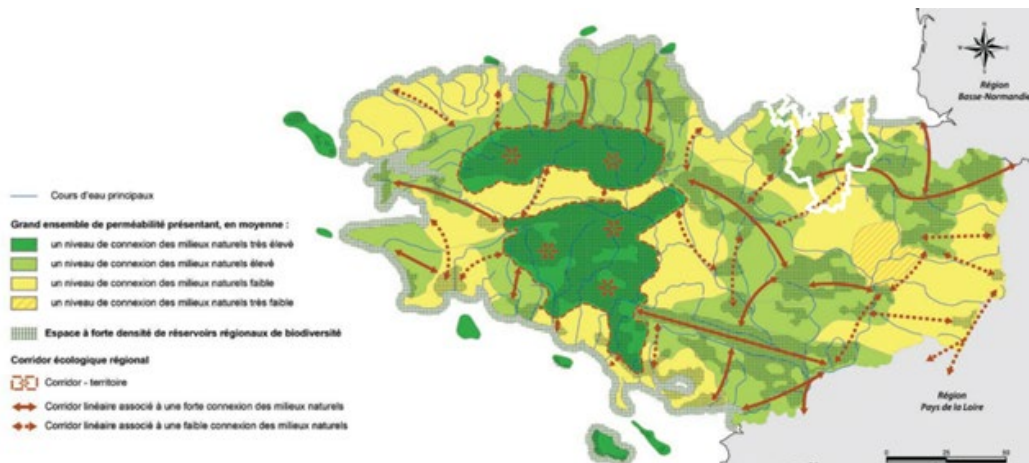


Carte 4 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Breton : Grands ensembles de perméabilité

Le SRCE identifie la trame verte et bleue de Bretagne : celle-ci dessine un ensemble d'espaces et de réseaux de circulation des espèces qu'il s'agit de protéger ou de reconstituer pour préserver à la fois les éléments remarquables de la biodiversité bretonne et les éléments d'une nature dite « ordinaire », présente sur l'ensemble des territoires bretons, et sans laquelle les équilibres écologiques ne sauraient se maintenir. Le SRCE constitue un outil d'alerte et de cadrage pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des continuités écologiques, en définissant des **objectifs de restauration, de préservation et de connexion des milieux naturels bretons**, en cohérence avec les différentes politiques publiques concernées.

Différents espaces naturels – littoraux et continentaux (agricoles, bocagers, boisés, humides...) - sont présents sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, dont certains revêtent une forte valeur patrimoniale. Ces espaces accueillent une biodiversité riche et variée mais ils subissent la pression de l'urbanisation et certains aménagements peuvent entraîner une dégradation de ces milieux ou les isoler en interrompant les connexions biologiques. Afin d'inverser cette tendance, ont été hiérarchisés les éléments majeurs du patrimoine naturel afin de pouvoir les intégrer dans un document-cadre servant d'outil à l'aménagement du territoire Parc et de concilier ainsi développement économique et préservation de la nature : le **Cahier des continuités écologiques**.

Le Cahier des continuités écologiques du territoire Parc représente un outil de partage des connaissances en identifiant et cartographiant les continuités écologiques. Il doit permettre de réfléchir à l'aménagement du territoire et attirer l'attention des élus sur les zones à protéger et sur les points de ruptures des continuités écologiques remarquables à étudier et résorber.



Carte 5 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Breton : synthèse des continuités écologiques

Ces continuités écologiques sont constituées **des milieux naturels continentaux** du territoire (cours d'eau et ripisylves associées, zones humides et mares, boisements et bocage, landes, milieux agricoles supports favorables) et **des milieux naturels littoraux** (estran) jusqu'à la limite du zéro marin.

Les aires protégées et l'ensemble des données disponibles sur les espèces végétales et animales pour lesquelles le territoire a une responsabilité forte ont également été pris en compte pour déterminer, au sein de ces continuités écologiques, les **continuités écologiques remarquables : les sites naturels remarquables et les corridors écologiques remarquables du Parc identifiés au Plan de Parc.**

Les actions en faveur de la conservation et de la restauration de la biodiversité qui en découlent sont présentées au sein de la MESURE 3, certaines spécifiques détaillées dans les MESURES 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 16, 18 et 19 dans les engagements du Syndicat mixte de Parc et de chaque signataire de la Charte.



Détermination des continuités écologiques du Parc

Le territoire, à l'échelle du SRCE breton correspond à **3 grands ensembles de perméabilité** :

- Intégralement celui de « la côte d'Emeraude de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo » (16)
- En partie, à l'est, celui de « la baie du Mont-Saint-Michel » (24)
- Et en partie, au sud-ouest, celui du « plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance » (17)

Et partiellement :

- Celui de la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré (18)
- Celui de Rennes à Saint-Brieuc (25)

Les objectifs assignés à ces 5 grands ensembles de perméabilité sont :

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels pour le 17 et le 25.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels pour le 16, le 18 et le 24.

Le territoire est traversé par **2 corridors écologiques régionaux associés à une forte connexion des milieux naturels** (connexion entre « le littoral de la côte d'Emeraude » et « le plateau du Penthièvre » et connexion entre « les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne » d'une part et « le plateau du Penthièvre » d'autre part) et **un corridor écologique régional associé à une faible connexion des milieux naturels** (connexion entre « le littoral de la côte d'Emeraude » et « le plateau intérieur du Penthièvre »).

Le SRCE a apporté une première contribution à l'identification des **continuités écologiques** du Parc¹, basée sur une approche d'analyse numérique par dilatation-érosion de certaines sous-trames. Ce travail d'analyse numérique a été complété par COEUR Emeraude à partir des données exhaustives à l'échelle du territoire des 6 sous-trames du SRCE : littoral ; forêts ; landes, pelouses et tourbières ; bocages ; cours d'eau ; zones humides ; et de 2 sous-trames complémentaires : prairies permanentes et vergers ; et plans d'eau/mares².

La détermination des continuités écologiques du territoire a ensuite été affinée en partenariat avec les experts naturalistes locaux et régionaux³, avec une clé d'entrée basée sur la connaissance des espaces naturels et des espèces.

Les continuités écologiques locales ont été analysées à partir de couches d'occupation du sol, au moyen d'un Système d'Information Géographique (SIG). Ce travail de cartographie a débuté par le recueil des données existantes (dont un maximum de données cartographiées et géoréférencées).

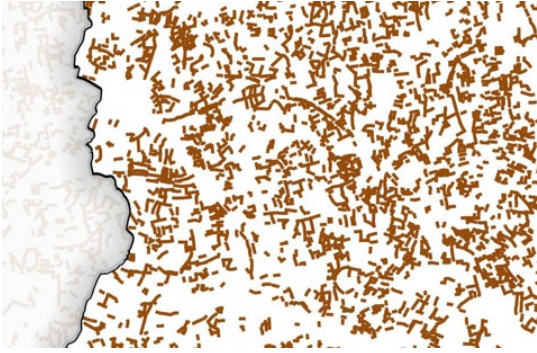
Pour cela, COEUR Emeraude a pu compter sur une aide importante des réseaux institutionnels et associatifs locaux, départementaux et régionaux qui ont pu fournir des données conséquentes : le service patrimoine naturel de la Région Bretagne, les services Espaces Naturels Sensibles des Départements 22 et 35, la DREAL Bretagne, le Conservatoire Botanique de Brest, le Conservatoire du Littoral, l'Office français de la biodiversité, le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor, VivArmor Nature, le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns, le Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante, les Fédérations départementales des Chasseurs 22 et 35, les Fédérations départementales de la Pêche et des milieux Aquatiques 22 et 35, l'Office National de la Forêt, le Centre Régionale Propriété Forestière et des experts naturalistes locaux.

L'ensemble de ces éléments constitue donc les éléments structurants des continuités écologiques du Parc.

¹ Etude CERESA réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRCE, 2013

² Il a été choisi localement de rajouter deux sous-trames complémentaires aux trames identifiées par le SRCE breton. Les prairies et vergers constituent des habitats patrimoniaux et traditionnels caractéristiques du territoire, des milieux extrêmement diversifiés mais qui deviennent de plus en plus rares (vergers particulièrement). La trame plans d'eau et mares répond à la volonté de préciser l'action locale sur les milieux aquatiques au-delà des cours d'eau et des zones humides, de permettre la réalisation d'inventaires complémentaires sur les espèces inféodés aux milieux d'eau stagnants.

³ Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor, VivArmor Nature, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns, Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante, Conservatoire Botanique de Brest...



Extrait de la sous-trame bocage



Extrait de la sous-trame milieux humides

Chaque milieu représenté dans la cartographie précédente s'est vu attribuer un niveau de perméabilité, c'est-à-dire sa capacité à laisser libre cours au déplacement des espèces. 4 classes ont ainsi été définies. La classe 1 dite « très perméable » correspond aux milieux strictement naturels comprenant peu voire pas de contraintes anthropiques au déplacement des espèces. Il s'agit essentiellement sur le territoire des boisements et des landes, ainsi que des cours d'eau et des ripisylves. La classe 2 dite « perméable » comprend les milieux semi-naturels d'intérêt écologique tels que les prairies permanentes, les vergers et les secteurs agricoles à forte densité de bocage. Cette classe intègre encore les grands ensembles de zones humides du territoire. La classe 3 dite « peu perméable » correspond aux espaces agricoles. Enfin, la classe 4 dite « très peu perméable » comprend tous les espaces urbanisés sans distinction.



Extrait de la carte des classes de perméabilité des milieux : en vert foncé la classe 1 jusqu'au orange la classe 4

Détermination des continuités écologiques remarquables du Parc

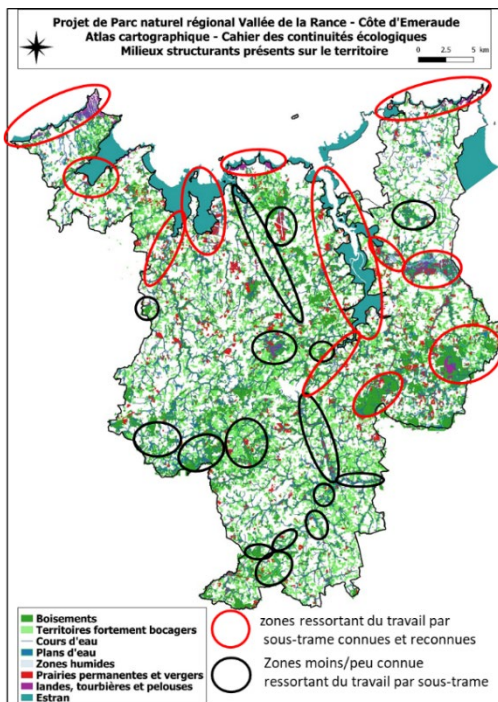
La détermination des continuités écologiques remarquables est basée sur l'étude de la perméabilité des milieux, la prise en compte des données naturalistes des diagnostics du projet de Parc (Oiseaux, Mammifères, Flore, Odonates, Rhopalocères et autres invertébrés continentaux), les zones d'inventaires, les zonages réglementaires et les dires d'experts.

1. Détermination des sites naturels remarquables

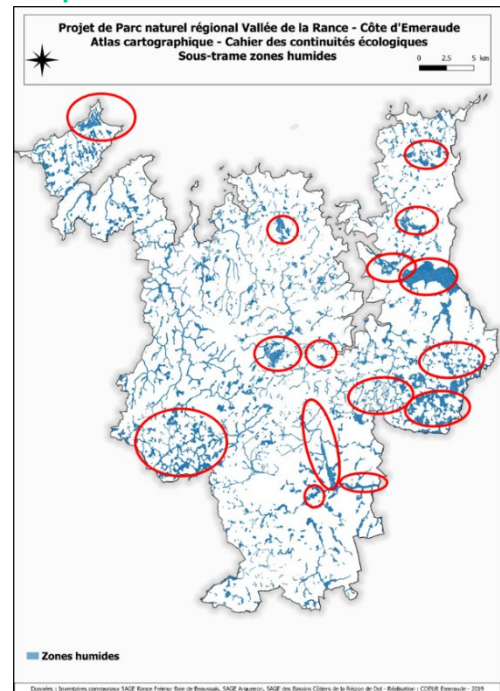
Chaque site naturel remarquable constitue une zone importante pour la biodiversité à l'échelle globale du territoire. L'identification des 32 sites naturels remarquables a consisté à croiser les potentialités écologiques des espaces naturels de chaque sous-trame, les espaces naturels déjà identifiés et protégés/ gérés, et les connaissances des experts consultés.

Les potentialités écologiques des espaces naturels par sous-trame permettent de mettre en avant par sous-trame les zones potentielles à « sites naturels remarquables » à affiner :

Après analyse fine des potentialités écologiques des espaces naturels des 8 sous-trames puis concaténation, des zones de « sites naturels remarquables » peuvent être mises en avant et différenciées en zones de « sites naturels remarquables » connues voire reconnues et en zones de « sites naturels remarquables » peu voire pas connues.



Identification des zones de sites naturels remarquables



La délimitation fine et précise des sites naturels remarquables et cœurs de biodiversité s'appuie sur les différents zonages de connaissance et de protection de la nature qui ont déjà fait l'objet d'une réflexion lors de leur délimitation. En complément de ces zonages, les délimitations des sites se sont également appuyées sur les cartographies d'habitats naturels, les cartographies de zones humides et les limites de grands ensembles écologiques (vasières, boisements, bocage, llots...).

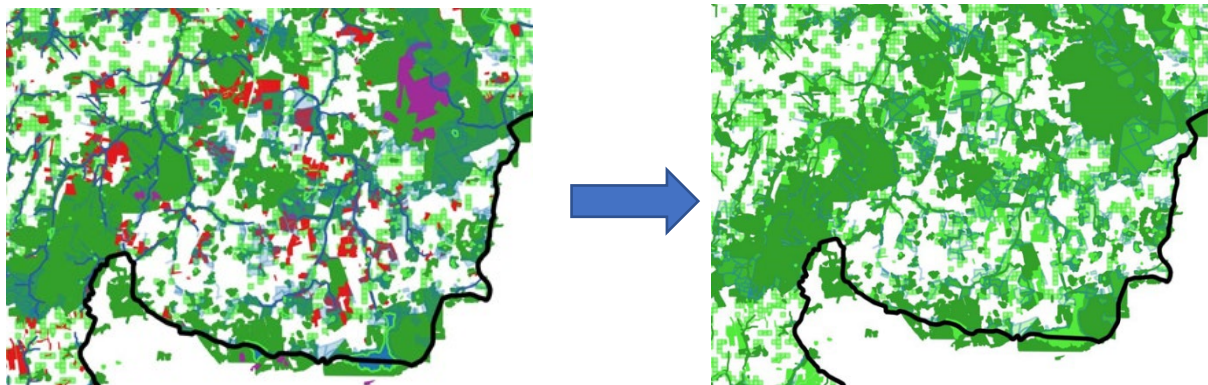
Isolement des sites prioritaires pour la sous-trame zone humide

Certains sites naturels remarquables (29) comportent des « cœurs de biodiversité », espaces où la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée et où les conditions vitales à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Chaque site naturel remarquable pouvant compter plusieurs « cœurs de biodiversité », ce travail a permis d'en identifier 52.

2. Détermination des corridors écologiques remarquables

La mise en évidence des corridors écologiques remarquables s'appuie sur la méthode du coût cumulé minimum utilisé dans le cadre du SRCE Bretagne.

En utilisant les éléments constitutifs des 8 sous-trames préalablement identifiées et leurs classes de perméabilité, cette méthode identifie en valeur relative, les espaces les plus favorables ou *a contrario* les moins favorables au déplacement de la biodiversité. Elle permet de déterminer pour une espèce, à partir d'une modélisation qui intègre la distance et la perméabilité des milieux, le chemin le moins coûteux reliant deux sites naturels remarquables.



Extrait de la carte des milieux structurants du territoire *Extrait de la carte des axes de perméabilité majeurs (classes 1 et 2)*

La configuration du territoire a mis en évidence deux types de corridors écologiques remarquables : les corridors écologiques remarquables diffus (2 secteurs de bocage patrimonial dense) et 61 corridors écologiques remarquables linéaires.

La simulation de la dispersion d'une espèce généraliste à travers les paysages, entre les sites naturels remarquables, a permis d'identifier les axes des corridors écologiques et de distinguer des corridors écologiques remarquables linéaires à préserver, à restaurer et à étudier.

3. Détermination des points de rupture des continuités écologiques remarquables

Deux grands types de rupture des continuités écologiques remarquables ont été identifiés : les ruptures de la continuité aquatique et les ruptures de la continuité terrestre.

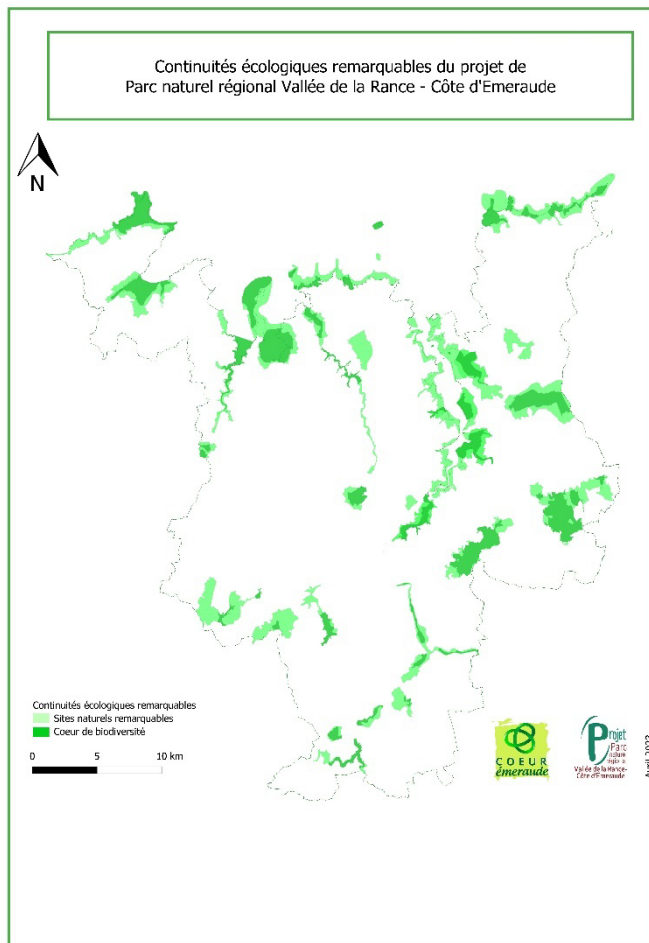
Concernant **la continuité aquatique**, **21 points de rupture** ont été identifiés *via* la mobilisation de bases de données nationales et locales (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, données COEUR Emeraude, données du Plan d'Aménagement et de gestion durable des Eaux des SAGE Rance Frémur baie de Beausais, SAGE Arguenon, SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne). Ces points de rupture sont de quatre natures : les barrages de plus de 4 mètres, les seuils en rivière (écluses), les ouvrages de certains moulins à marée et les clapets à marée.

Concernant **la continuité terrestre**, chaque corridor écologique remarquable intersectant une infrastructure linéaire potentiellement fragmentant (lignes SCNF, Route à 4 voies, Route nationale, Route départementale avec plus de 5 000 véhicules par jour) a fait l'objet d'un diagnostic terrain. L'étude *in situ* des 45 points de rupture potentiels a permis d'identifier **25 points de rupture écologiques effectifs**.

Le diagnostic des obstacles majeurs aux corridors écologiques remarquables a permis d'identifier 46 ruptures (cf. carte p.47).



4. Diagnostic fonctionnel des sites naturels remarquables et des corridors écologiques remarquables



Les 32 sites naturels remarquables ont fait l'objet d'une étude (bibliographie, bases de données disponibles, rencontre des acteurs-gestionnaire du territoire) dans l'objectif de dresser un état initial de leur enjeux, menaces, gestion actuelle ou à prévoir. Pour chaque site, un ensemble d'informations a été recherché :

- Statuts (périmètres réglementaires, périmètres d'inventaires, propriétaires)
- Gestion (documents de gestion, gestionnaires ou absence de gestionnaire, activités)
- Occupation du sol (cartographie Natura 2000, plan de gestion)
- Enjeux (faune, flore et habitat)

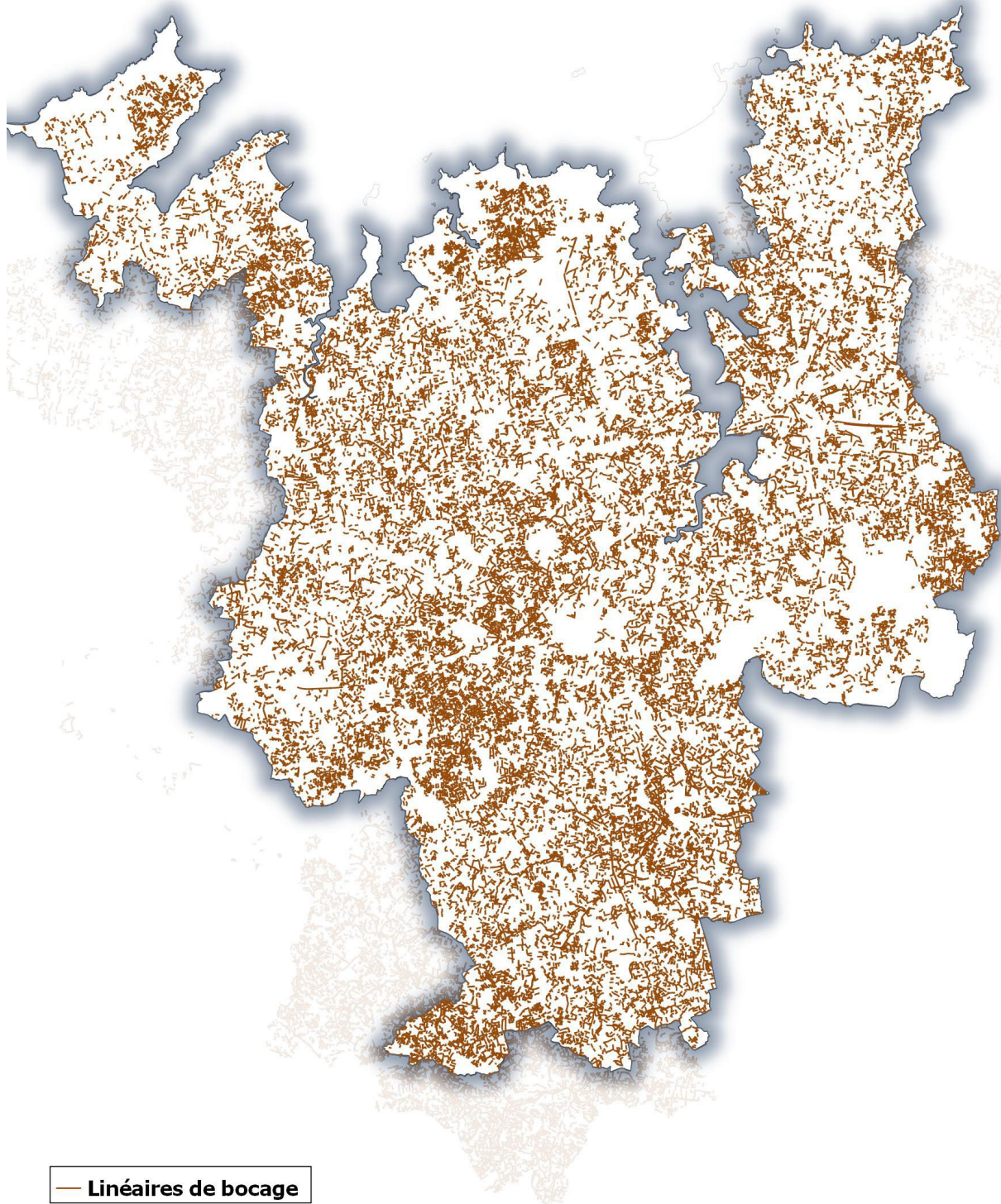
Ce diagnostic des sites naturels remarquables a permis de dresser un état de leur connaissance et de leur gestion. Ce travail a également permis de préciser les « cœurs de biodiversité » au sein de ces derniers.

Présentation des continuités écologiques

Une cartographie des continuités écologiques a été réalisée pour chaque sous-trame.

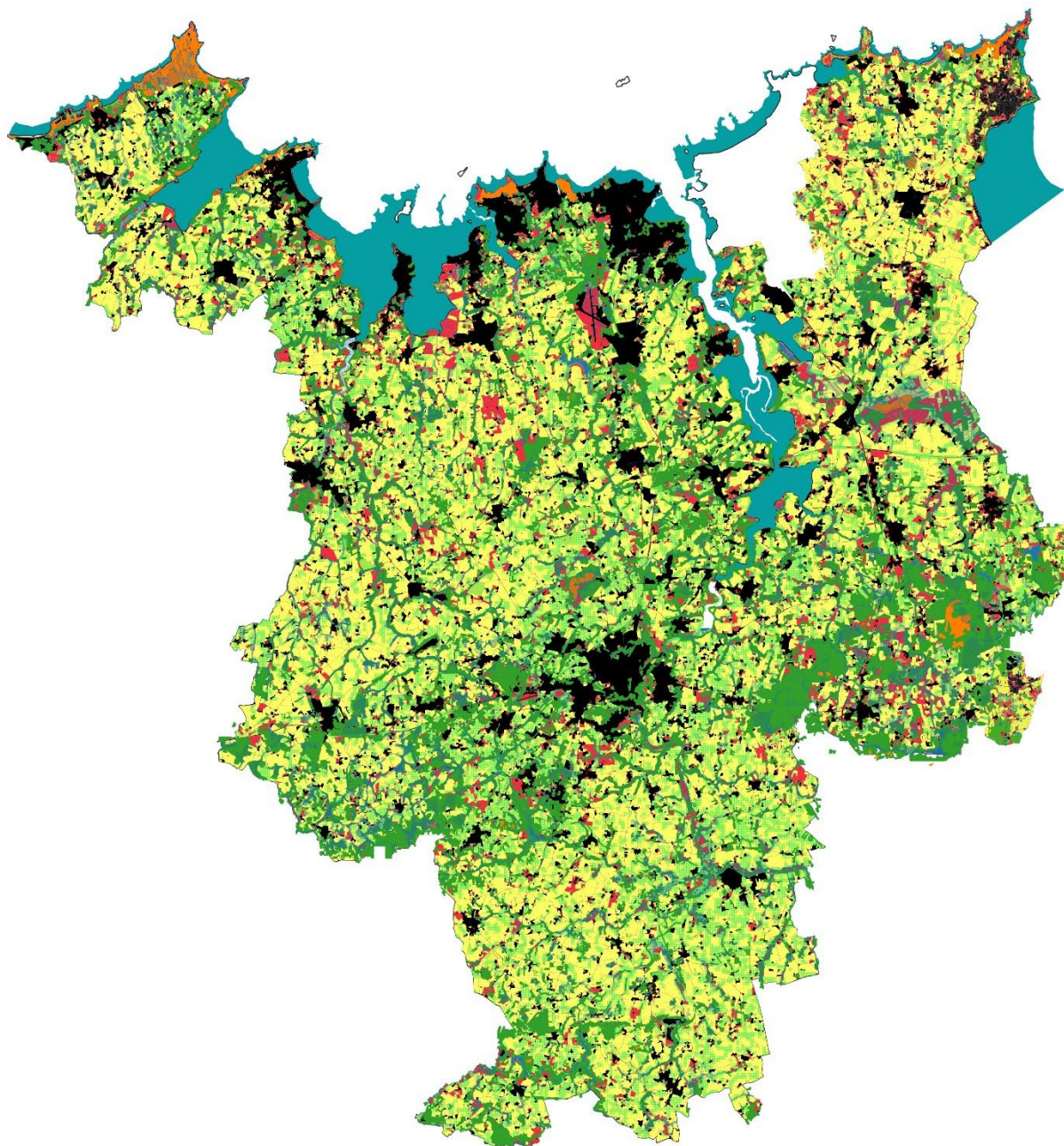
Cet atlas comprend également :

- La cartographie de synthèse des milieux présents sur le territoire ;
- La cartographie des classes de perméabilité des milieux ;
- La cartographie des milieux structurants du territoire ;
- La cartographie de synthèse des sites naturels remarquables et des corridors écologiques remarquables ;
- Le tableau récapitulatif des sites naturels remarquables identifiés au Plan de Parc, comportant, pour chaque réservoir, le nom du secteur, les communes concernées, les enjeux identifiés, le statut principal, la gestion actuelle, une description succincte, les enjeux majeurs concernant les espèces et habitats patrimoniaux, et le niveau d'intérêt ;
- Le tableau récapitulatif des corridors écologiques remarquables identifiés au Plan de parc, comportant, pour chaque corridor, les communes concernées, les enjeux identifiés, une description succincte, les typologies d'actions de préservation et de restauration à mener ;
- Le tableau récapitulatif des points de rupture des continuités écologiques, comportant, pour chaque point de rupture, la commune concernée, le lieu-dit, la nature du conflit identifié, et la typologie de l'action de remédiation proposée.



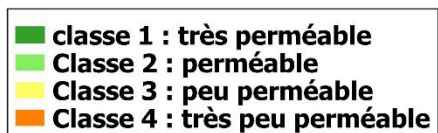
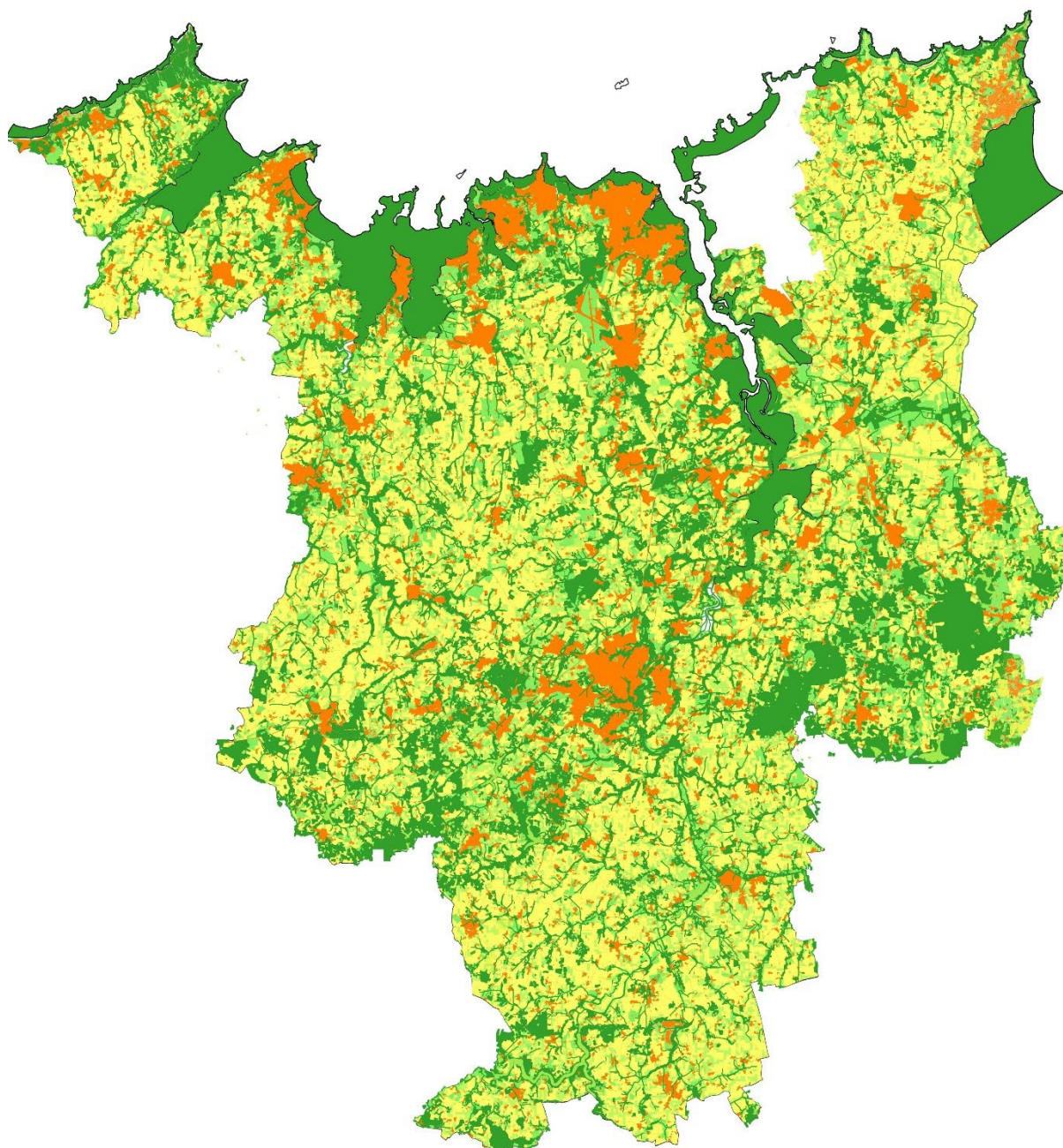
Carte 6 : *Projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude, Atlas cartographique – Cahier des continuités écologiques - Sous trame bocage*

Ces données sont issues des inventaires communaux menés sur le territoire du projet de Parc ainsi que de la base de données du programme Breizh Bocage.

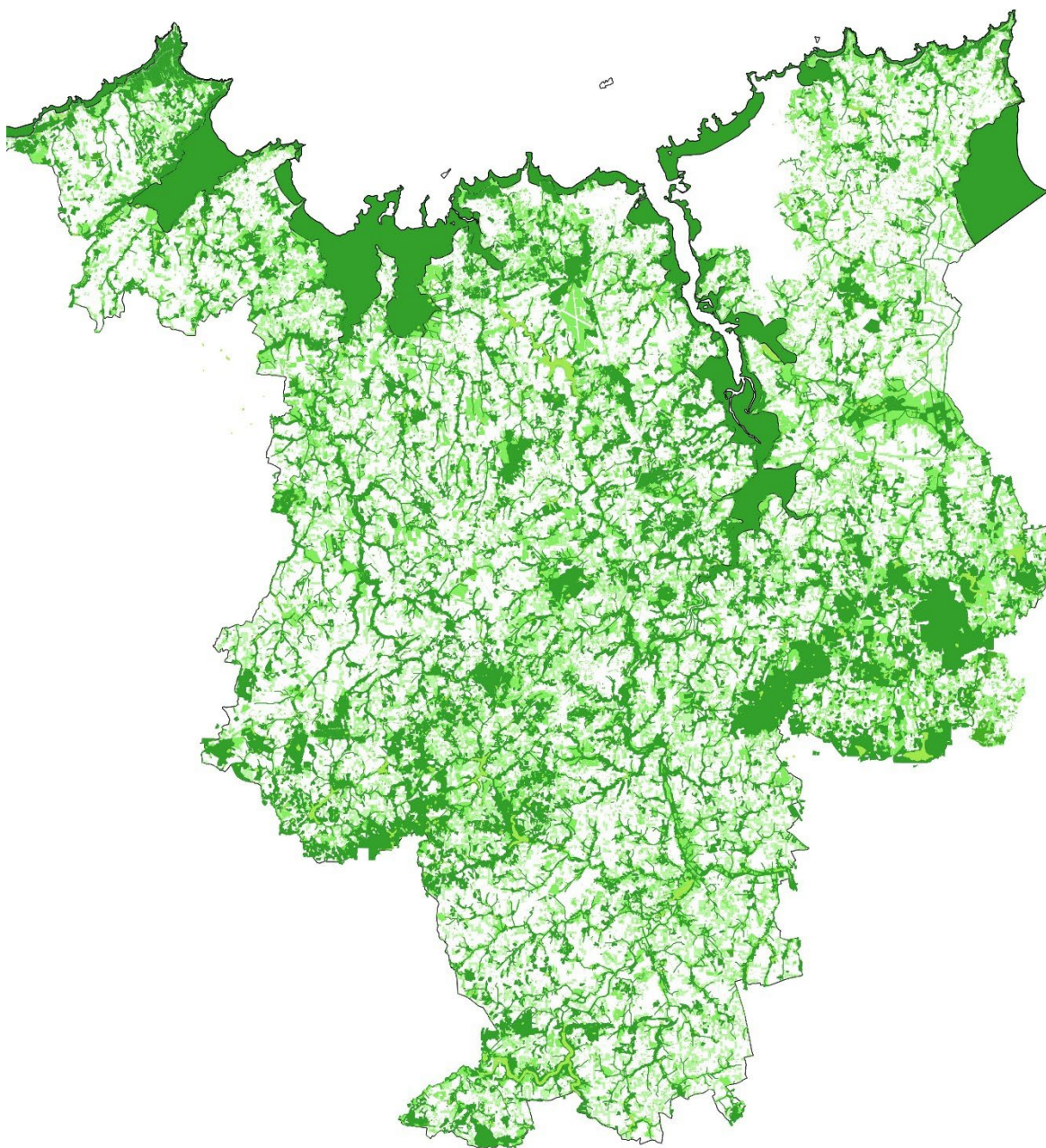


Carte 7 : Projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, Atlas cartographique – Cahier des continuités écologiques – Milieux présents sur le territoire

Cette cartographie présente la synthèse de l'intégralité des sous-trames étudiées, ainsi que les milieux non-retenus dans la définition des continuités écologiques (territoire agricole, urbanisation...).



Carte 8 : Projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, Atlas cartographique – Cahier des continuités écologiques – Classes de perméabilité des milieux

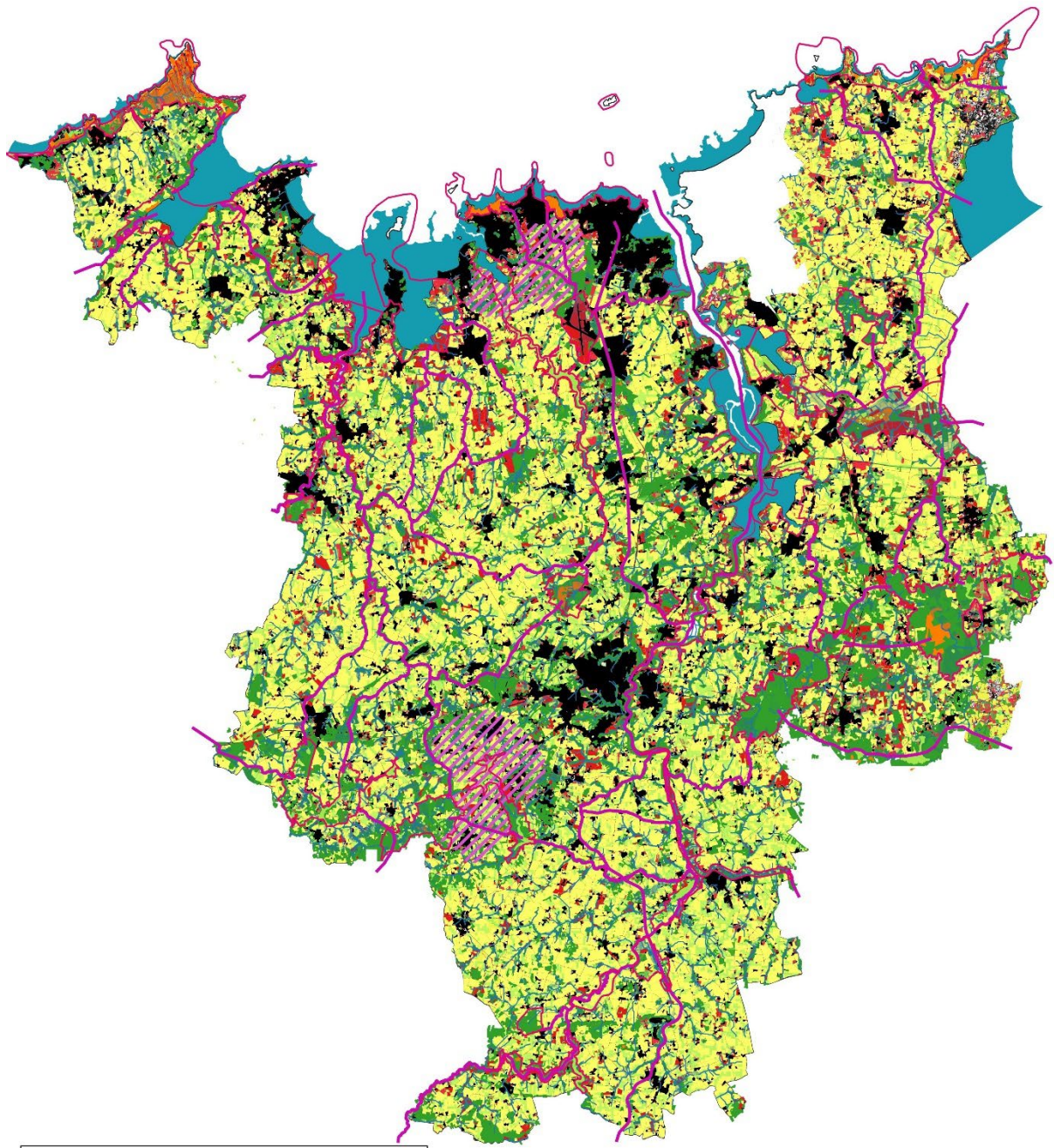


■ classe 1 : très perméable
■ Classe 2 : perméable

Données : COEUR Emeraude - Réalisation : COEUR Emeraude - 2019

Carte 9 : Projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude, Atlas cartographique – Cahier des continuités écologiques – Milieux structurants du territoire

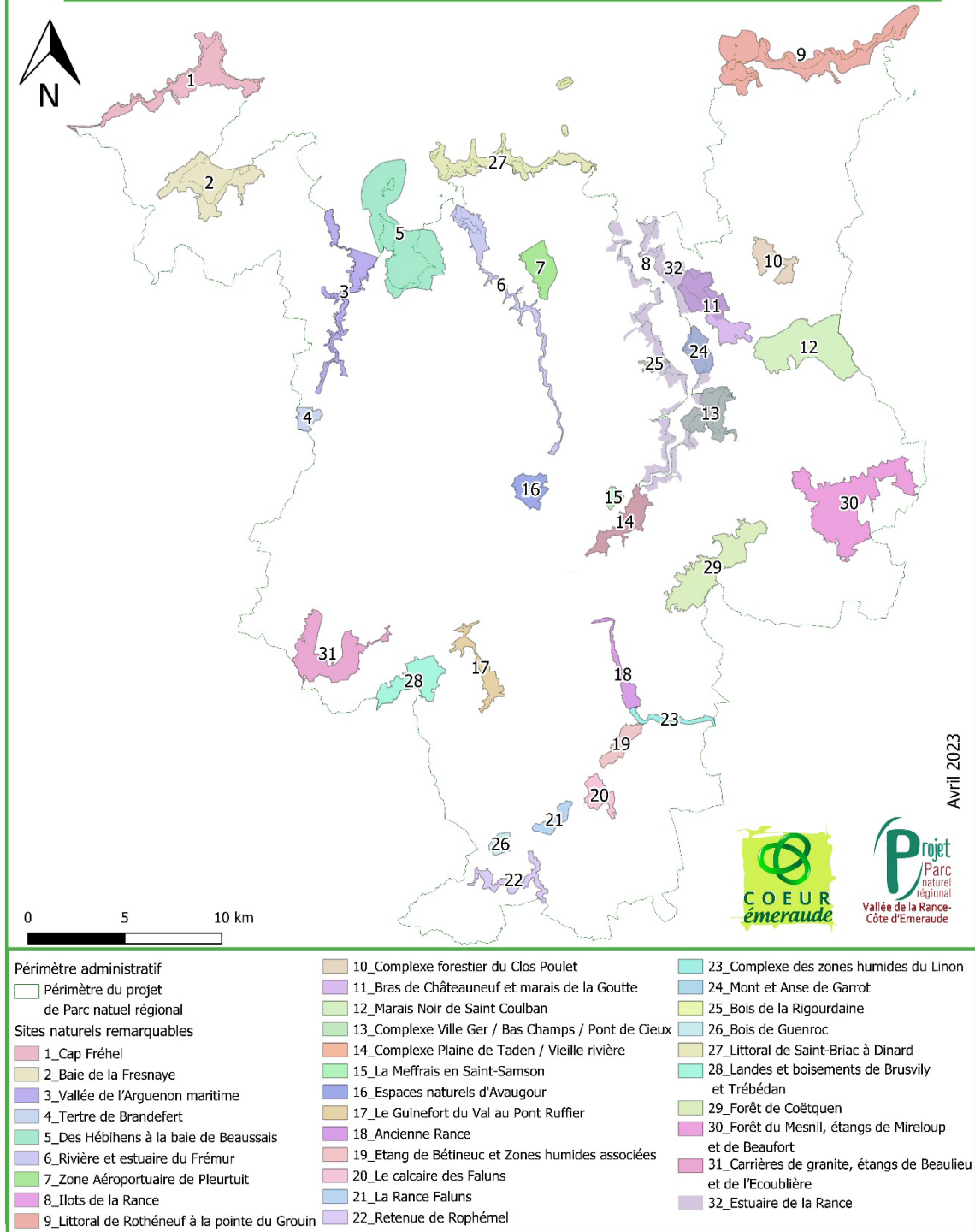
Pour obtenir cette carte, seules les classes de perméabilité 1 et 2 ont été retenues comme milieux structurants pour l’accueil et le déplacement des espèces du territoire.



- Sites naturels remarquables
- Corridors écologiques remarquables
- corridors bocage diffus
- Boisements
- Territoires fortement bocagers
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Zones humides
- Prairies permanentes et vergers
- landes, tourbières et pelouses
- Estran
- Territoires agricoles
- Urbanisme

Carte 10 : Carte des milieux présents sur le territoire et des continuités écologiques remarquables

Sites naturels remarquables du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude



Carte 11 : Sites naturels remarquables du projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude



Tableau récapitulatif des Sites naturels remarquables identifiés au Plan de Parc

Descriptif des enjeux généraux :

P : espace de reconquête paysagère

FOR : espace naturel à enjeu forestier

EEE : espace naturel à enjeu gestion des espèces exotiques envahissantes

S : espace naturel vulnérable à la sur fréquentation

ZH : espace naturel à enjeu zones humides

T : espace naturel à enjeu de conservation des sols tourbeux

BOC : espace naturel à enjeu bocager

AGRI : espace naturel à enjeu agricole

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
1	Cap Fréhel	Plévenon/Fréhel	64 %	International	P/S/EEE/AGRI/ZH	Propriété de la commune de Plévenon, périmètres d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, Espaces Naturels Sensibles du CD22, Domaine Public Maritime, Grand site Cap d'Erquy - Cap Fréhel et Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel porté par le Syndicat des Caps. Réserve associative de Bretagne Vivante.	Naturaliste : Plan de gestion en cours d'élaboration, porté par le Conservatoire du Littoral, avec la commune de Plévenon et le Syndicat des Caps dans le cadre d'une convention, mise en œuvre du DOCOB, suivis ornithologiques par Bretagne Vivante.	Importante surface préservée composée notamment de landes littorales sèches et humides, de tourbières, de dunes mobiles et fixées, de falaises et de boisements de pentes.	Intérêts ornithologiques pour la reproduction et la migration (Guillemot de Troïl, Pingouin torda, Mouette tridactyle, Fulmar boréal, Cormoran huppé, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand corbeau, Fauvette pitchou) ; Intérêts floristiques (Gentiane pneumonanthe, Peucedan officinal, Oseille des rochers, Chou marin) ; Intérêts mammalogiques (Muscardin et chiroptères : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Daubenton, Oreillard roux, Barbastelle d'Europe) ; Intérêts entomologiques (Azuré des mouillères, Azuré des landes, Grillon maritime de la Manche) ; Intérêts herpétologiques (Coronelle lisse, Vipère péliade, Lézard vivipare, Triton crêté, Triton marbré) ; Intérêts piscicoles (Anguille européenne) ; Habitats littoraux d'intérêts (dunes, falaises, landes, tourbières).
2	Baie de la Fresnaye	Fréhel/ Pléboulle/ Matignon/ Saint-Cast-le-Guildo/ Plévenon	45 %	International	P/ZH/AGRI	Espaces Naturels Sensibles du CD22, périmètre d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, Propriétés privées, Domaines Public Maritime, Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel porté par le Syndicat des Caps.	Gestion CD22 sur les sites ENS, cahier des charges pour l'exploitation des terrains du Conservatoire du Littoral, mise en œuvre du Docob.	Estuaire mégatidal, marais littoraux et arrières-littoraux, landes littorales, boisements.	Intérêts ornithologiques pour la migration et l'hivernage (Bernache cravant, Tadorne de Belon, Courlis cendré) ; Intérêts floristiques (Prêle ramifiée, Puccinellie fasciculée, Arroche à long pédoncule) ; Intérêts piscicoles (Anguille européenne) ; Intérêts mammalogiques (16 espèces de chiroptères, Muscardin, Loutre) ; Habitats littoraux et forestiers d'intérêt communautaire (Aulnaie frênaie, Frênaie de pente et de ravins, Chênaie hêtraie à Houx, Chênaie méso-xérophile à Garance voyageuse).

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
3	Vallée de l'Arguenon maritime	Saint-Lormel/ Créhen/ Plancoët/ Saint-Cast-le-Guildo/ Saint-Jacut-de-la-Mer	51 %	National	P/ZH	Domaine Public Maritime, Propriétés privées, Espaces Naturels Sensibles du CD22, Périmètre d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, Natura 2000 Baie de Lancieux et Arguenon.	Naturaliste en partie : Gestion CD22 sur les sites ENS, Docob en projet.	Estuaire mégatidal, dunes mobiles et fixées, landes xérophiles, forêts, falaises rocheuses.	Intérêts ornithologiques pour la migration et hivernage (Bernache cravant, Tadorne de Belon, Sternes) ; Intérêts floristiques (Statice anglo-normand, Panicaut maritime, Arroche à long pédoncule) ; Intérêts mammalogiques (Phoque veau marin, hivernage et reproduction de chiroptères dont le Grand Rhinolophe, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre) ; Intérêts piscicoles (Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Grande Alose, Anguille européenne) ; Habitats littoraux d'intérêts (prés salés).
4	Terre de Brandefert	Plancoët	44 %	Régional	BOC/FOR/ZH/EEE	Propriétés privées (Société des Eaux Minérales de Plancoët).	Plan de gestion naturaliste.	Impluvium, colline et mosaïque d'habitats forestiers et bocagers.	« Îlot extraordinaire de biodiversité ordinaire » Contrat Nature Conseil Régional de Bretagne. Probable enjeu de conservation et de renforcement des continuités pour le Muscardin.
5	Des Ebihens à la baie de Beaussais	Saint-Jacut-de-la-Mer/ Beaussais-sur-Mer/ Lancieux	61 %	International	P/S/ZH/AGR I	Domaine Public Maritime, Espaces Naturels Sensibles du CD22, Périmètres d'intervention et domaines du Conservatoire du Littoral, Propriétés privées, Natura 2000 Baie de Lancieux et Arguenon.	Naturaliste en partie : Plan de gestion sur les sites du Conservatoire du Littoral, gérés par la Communauté de communes Côte d'Émeraude. Gestion CD22 et Bretagne Vivante sur les sites ENS. Docob en projet.	Iles, estuaire mégatidal, herbiers à Zostères, roselière, dunes, polders, prairies et pelouses calcicoles.	Intérêts ornithologiques pour la reproduction, la migration et l'hivernage (Sternes, Phragmite aquatique, Gorgebleue à miroir blanc) ; Intérêts floristiques (Zostère naine, Zostère marine, Statice anglo-normand, Orchis punaise, Ophioglosse vulgaire, Orchis grenouille, Arroche à long pédoncule) ; Intérêts herpétologiques (Triton marbré, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton ponctué, Pélodyte ponctué, Vipère péliade) ; Intérêts entomologiques (Gomphocère tacheté, Gazé) ; Habitats d'intérêts (herbiers à zostères, prés salés, dunes, bas-marais alcalins).

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
6	Rivière et estuaire du Frémur	Saint-Briac-sur-Mer/ Lancieux/ Beaussais-sur-Mer/ Pleurtuit/ Trémereuc/ Pleslin-Trigavou/ Taden	46 %	International	BOC/ZH/AGRI	Domaine Public Maritime, Propriétés privées, Espaces Naturels Sensibles du CD35, Périmètre d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, Natura 2000 Baie de Lancieux et Arguenon, Aire d'alimentation de captage.	Naturaliste en partie : Plan de gestion sur les sites du Conservatoire du Littoral, gérés par la Communauté de communes Côte d'Émeraude. Gestion CD35 sur les sites ENS. Retenues Eau Potable.	Estuaire mégatidal, polders, étangs, coteaux boisés.	Intérêts piscicoles (Rivière index anguilles) ; Intérêts ornithologiques pour la migration et l'hivernage (Fauvette pitchou, Bécasseau sanderling, Sternes, Grèbe à cou noir, anatidés) ; Intérêts floristiques (Statice anglo-normand, Châtaigne d'eau, Potamot luisant, Patience maritime, Littorelle uniflore) ; Intérêts mammalogiques (Muscardin très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre) ; Intérêts herpétologiques (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Vipère péliade).
7	Zone Aéroportuaire de Pleurtuit	Pleurtuit/ Saint-Lunaire	0 %	Départemental	P/EEE/ZH	Propriété du Conseil Régional de Bretagne, Une parcelle Réserve associative de Bretagne Vivante.	A définir (en tenant compte de la sécurité du site).	Landes méso- et hygrophiles, prairies humides oligotrophiles, boisements.	Intérêts floristiques (Orchis de Fusch, Chlore perfoliée, Coeloglosse vert, Aigremoine élevée) ; Intérêts ornithologiques (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe nicheur, Faucon hobereau) ; Intérêts herpétologiques (Vipère péliade, Lézard vivipare, amphibiens) ; Intérêts des habitats landicoles.
8	Ilots de la Rance	Saint-Jouan-des-Guérets	100 %	International	S	Espaces Naturels Sensibles du CD35, Réserve associative de Bretagne Vivante, Natura 2000 Ilots de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Naturaliste : Plans de Gestion CD35 et suivis par Bretagne Vivante sur les sites ENS, mise en œuvre du DOCOB.	Ilots marins.	Intérêts ornithologiques (Colonie mixte Aigrette garzette – Héron cendré – Héron garde-bœuf sur l'île Chevret, île notre Dame : site de reproduction de la Sterne pierregarin. Reproduction avérée de Cormoran huppé, Goéland argenté et marin, Huitrier pie, Tadorne de belon) ; Intérêts floristiques (Statice anglo-normand).

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
9	Littoral de Rothéneuf à la pointe du Grouin	Saint-Malo/ Saint-Coulomb/ Cancale	33 %	International	P/S/BOC/ZH/AGRI/EEE	Espaces Naturels Sensibles du CD35, Périmètres d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, Réserve associative de Bretagne Vivante, Propriétés privées, Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé porté par Saint-Malo Agglomération.	Naturaliste : Gestion CD35 sur les sites ENS et sur les domaines du Conservatoire du Littoral, suivis ornithologiques par Bretagne Vivante, mise en œuvre du DOCOB.	Iles, falaises, pelouses aérohalines, vasières, zones humides et landes littorales.	Intérêts ornithologiques pour la reproduction d'oiseaux marins et de passereaux, la migration et l'hivernage (Fauvette pitchou, Pipit farlouse, Linotte mélodieuse, Bouvreuil pivoine, Fauvette grisette, Grand Gravelot, Courlis cendré, Bécasseaux) ; Intérêts floristiques (Chardon des Dunes, Crambé maritime, Diotis maritime, Sauge commune, Potentille printanière, Jusquiame noire) ; Intérêts herpétologiques (Alyte accoucheur, Triton alpestre, Coronelle lisse, Vipère péliade) ; Intérêts mammalogiques (14 espèces de chiroptères dont hibernation de Grand rhinolophe dans les blockhaus, Campagnol amphibie, Crossope aquatique, Muscardin très probable) ; Intérêts piscicoles (Anguille, Mulet porc, Flet) ; Intérêts entomologiques (Aesche isocèle, Leste dryade, Ehippigère des vignes, invertébrés des dunes) ; Intérêts des habitats littoraux et herbiers à zostères
10	Complexe forestier du Clos Poulet	Saint-Père-Marc-en-Poulet/ Saint-Jouan-des-Guérets/La Gouesnière	0 %	Local	ZH/FOR/BOC	Propriétés privées.	Sylvicole et cynégétique. Naturaliste : à définir.	Zones humides et boisements.	Intérêts ornithologiques (Chevêche d'Athéna) ; Intérêts mammalogiques (chiroptères : Murin à oreille échancré, Grand murin, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe). A définir.
11	Bras de Châteauneuf et marais de la Goutte	Saint-Suliac/ Saint-Jouan-des-Guérets/ Saint-Père-Marc-en-Poulet/ Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine/La Ville-ès-Nonais	38 %	International	P/ZH/AGRI	Domaine Public Maritime, Propriétés Privées, Marais des Guettes en réserve associative de Bretagne Vivante, Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Naturaliste en partie : suivis naturalistes et gestion du marais des Guettes par Bretagne Vivante, mise en œuvre du DOCOB. A définir.	Complexe littoral et arrière-littoral, zones humides.	Intérêts ornithologiques permanents (Bergeronnette flavéole, Rousserolle effarvate, Phragmite des joncs, Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Bernache cravant, Grèbe à cou noir, Tadorne de Belon, Garrot à oeil d'or, Bécasseau variable, Grèbe esclavon, Harle huppé, Courlis cendré, Spatule blanche) ; Intérêts herpétologiques (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué), Intérêts floristique (Orchis abeille, Orchis bouc) ; Habitats littoraux d'intérêts

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
12	Marais Noir de Saint Coulban	Miniac-Morvan/ Saint-Père-Marc-en-Poulet/ Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine/Saint-Guinoux/Plerguer	47 %	International	P/ZH/AGRI/T	Maitrise foncière partielle par la Fédération de Chasse 35, Site RAMSAR, Zone d'Action Prioritaire Anguille, ZPS de la Baie du Mont Saint-Michel, Périmètre UNESCO, Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, propriétés communales de Plerguer et du Tronchet	Naturaliste : plan de gestion de la Fédération de Chasse 35 (gestion agricole des prairies naturelles avec cahier des charges, gestion paysagère et hydraulique). Plan de gestion du Conservatoire du Littoral en cours. Gestion ONF, gestion agricole. Gestion SBC Dol pour la restauration des cours d'eau.	Marais tourbeux de 550 ha avec prairies naturelles, roselières, boisements, peupleraies, mares, étangs, canaux et fossés.	Intérêts ornithologiques permanents (Sarcelle d'été, Phragmite aquatique, Busard des roseaux, Butor étoilé, hivernages d'anatidés, reproduction de passereaux paludicoles : Locustelle lusciniôide, Rousserolle effarvatte, Gorge bleue, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, reproduction d'ardéidés : héronnière d'importance avec trois espèces et plus de 200 couples) ; Intérêts floristiques (Fluteau nageant, Hottonie des marais, Lentille d'eau-sans racine) ; Intérêts herpétologiques (Triton ponctué, Vipère péliade) ; Intérêts entomologiques (Criquet palustre, Coccinelle à treize points, Myrmica gallienii) ; intérêt pour l'Anguille et les chiroptères.
13	Complexe Ville Ger / Bas Champs/ Pont de Cieux	Pleudihen-sur-Rance/ La Ville-ès-Nonais	59 %	International	P/ZH/S	Domaine Public Maritime, Propriétés Privées, Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Naturaliste : mise en œuvre du DOCOB. A définir.	Ancienne dune dégradée, marais littoral et roselières.	Intérêts floristiques (Grand tordyle, Orchis bouc, Saxifrage granuleux) ; Intérêt ornithologique (Tadorne de Belon, Bernache cravant, reproduction passereaux dont la Bergeronnette flavéole) ; Habitats d'intérêt communautaire (herbiers à zostères, prés salés).
14	Complexe Plaine de Taden / Vieille rivière	Taden/ La Vicomté-sur-Rance/ Lanvallay/ Saint-Hélen/ Saint-Samson-sur-Rance	62 %	International	P/S/ZH	Domaine Public Fluvial (Région Bretagne). Gestion par Dinan Agglomération du site de la Vieille rivière. Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Navigation et naturaliste : Plan de gestion de la région sur le Marais de Chantoiseau, Gestion par Dinan Agglomération du site de la Vieille rivière, mise en œuvre du DOCOB.	Zone fluviale lentique, marais doux et falaises.	Intérêts ornithologiques (reproduction passereaux, Fuligule morillon, Marouette ponctuée) ; intérêts herpétologiques (Triton marbré, Triton alpestre, Triton ponctué, Vipère péliade) ; Intérêts mammalogiques (Crossope aquatique, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Muscardin très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre) ; intérêts piscicoles (Grande Alose, Anguille européenne, Brochet) ; Intérêts des habitats rivulaires.
15	La Meffrais en Saint-Samson	Saint-Samson-sur-Rance/Taden	0 %	Départemental	ZH/FOR	Propriétés Privées	Sylvicole : plan simple de gestion. Cynégétique. Naturaliste : à définir.	Vieux boisements hygrophiles.	Intérêts herpétologiques (Amphibiens). A définir.

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
16	Espaces naturels d'Avaugour	Taden/Quévert/Corseul	63 %	Régional	P/ZH/FOR	Domaine privé d'une collectivité. ZNIEFF Landes et bois d'Avaugour en Taden.	Naturaliste : Plan de gestion et suivis naturalistes. Cynégétique.	150 ha composés de landes humides, de mares, de cours d'eau, de prairies et de boisements.	Habitats d'intérêt communautaire (landes humides à Bruyère à 4 angles, cladaie, gazons amphibies, hêtraies, chênaies à Molinie, aulnaies) ; Intérêts floristiques (Marisque, Laiche à épis grêles, Gentiane des marais, Canche des marais, Monotrope sucepin) ; Intérêts herpétologiques (Triton marbré, Triton alpestre, Vipère péliade) ; Intérêts entomologiques (Hespérie du Brome, Miroir, Formica picea, hétérocères) ; Intérêts mammalogiques (16 espèces de chiroptères, Muscardin) ; Intérêts ornithologiques (Fauvette pitchou, Gros-bec casse-noyaux, Bruant des roseaux, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bécasse des bois, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe).
17	Le Guinefort du Val au Pont Ruffier	Bobital/ Brusvily/ le Hinglé/Trélivan	50 %	Local	P/FOR	Dinan Agglomération, Propriétés Privées, Propriété communale.	Agricole, sylvicole, piscicole (Fédération de Pêche 22), retenue Eau potable. Naturaliste : à définir.	Plan d'eau, gazons amphibies, zones humides et boisement.	Intérêts floristiques (Pulicaire commune, Littorelle uniflore, Patience maritime, Coléanthe délicat) ; Intérêts mammalogiques (Rat des moissons, Campagnol souterrain, chiroptères dont Barbastelle d'Europe et colonie de Petit rhinolophe, Muscardin très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre). A définir.
18	Ancienne Rance	Lanvally/ Calorguen/ Champs-Géraux/ Evran/ Saint-Carné	41 %	Départemental	ZH/AGRI	Domaine Public Fluvial (Région Bretagne), Propriétés Privées.	Navigation, agricole. Naturaliste : à définir.	Anciens lits de la Rance, Rance canalisée et zones humides annexes.	Intérêts piscicoles (Grande Alose, Anguille européenne, Brochet) ; Intérêts floristiques (Isopyre faux-pigamon, Sagittaire à feuilles sagittées, Potamot à feuilles obtuses, Potamot à feuilles perfoliées) ; Intérêts mammalogiques (Rat des moissons, Campagnol souterrain, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, Petit Rhinolophe, Noctule de Leisler, Muscardin et Campagnol amphibie très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre) ; Intérêt des habitats (boisements alluviaux, prairies d'expansion de crues).

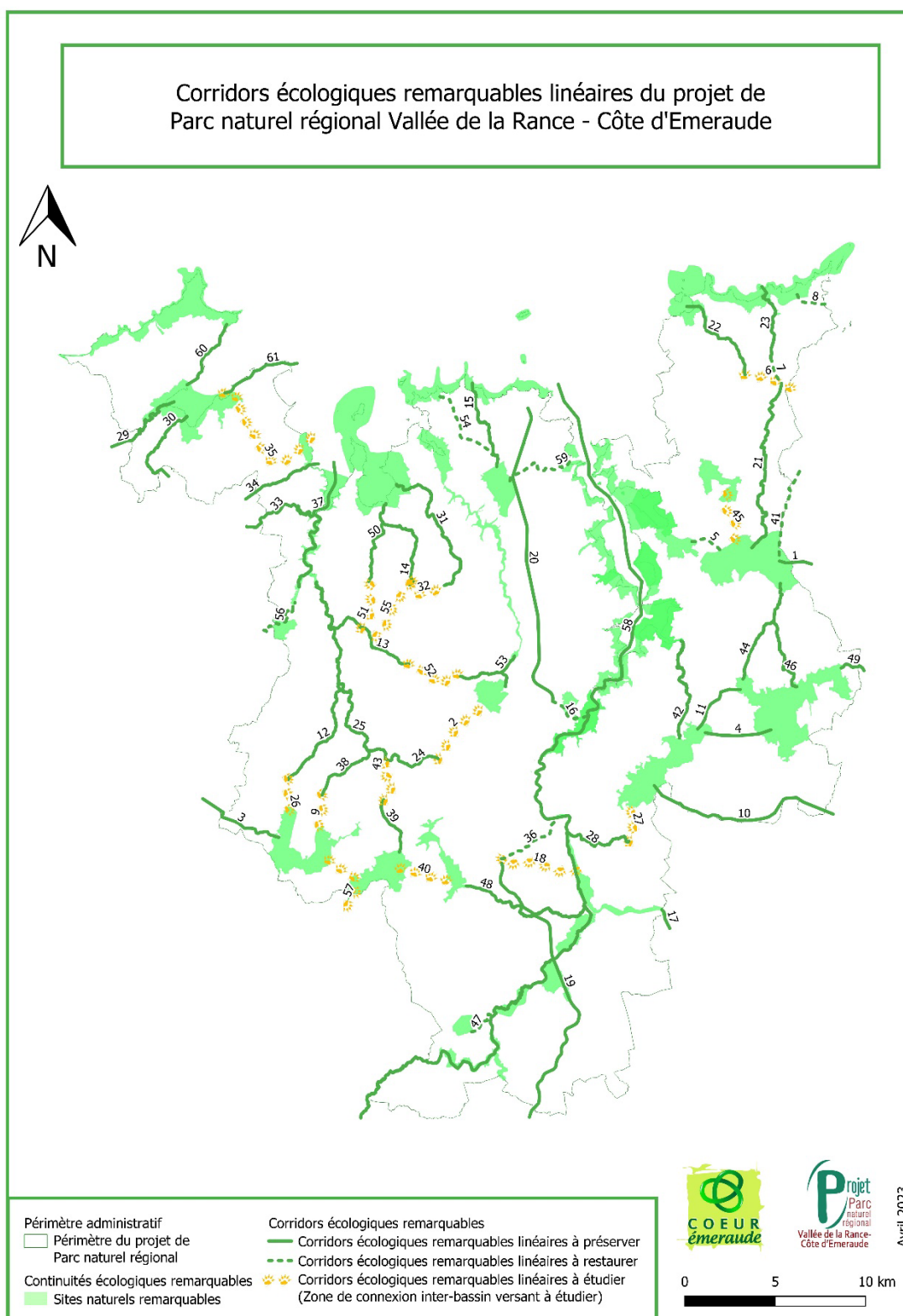
Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
19	Etang de Bétineuc et Zones humides associées	Evran/ Saint-André-des-Eaux	24 %	Local	ZH/P/AGRI/S/BOC/EEE	Propriétés Privées, CD22 et collectivités.	Touristique (Dinan Agglomération), agricole et piscicole (Fédération de Pêche 22). Naturaliste : à définir.	Etang, Rance et complexe de zones humides.	Intérêts ornithologiques (migration, hivernage d'oiseaux d'eau) ; Intérêts floristiques lié à la flore aquatique (Naïade marine, Petite naïade, Potamot à feuilles perfoliées, Potamot à feuilles luisantes) ; Intérêts mammalogiques (Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, Muscardin et Campagnol amphibie très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre).
20	Le calcaire des Faluns	Le Quiou/ Tréfumel	9 %	Régional	P/AGRI/S	Espaces Naturels Sensibles du CD22, Propriétés Privées, Aire d'alimentation de captage.	Naturaliste : Gestion CD22 sur les sites ENS. Agricole. Captage d'eau.	Carrières et boisements calcaires.	Géosites ; Intérêts floristiques (Renoncule à têtes d'or, Potamot à feuilles perfoliées, Orchis bouc, Ophrys apifera, Orchis pyramidal, Hellébore vert) ; Intérêts mammalogiques (chiroptères : Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Oreillards, Muscardin très probable) ; Intérêts entomologiques (Gazé, Azuré du trèfle).
21	La Rance Faluns	Saint-Maden/ Saint-Juvat/ Plouasne/ Tréfumel	43 %	Régional	AGRI/ZH	Propriétés Privées.	Agricole. Naturaliste : à définir.	Ancien lit connecté de la Rance, Rance canalisée et zones d'expansion de crue.	Zones humides ; Intérêts piscicoles (Truite commune, Brochet, Anguille européenne, recolonisation future de la Grande Alose) ; Intérêts mammalogiques (Muscardin et Campagnol amphibie très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre).
22	Retenue de Rophémel	Guitté/ Guenroc/ Plouasne	63 %	Départemental	FOR, P	Collectivité Eau du Bassin Rennais, Propriétés Privées, Espaces Naturels Sensibles du CD22.	Agricole, régime forestier, retenue Eau Potable, piscicole (Fédération de Pêche 22). Plan de gestion naturaliste.	Plan d'eau, gazons amphibies, zones humides, landes xérophiles et coteaux boisés.	Intérêts ornithologiques (migration d'oiseaux d'eau) ; Intérêts floristiques (Littorelle uniflore, Scirpe à épi ovoïde) ; Intérêts herpétologiques (Triton alpestre, Triton marbré, Rainette arboricole, Lézard vivipare) ; Intérêts mammalogique (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Loutre d'Europe, Campagnol amphibie) ; Intérêts piscicoles (Anguille européenne) ; Intérêts entomologiques (Azuré porte-queue, Grand mars changeant, Miroir, Naïade aux yeux rouges, Pennipatte orangé).

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
23	Complexe des zones humides du Linon	Evran/ Saint-Judoce	33 %	Local	AGRI/ZH/BOC	Propriétés Privées. Canal d'Ille et Rance (Région Bretagne).	Agricole. Navigation. Naturaliste : à définir.	Complexe de prairies et boisements humides.	Intérêts floristiques (Butome en ombelle, Potamot à feuilles obtuses, Faux nénuphar) ; Intérêts entomologiques (Naïade aux yeux rouges, Pennipatte orangé) ; Intérêts mammalogiques (Rat des moissons, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Muscardin et Campagnol amphibie très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre - connexion inter bassin versant Rance-Vilaine) ; Intérêt des habitats (zone d'expansion de crues).
24	Mont et Anse de Garrot	Saint-Suliac/La Ville-ès-Nonais	50 %	International	P/S	Espaces Naturels Sensibles du CD35 et Propriétés Privées Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Naturaliste : Gestion CD35 sur les sites ENS, mise en œuvre du DOCOB.	Landes xérophiles, prés salé, vasière, falaise rocheuse et boisements.	Intérêts pour l'hibernation de chiroptères (Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe), recolonisation probable à l'avenir par la Loutre ; Intérêts floristiques (Grande bardane, Grémil officinal, Zostère naine, Ophrys abeille) ; Intérêts ornithologiques (site important d'alimentation et repos des anatidés, limicoles et laridés) ; intérêt écologique des prairies permanentes.
25	Bois de la Rigourdaïne	Langrolay-sur-Rance/ Plouër-sur-Rance	55 %	Départemental	P/FOR/S	Espaces Naturels Sensibles du CD22 Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération.	Naturaliste : Gestion CD22 sur les sites ENS, mise en œuvre du DOCOB.	Milieux forestiers, vasières.	Intérêts ornithologiques (passereaux) ; Intérêts chiroptérologiques et présence de Muscardin très probable ; Habitats forestiers d'intérêt communautaire (Aulnaie frênaie, Frênaie de pente et de ravins, Chênaie hêtraie à Houx, Chênaie méso-xérophile à Garance voyageuse).
26	Bois de Guenroc	Guenroc	71 %	Local	FOR/BOC/ZH	Propriétés Privées	Sylvicole et cynégétique. Naturaliste : à définir.	Milieux forestiers.	Intérêts ornithologiques (passereaux) ; Intérêts chiroptérologiques et présence de Muscardin très probable. A définir.

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
27	Littoral de Saint-Briac à Dinard	Saint-Briac-sur-Mer/ Saint-Lunaire/ Dinard/Saint-Malo	28 %	International	P/S/EEE/AGRI	Espaces Naturels Sensibles du CD35, Périmètres d'intervention et domaines protégés du Conservatoire du Littoral, arrêté de protection de biotope, Propriétés Privées, Natura 2000 Baie de Lancier et Arguenon (Docob en projet).	Naturaliste. Gestion CD35 sur les sites ENS et sur les domaines du Conservatoire du Littoral.	Iles, dunes, pelouses aérohalines, landes, frênaie et falaises littorales.	Intérêts ornithologiques permanents dont alimentation et reproduction d'oiseaux marins (reproduction actuelle du Petit pingouin et du Guillemot de troil) ; Intérêts floristiques (statice anglo-normand, Oseille des rochers, Gymnadénie moucheron, Orchis bouc, Panicaud maritime, Cirse acaule, Ophrys araignée, Ophioglosse commun) ; Intérêt des habitats littoraux dont les herbiers à zostères ; Intérêts herpétologiques (Vipère péliade, Coronelle lisse) ; Intérêts chiroptérologiques (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échanquées).
28	Landes et boisements de Brusvily et Trébédan	Brusvily/ Trébédan/ Plumaudan	6 %	Départemental	BOC/FOR/ZH/AGRI/T	Propriétés Privées. Propriétés communales en réserve associative de Bretagne Vivante. Forêts communales.	Naturaliste : plan de gestion sur la réserve associative avec gestion et suivis par Bretagne Vivante. Gestion sylvicole privé et ONF sur les boisements communaux. Cynégétique. Agricole.	Complexe de landes humides, de boisements et d'un maillage bocager préservé sur substrat granitique, anciennes carrières.	Intérêts floristiques (Flûteau nageant, Droséra à feuilles rondes, Renoncule toute-blanche, Renoncule tripartite) ; Intérêts ornithologiques (Engoulevant d'Europe, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Pic noir) ; Intérêts mammalogiques (chiroptères dont Grand Murin, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, présence de Muscardin très probable) ; Intérêts herpétologiques (Vipère péliade, Lézard vivipare, Rainette verte) ; Intérêts entomologiques (Miroir, Azuré du trèfle, Grand-mars changeant, Petit-mars changeant, Pennipatte orangé, Criquet ensanglanté).
29	Forêt de Coëtquen	Saint-Hélen/ Lanvallay/ Champs-Géraux/ Saint-Pierre-de-Plesguen/ Pleudihen-sur-Rance	72 %	Régional	FOR/ZH/EEE/S	Propriété Domaniale (Office National des Forêts). Propriétés privées.	Gestion sylvicole : Plan d'aménagement forestier de l'ONF. Naturaliste : à définir.	Ensemble de 800 ha de forêts de feuillus et de résineux, fourrés, landes xéro- et mésophiles, mares.	Intérêts floristiques historiques (Gentiane des marais, Campanule étalée) ; Intérêts ornithologiques permanents (pics, passereaux et rapaces forestiers) ; Intérêts herpétologiques (Vipère péliade, Lézard vivipare, Triton marbré, Alyte accoucheur, Triton alpestre, Triton ponctué) ; Intérêts mammalogiques (chiroptères, Muscardin, grands mammifères).

Num	Nom du site	Communes concernées	Site en cœur de bodiv.	Niveau d'intérêt	Enjeux généraux	Statuts principaux	Gestion actuelle	Description succincte	Espèces et habitats remarquables
30	Forêt du Mesnil	Le Tronchet/ Plerguer/ Miniac-Morvan/ Mesnil-Roc'H	59 %	International	FOR/ZH/EEE/S	Propriété Domaniale (Office National des Forêts), Propriétés communales, Propriétés privées, Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé porté par Saint-Malo Agglomération.	Naturaliste en partie : mise en œuvre du DOCOB pour les plans d'eau. Gestion sylvicole : Plan d'aménagement forestier de l'ONF. Cynégétique. Retenues d'eau potable.	Ensemble de plus de 1 000 ha de forêts de feuillus et de résineux. Deux retenues d'eau avec gazons amphibies.	Intérêts floristiques (Coléanthe délicat, Littorelle uniflore, Pulicaria commune) ; Intérêts ornithologiques (oiseaux forestiers et plans d'eau) ; Intérêts herpétologiques (Triton alpestre, Triton ponctué, Triton marbré, Rainette verte, Lézard vivipare) ; Intérêts mammalogiques (chiroptères, Muscardin, grands mammifères).
31	Carrières	La Landec/ Trébédan/ Languédias/ Plélan-le-Petit	10 %	Régional	ZH/AGRI/BOC/EEE	Propriétés privées et communales.	Agricole. Naturaliste : à définir.	Petits sites d'extraction de granits, affleurements rocheux, falaises thermophiles et étangs avec gazons amphibies.	Intérêts floristiques (Renoncule des champs, Gratiola officinale, Littorelle à une fleur, Flûteau nageant, Élatine à longs pédicelles), Intérêts ornithologiques permanents (reproduction d'espèces rupestres), Intérêts herpétologiques.
32	Vallée de la Rance	La Richardais /Pleurtaut / Le Minihic-sur-Rance / Langrolay-sur-Rance / Plouër-sur-Rance / Saint-Samson-sur-Rance / Taden/ Dinan / Lanvally/ Saint-Hélen / La Vicomté-sur-Rance / Pleudihen-sur-Rance/ La Ville-ès-Nonais / Saint-Suliac/ Saint-Jouandes-Guérets / Saint-Père-Marc-en-Poulet	30 %	International	P/S/ZH	Natura 2000 Estuaire de la Rance porté par Dinan Agglomération, Espaces Naturels Sensibles du CD22 et du CD35, réserves associatives de Bretagne Vivante, Domaine Public Fluvial (Région Bretagne), Domaine Public Maritime, Gestion par Dinan Agglomération du site de la Vieille rivière.	Naturaliste : Gestion CD22 et 35 sur les sites ENS, suivis et réserves associatives Bretagne Vivante, mise en œuvre du DOCOB.	Estuaire, zone fluviale lentique, marais doux, vasières salées, falaises, boisements, landes xérophiles.	Intérêts ornithologiques permanents (anatidés, limicoles, passereaux paludicoles...) ; Intérêts mammalogiques (Phoque veau-marin, Marsouin commun, 15 espèces de chiroptères, Muscardin très probable, recolonisation probable à l'avenir par la Loutre) ; Intérêts piscicoles (Grande Alose, Anguille européenne) ; Intérêts floristiques ; Intérêts herpétologiques (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton marbré, Triton alpestre, Triton ponctué, Vipère péliade) ; Intérêt des habitats (herbiers à zostères, prés salés).

Tableau récapitulatif des corridors écologiques linéaires identifiés au Plan de Parc



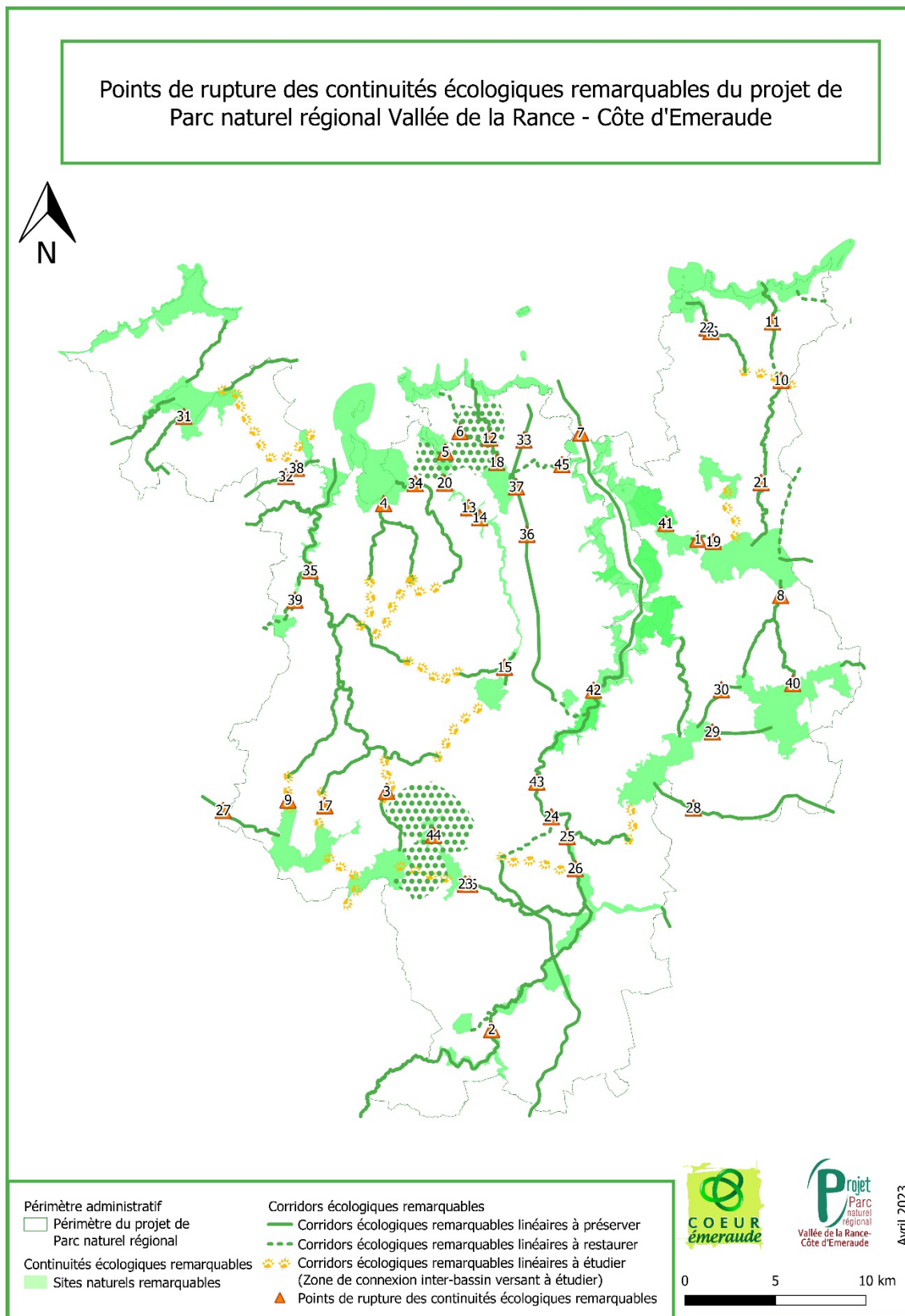
Carte 12 : Corridors écologiques remarquables linéaires du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Numéro	Communes concernées	Description succincte	Actions de préservation et de restauration à mener
1	Saint-Guinoux/ Plerguer	Continuité du marais noir de la mare de Saint-Coulban	Faciliter les échanges avec les polders de la baie du Mont-Saint-Michel
2	Aucaleuc / Quévert / Taden	Anciennes casernes d'Aucaleuc au Bois d'Avaugour - Têtes de bassins versants reliées par une trame bocagère et forestière dense	A étudier
3	Languédias / Plélan-le-Petit / Saint-Méloir-des-Bois	Zones de sources boisées - point de vigilance : manque linéaires bocagers par endroit	Favoriser la franchissabilité de la route nationale et renforcer le bocage
4	Le Tronchet	Forêt du Mesnil vers Forêt de Coëtquen : corridor forestier, bocager et zones humides	Point de rupture : 2*2 voies : Aménager point de passage, maintien de la trame bocagère et préservation des zones humides
5	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Contournement du fort Saint-Père du marais de la goutte au marais noir de Saint-Coulban, boisements autour du fort, pas de bocage et point de conflit avec la D74	Plantation de bocage et création d'un point de passage faune sur la D74
6	Saint-Méloir-des-Ondes	Zones humides de Saint-Méloir vers le marais de Dol	A étudier
7	Saint-Méloir-des-Ondes	Tête de bassin versant de la Trinité à Trame 18	Restauration de zones humides / trames bocagères partie Sud
8	Cancale	Côte d'Emeraude à la baie du Mont-Saint-Michel	Densification trame bocagère : attention coupure d'urbanisation à conserver pour conserver la continuité
9	La Landec / Languédias	Montafilan vers Arguenon	A étudier
10	Mesnil-Roc'h	Forêt de Coëtquen vers les massifs forestiers de l'Est	A maintenir : corridor dense présentant boisements, zones humides et bocage dense - point de vigilance : rupture 2*2 voies.
11	Mesnil-Roc'h	Forêt du Mesnil vers forêt de Coëtquen, itinéraire bis	Maintenir les éléments de la trame forestière et renforcer la franchissabilité de la 2 x 2 voies
12	Plélan-le-Petit / Saint-Michel-de-Plélan / Saint-Maudez / Corseul	Affluent du Montafilan, zones humides et ripisylve associée	Aménagement de l'ouvrage transversal situé sur cours d'eau : points de vigilance sur les multiples routes qui croisent le cours d'eau
13	Créhen / Corseul / Languenan	Affluent du Montafilan, bonne continuité à l'aval, peu de zones humides associées et milieux forestiers et bocagers interrompus	Confortement des trames bocagères et forestières en bord cours d'eau, restauration de zones humides secteur Languenan
14	Beaussais-sur-Mer / Languenan	Affluent du Drouet, zones humides associées et boisements rivulaires continus jusqu'à Plessix-Balisson	Aménagement de l'ouvrage de la Ville es Goute - Point de vigilance sur l'amont de la trame : bourg de Plessix et amont
15	Saint-Lunaire	Le Crévelin, zones humides et boisements associés	Point de rupture = D603, ripisylve à maintenir voire renforcer
16	Saint-Samson-sur-Rance / Taden	Vallée du cours d'eau de Taden et boisements associés, boisements de la Meffrais et utilisation de la voie verte jusqu'à la zone d'activités	Renforcement de la trame bocagère dans les points stratégiques - plantation de boisements
17	Evran	Continuité du Linon vers Combourg	Faciliter les échanges avec le corridor du Linon
18	Calorguen / Trévron	A créer	Créer voie verte
19	Plouasne / Tréfumel / Le Quiou / Saint-André-des-eaux / Saint-Juvat / Trévron	Voie verte tronçon Plouasne / Trévron	Renforcement trame bocagère aux abords / renforcement des passages enherbés
20	Dinard / Pleurtuit / Trémereuc / Pleslin-Trigavou / Taden / Saint-Samson-sur-Rance	Voie verte de Dinard à Saint-Samson	Renforcement trame bocagère aux abords / renforcement des passages enherbés
20 bis	Dinard	Fraction urbaine de la voie verte de Dinard à Saint-Samson	Maintenir et développer le caractère herbacé des abords, développer la strate arbustive et veiller à réduire les impacts des sources lumineuses

Numéro	Communes concernées	Description succincte	Actions de préservation et de restauration à mener
21	Saint-Méloir-des-Ondes/ La Gouesnière/ Saint-Guinoux	Bief du marais, boisements et trame bocagère associée, plusieurs points de rupture potentiels	Renforcer trame bocagère / Création boisement / Etude des franchissements sur les routes départementales / cours d'eau
22	Saint-Coulomb / Saint-Méloir-des-Ondes	Cours d'eau du Sainte Suzanne, zones humides et boisement associés à l'aval, peu de zones humides/ bocage/ boisements à l'amont	Planter du bocage à l'amont - restaurer des zones humides à l'amont
23	Cancale	Cours d'eau de la Trinité, zones humides et boisements associés	Point de rupture = D355, maintien et renforcement de la ripisylve
24	Aucaleuc / Corseul	Anciennes casernes d'Aucaleuc aux carrières de Saint-Maudez - Tête de bassin du Montafilan : zones humides et boisements en réseau dense	Points de vigilance route d'Aucaleuc et carrières de Saint-Maudez
25	Plancoët / Créhen / Corseul / Saint-Maudez	Cours d'eau du Montafilan, zones humides et boisements alluviaux associés	Aménagement des 2 ouvrages transversaux situés sur cours - point de vigilance sous voie ferrée et D794 (et routes secondaires) - trame zones humides continue
26	Plélan-le-Petit	Montafilan vers Arguenon	A étudier
27	Les Champs-Géraux	Sources du Coëtquen vers le Brice	A étudier
28	Les Champs-Géraux	Cours d'eau du Brice, zones humides et boisements associés	Restauration de zones humides latérales
29	Fréhel/ Pléboulle	Estuaire du Frémur d'Hénanbihen et milieux humides halophiles associés	Conservation des milieux halophiles et ouverts (prairies permanentes à l'amont), maintien des boisements annexes en haut de talus
30	Pléboulle	Cours d'eau du Rat, zones humides et boisements rivulaires associés	Maintien des habitats, point de vigilance sur certaines zones d'habitation qui peuvent contraindre les déplacements dans le fond de vallée - plantation de bocage.
31	Beaussais-sur-Mer	Le Floubalay, zones humides et boisements rivulaires associés	Peu de zones humides latérales : restauration : ripisylve continue sauf sur secteurs localisés : plantation / densification des zones de versant
32	Beaussais-sur-Mer	Têtes de bassin versant du ruisseau du Floubalay vers l'affluent du Drouet	A étudier
33	Saint-Lormel / Saint-Cast-le-Guildo	Le Guébriand, zones humides et boisements associés	A maintenir - corridor dense de boisement - point de vigilance au niveau de la D19
34	Saint-Cast-le-Guildo	Ruisseau du Pont Quinteux, zones humides et boisements associés	Restauration zones humides et bocage à l'amont de la trame - points de vigilance sur l'étang en aval qui semble bloquer toute la vallée
36	Saint-Carné	Ruisseau du Pont de la Rance aux collines du Hinglé - cours d'eau, zones humides et boisements associés. Point de vigilance : passage de la D12	Fonds de vallée boisée, peu de zones humides --> à restaurer, manque bocage sur plateau. Point de vigilance : passage D12 et étangs
37	Plancoët / Saint-Lormel / Créhen / Saint-Cast-le-Guildo	Estuaire de l'Arguenon jusqu'à Plancoët	Maintien des habitats
38	Saint-Maudez / Vildé-Guingalan / La Landec	Affluent du ruisseau des vaux du Moulin, zones humides et boisements associés	Maintien des habitats en l'état - attention plantations peupliers nombreuses
39	Vildé-Guingalan / Trébédan / Brusvily	Les landes de Brusvily vers les sources du Guinefort - corridor de boisements dense et zones humides de tête de bassin versant	"Préservation des zones humide de tête de bassin versant, maintien des habitats boisés et plantation ciblées de bocages dans ""points faibles""
40	Brusvily / Trébédan	Retenue du Val vers les landes de Brusvily	A étudier
41	La Gouesnière / Saint-Guinoux / Plerguer	Le Biez Jean de la mer vers le marais noir de Saint-Coulban	Aménagement de l'ouvrage à marée. Passage de la voie ferrée. Création d'une ripisylve dense et création de haies bocagères (mise en place de bandes enherbées plus larges), restauration de zones humides latérales

Numéro	Communes concernées	Description succincte	Actions de préservation et de restauration à mener
42	Pleudihen-sur-Rance	Ruisseau du Coëtquen vers la Forêt de Coëtquen, zones humides et boisements associés	Aménagement du passage au niveau de la route départementale - renforcement de la trame bocagère aux abords
43	Vildé-Guingalan / Aucaleuc	Têtes de bassin versant du ruisseau des vaux du moulin à celles du Guinefort	A étudier
44	Miniac-Morvan	Le marais de Saint-Coulban vers la forêt du Mesnil, zones humides et trame bocagère associée	Zones humides et bocage dense : à maintenir - point de vigilance : rupture trames zones humides et bocage ponctuelle et passage de la 2*2 voies
45	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Marais noir de la mare de Saint-Coulban vers les boisements de saint-Père	A étudier
46	Plerguer	Retenue de Mireloup vers le marais noir de Saint-Coulban	Maintenir les éléments de la trame bocage et la coupure dans l'urbanisation
47	Guenroc / Saint-Maden / Plouasne	Bois de Guenroc au corridor Rance à corridor de boisement avec peu de discontinuités	Maintien des corridors boisés et des densités bocagères
48	Evran / Saint-André-des-eaux / Saint-Juvat / Trévron / Le Hinglé	Le Guinefort jusqu'à la retenue du Pont Ruffier - zones humides et trames forestières et bocagères associées	Aménagement des deux ouvrages transversaux dans le cours d'eau - Point de vigilance passage de la D766 - Corridor bocager dense à maintenir mais forte discontinuité des zones humides > restaurer des zones humides
49	Le Tronchet / Plerguer	Forêt du Mesnil vers les retenues de Mireloup et Beaufort - Continuum de forêts jusqu'à l'étang de Mireloup et trame bocagère dense	Peu de zones humides malgré zone de tête de bassin versant : renforcer zones humides
50	Beaussais-sur-Mer / Créhen	Polders de Beaussais-sur-mer, cours d'eau du Drouet, zones humides et ripisylve associée	"Aménagement clapet de la Ville Guérif et aménagement des abords - Aménagement des 7 ouvrages transversaux situés sur cours points de vigilance sur secteur ""la basse Mettrie - Launay Trégon"" --> peu de couvert et présence nombreuses plantation peuplier
51	Créhen	Sources du Drouet vers le Montafilan	A étudier
52	Corseul / Languenan	Sources du Frémur vers les sources du Montafilan	A étudier
53	Taden / Corseul	Amont de la vallée du Frémur	Plantation de bocage, faible superficie de zones humides à l'amont à restauration
54	Saint-Lunaire / Saint-Briac	"La Garde Guérin au bois de Pont Thual - secteur bocager et boisé en amont - point de vigilance : sur certains secteurs, la continuité se limite à des "trous de souris"	Conservier espaces de discontinuités dans l'urbanisation - aménagements passage routes
55	Languenan	Sources du Drouet vers le Montafilan	A étudier
56	Plancoët/ Saint-Lormel	L'Arguenon canalisé dans le bourg de Plancoët et zones humides associées	Aménagement des 2 ouvrages transversaux situés sur le cours de l'Arguenon - recréer zones humides latérales - rétrécissement des chemins et création de zones de tranquillité utilisation des abords voie de chemin de fer
57	Languédias / Trébédan / Brusvily	Les landes de Trébédan vers les boisements de Plélan-le-Petit - corridor de zones humides dense, linéaire de bocage importants et boisements relais présents	Maintien des habitats en l'état, maintien de linéaire de bocage et préservation des zones humides
58	Saint-Samson-sur-Rance/ La Vicomté-sur-Rance/ Guitté/ Guenroc	La Rance du Chatelier à Caulnes	Aménagement des ouvrages transversaux du Canal, Rophémel...
59	Pleurtuit / La Richardais	L'Etanchet, de l'aéroport de Pleurtuit à la Rance	Aménagement de l'étang et de la route au Moulin Neuf
60	Plévenon	Mosaïque de landes, fourrés halophiles et boisements sans discontinuités	Maintien en état des habitats, notamment milieux ouverts
61	Saint-Cast-le-Guildo	Mosaïque de falaises et fourrés littoraux, présence de prairies en zone tampon	Maintien en état des habitats, notamment milieux ouverts

Tableau récapitulatif des points de rupture des continuités écologiques



Carte 13 : Points de rupture des continuités écologiques remarquables du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Numéro	Communes concernées	Lieux-dits	Nature du conflit identifié	Précisions
1	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Le Tertre	Route 2 x 2 voies	Route D137
2	Guenroc / Plouasne	Barrage de Rophémel	Barrage	Barrage de Rophémel sur la Rance
3	Vildé-Guingalan	Bois Brunet	Route nationale	Route N176
4	Beaussais sur mer	La Ville Guerif	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules, clapet à marée	Route D768 et clapet du Drouet
5	St Briac / Lancieux	La ville Pellé	Moulin à marée	Moulin de la Roche Good
6	Saint-Briac-sur-Mer	La Ville-es-Outils	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D603
7	Dinard	Barrage de la Rance	Barrage	Barrage et écluse de la Rance
8	Plerguer	La Ville Boulay	Route nationale	Route N176
9	Plélan-le-Petit	Le Chesnay	Route nationale	Route N176
10	St Méloir-des-Ondes	Bel-Air	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D76
11	Cancale	La Trinité	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D355
12	St Lunaire	Pontual	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D603 et chute d'eau sur le Crévelin
13	Pleurtuit / Beaussais	Barrage de Pont es omnes	Barrage	Barrage de Pont es Omnès sur le Frémur
14	Pleurtuit / Beaussais	Bois joli	Barrage	Barrage du Bois Joli sur le Frémur
15	Taden	Trélat	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route N176
16	Le Hinglé	Le Pont Ruffier	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D766
17	La Landec	Beauvent	Route nationale	Route N176
18	St Lunaire	Bois de Pontual	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D168
19	Saint-Père-Marc-Poulet	Les tourbières	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D74
20	Pleurtuit / Beaussais	Le Pont Avet	Barrage	Barrage de Pont Avet sur le Frémur
21	La Gouesnière	Bois Renou	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D4
22	Saint coulomb	La Ville Aze	Barrage	Barrage de Sainte-Suzanne sur le Sainte Suzanne
23	Le Hinglé / Brusvily	Barrage de Pont Ruffier	Barrage	Barrage du Pont Ruffier sur le Guinefort
24	Saint-Carné / Lanvally	Pont-Perrin	Seuil en rivière	Barrage et écluse de Pont-Perrin sur le canal d'Ille et Rance
25	Calorguen	Boutron	Seuil en rivière	Barrage et écluse de Boutron sur le canal d'Ille et Rance
26	Evran	Mottay	Seuil en rivière	Barrage et écluse de Mottay sur le canal d'Ille et Rance
27	Saint-Méloir-des-Bois	Maison Neuve	Route nationale	Route N176
28	Mesnil-Roc'h	La Ricolais	Route 2 x 2 voies	Route D137
29	Mesnil-Roc'h	Bel-Air	Route 2 x 2 voies	Route D137
30	Miniac-Morvan	Saint-Grégoire	Route 2 x 2 voies	Route D137
31	Plébouille	Clapet du Rat	Clapet à marée	Clapet du Rat
32	Saint-Cast-le-Guildo	Le Pont Quinteux	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D786
33	Pleurtuit	La Ville es Passant	Route 2 x 2 voies	Route D168
34	Beaussais-sur-Mer	La Mettrie	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D786

Numéro	Communes concernées	Lieux-dits	Nature du conflit identifié	Précisions
35	Créhen	La Ville Martin	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D768
36	Trémereuc	Les Landes Bellières	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D766
37	Pleurtuit	Le Bois Chauchard	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D266
38	Saint-Cast-le-Guildo	Barrage de Beaulieu	Barrage	Barrage de Beaulieu sur le ruisseau du Pont Quinteux
39	Plancoët	Barrage à marée de Plancoët	Clapet à marée	Barrage à marée de Plancoët
40	Le Tronchet	Barrage de Mireloup	Barrage	Barrage de Mireloup sur le Meleuc
41	Saint-Suliac	Moulin Beauchet	Moulin à marée	Moulin Beauchet
42	Saint-Samson-sur-Rance / La Vicomté sur Rance	Le Châtelier	Seuil en rivière	Barrage et écluse du Châtelier sur la Rance
43	Dinan	Ecluse de Léhon	Seuil en rivière	Barrage et écluse de Léhon
44	Bobital / Brusvily	Barrage du Val	Barrage	Barrage du Val sur le Guinefort
45	La Richardais	Le Moulin Neuf	Seuil en rivière	Digue du Moulin Neuf et Passage sous la Route D114
46	Saint-Coulomb	La Tulaie	Route avec trafic journalier > 5000 véhicules	Route D355

ANNEXE 4 : Le Cahier des Paysages

Les paysages sont notre bien commun et il est important de bien les connaître pour les préserver ou les faire évoluer qualitativement. Ce Cahier des Paysages identifie et caractérise les paysages du territoire du projet de Parc de façon exhaustive. À terme, il deviendra un support de référence et d'analyse et permettra à l'ensemble des aménageurs du territoire de construire une vision partagée des enjeux d'aménagement du cadre de vie.

I/ GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

L'analyse des composantes géomorphologiques, géographiques, urbaines, architecturales et environnementales et de leur traduction dans la perception de l'espace a permis d'identifier sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude **19 unités de paysage** ayant chacune des caractéristiques propres. Cette analyse sectorielle a permis de faire ressortir les **caractéristiques particulières et identitaires, porteuses d'une véritable image de chacun de ces secteurs, les dynamiques en cours, et de déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère**. Une même commune peut appartenir à une ou plusieurs Unité(s) Paysagère(s) et Patrimoniale(s).

▪ Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude

Ce trait de côte, qui s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre les Sables d'Or et la Pointe du Grouin, est constitué d'une succession de baies – baie de la Fresnaye, baie de Beaussais, baie de Saint-Malo... –, de plages et d'anses et de pointes rocheuses avancées dans la mer qui sont autant des points de vue fameux. Cet espace est majoritairement resté sauvage mais accueille ponctuellement, outre les deux entités urbaines de Dinard et Saint-Malo, des petites villes, villages et hameaux dont l'urbanisme reflète l'histoire maritime et touristique de la Côte d'Emeraude.

▪ Famille d'unités 2 : Les estuaires

Deux principaux fleuves côtiers entaillent la façade maritime, profitant des marnages exceptionnels agissant sur la Côte d'Emeraude. L'Arguenon et la Rance constituent deux rias majeures à l'échelle régionale. Le relief y est accentué, les côteaux boisés et agricoles alternent avec des hameaux d'origine ancienne pour certains devenus villages, encore très préservés. L'ambiance paysagère y est majoritairement marine, découvrant au rythme des marées des paysages en permanente évolution.

▪ Famille d'unités 3 : Les villes fluviales

Traits d'union séculaire entre la terre et la mer, les deux villes de fond d'estuaires que sont Dinan (pour la Rance) et Plancoët (pour l'Arguenon) ont constitué leur histoire et leur richesse patrimoniale sur cette particularité. A la fois anciens bastions militaires et hauts lieux commerciaux, culturels et cultuels, ces villes emblématiques disposent d'une renommée régionale voire nationale.

▪ Famille d'unités 4 : L'interface rurale

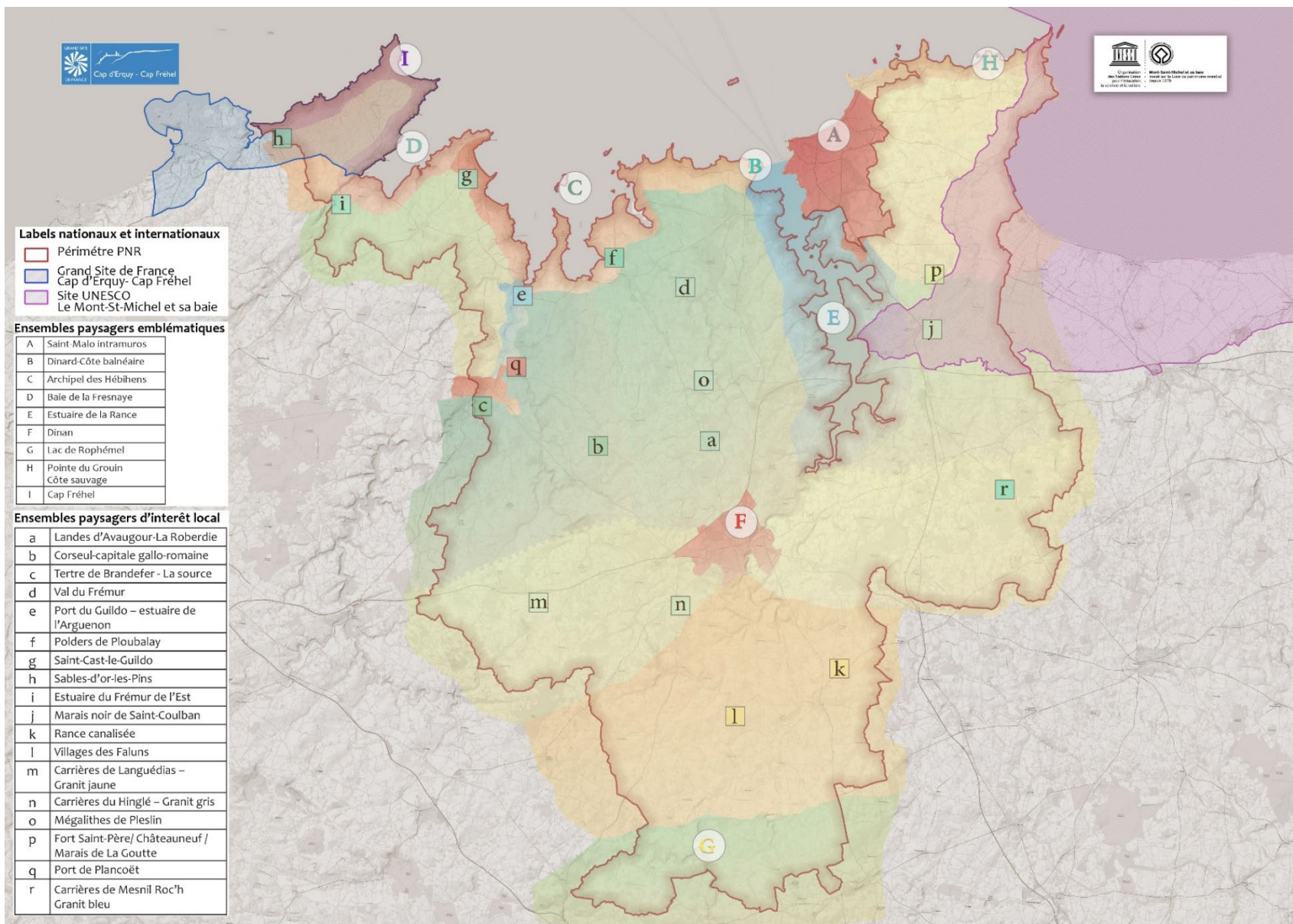
Entre les fleuves s'étendent de grands plateaux agricoles nourriciers, caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides. Les villages, hameaux et anciennes fermes isolées parsèment ces plateaux ruraux de façon uniforme. Ils sont les témoins et l'ancrage de l'activité agricole qui caractérise ce paysage.

▪ Les unités spécifiques

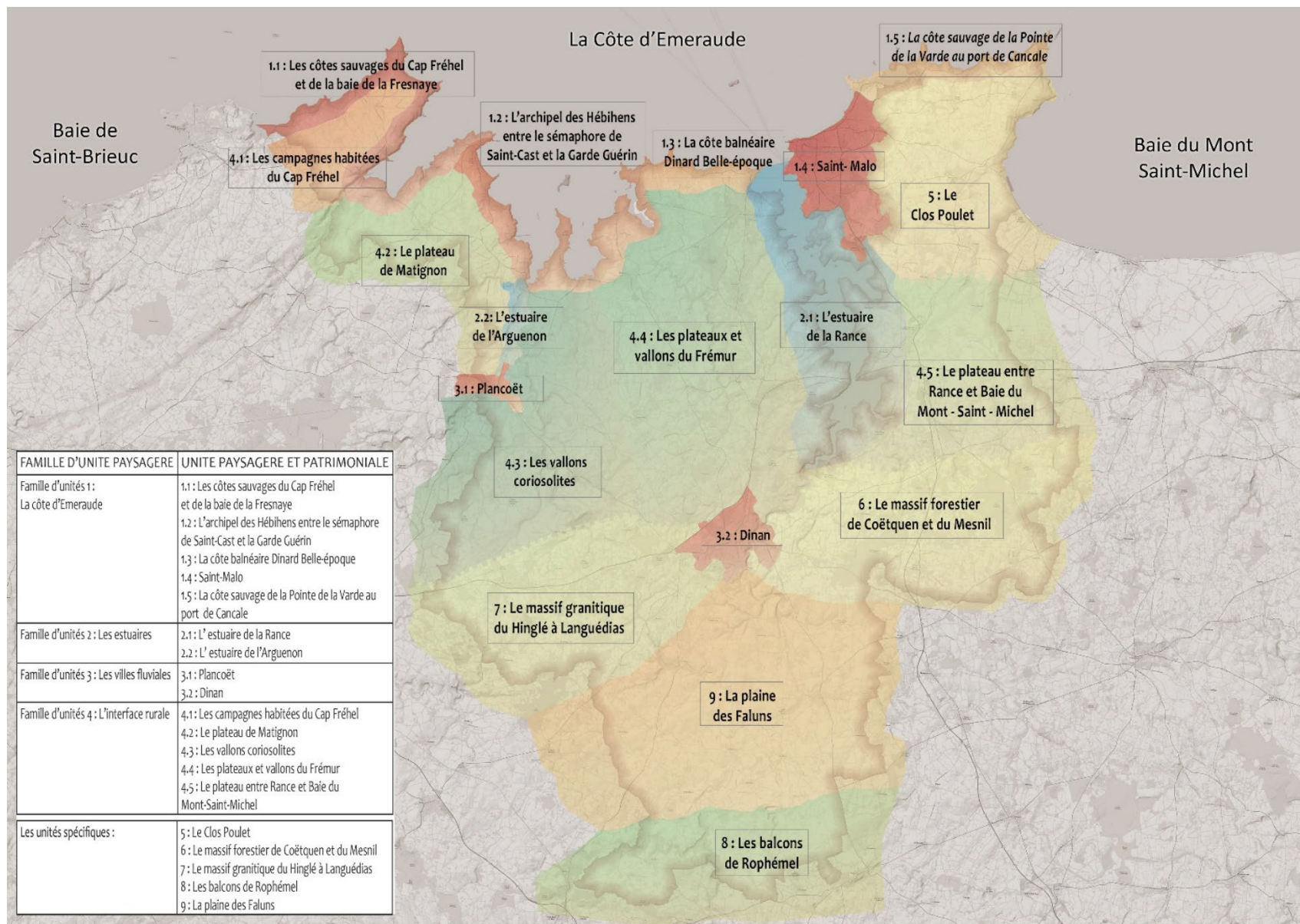
Cinq unités paysagères et patrimoniales complètent la description du territoire. L'originalité géologique de chacune de ces unités leur confère leur spécificité paysagère. Selon la richesse agricole du sol et les conditions climatiques, les hommes y auront installé des cultures légumières, privilégié la production sylvicole, ou encore l'exploitation des roches granitiques et calcaires.

A noter : au-delà des **19 unités paysagères et patrimoniales** et des **ensembles paysagers emblématiques et d'intérêt local** définis ci-dessus, différents sites se sont vu attribuer des statuts de notoriété national et mondial. Sur le territoire se trouvent **le Grand site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel**, ainsi que **le site UNESCO « Le Mont-Saint Michel et sa baie »**.





Carte 14 : Les 19 Unités Paysagères et Patrimoniales du périmètre d'étude du Parc



Carte 15 : Les ensembles paysagers emblématiques et d'intérêt local

Tableau d'équivalence entre les unités paysagères et patrimoniales, définies d'une part par les Atlas des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, et d'autre part par celles définies par le Cahier des Paysages réalisé par le syndicat mixte de préfiguration du Parc.

Cahier des Paysages	Atlas des Côtes d'Armor
4.1 : Les campagnes habitées du Cap Fréhel 1.1 : Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye	2.3 : Le plateau de Penthièvre
9 : La plaine des Faluns	3.1 : Le bassin d'Evran
7 : Le massif granitique du Hinglé à Languédias	3.2 : Le massif de Hinglé-les-Granits
4.2 : Le plateau de Matignon 2.2 : L'estuaire de l'Arguenon 3.1 : Plancoët	3.3 : Le Val d'Arguenon
1.2 : L'archipel des Ebihens entre le sémaphore de St Cast et la garde Guérin 4.4 : Les plateaux et vallons du Frémur 4.3 : Les vallons Coriosolites	
3.2 : Dinan 6 : Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil	3.4 : Le Pays de Dinan et la Rance intérieure
1.3 : La côte balnéaire Dinard - Belle Epoque	
2.1 : L'estuaire de la Rance	3.5 : La vallée de la Rance maritime
8 : Les balcons de Rophémel	4.5 : Les collines de Caulnes et Bécherel
Cahier des paysages	Atlas d'Ille-et-Vilaine
1.4 : Saint Malo	Saint Malo et le Clos Poulet
1.5 : La Côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancale	Saint Malo et le Clos Poulet
5 : Le Clos Poulet	Marais de Dol (en partie)
2.1 : L'estuaire de La Rance	La Vallée de La Rance maritime
1.5 Le plateau entre Rance et Baie du Mont St Michel	Marais de Dol / Bassin de Plaine Fougère

II/ METHODE DE DETERMINATION DES ENSEMBLES PAYSAGERS ET UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

La méthode qui a permis d'identifier ces 19 unités paysagères et patrimoniales repose sur :

- **Les travaux déjà menés ;**
- **L'analyse de terrain**, des perceptions constatées sur les sites, la photographie et l'interprétation des structures paysagères, urbaines et architecturales identifiées et leur analyse pour chaque unité ;
- **L'analyse des données physiques**, cartographique, démographiques, urbaines... et de leurs évolutions historiques ;
- **Une analyse bibliographique** des ouvrages et études de référence sur chacune des unités paysagères.

Les croisements et allers-retours entre les données livresques et les observations de terrain ont permis de faire ressortir les caractéristiques fortes de chaque unité.

Ainsi **les spécificités des sous-sols** ont des influences directes sur les modes de cultiver et d'habiter. C'est ainsi, par exemple, que dans la plaine des faluns, la présence de roches calcaires et d'une nappe aquifère peu profonde a permis l'émergence d'un habitat dispersé, d'une agriculture valorisante (lin, chanvre...) et d'une architecture travaillée (sculpture du calcaire). De ce fait, le regroupement sous forme de bourg est moins général.

A l'inverse, sur les unités paysagères du massif granitique du Hinglé et des balcons de Rophémel, le sous-sol granitique pauvre a suscité des regroupements d'habitats denses autour de ruisseaux impliquant une architecture « simple », parfois austère et, pour protéger la terre arable et permettre l'élevage, la création de haies bocagère maillant le territoire agricole.

La géographie liée à des motifs historiques a par ailleurs déterminé d'autres caractéristiques identitaires : les villes comme Dinan et Plancoët, implantées au fonds des estuaires de la Rance et de l'Arguenon, ont pu se développer et prospérer grâce à la présence de gués au rétrécissement des vallées, passages obligés des échanges commerciaux et culturels. C'est ainsi qu'on y retrouve des ports commerciaux liés aux systèmes défensifs et les implantations monastiques (par exemple Léhon).

Les **évolutions sociétales et culturelles** ont elles aussi influencé l'évolution des paysages. En particulier, sur la côte, la découverte des loisirs et des bains de mer a entraîné une mutation profonde des paysages utilisant des portions de côtes autrefois délaissées pour la création de sites résidentiels balnéaires étrangers à la culture locale.

Le **développement économique**, lié à l'essor des modes de transport, (fluvial, ferré, routier), a permis, au cours du temps, d'essaimer certaines spécificités locales sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que la chaux, élaborée dans la plaine des faluns et transportée par voie fluviale, a permis l'édification des villes et bourgs, au même titre que la culture du lin et du chanvre a permis l'essor du tissage à Plancoët et à Saint-Malo (voiles de bateau, draps...).

III/ PRINCIPES COMMUNS DE PRESERVATION DES UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

L'étude sectorielle des ensembles paysagers et unités paysagères et patrimoniales a fait ressortir un certain nombre de **caractéristiques propres à chaque secteur**.

Les **prescriptions** de chacune des Unités Paysagères et Patrimoniales retiennent les grands principes communs suivants :

Principes généraux à tous les types de paysages

- Préserver **l'identité des paysages ;**
- Pérenniser les **grandes caractéristiques du paysage** issues de l'histoire ;
- Réfléchir à la mise en place de la **hiérarchie des espaces ;**
 - Réaliser des **« Livrets locaux des Paysages »**, guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 7) ;

- Reconduire les points de *l'Observatoire Photographique des Paysages* identifiés localement en respectant les échéances définies (Mesure 7).

Paysages de nature et d'eau

- Créer des **lisières urbaines**, rencontres entre espaces bâtis et espaces agricoles, forestiers ou naturels ;
- Préserver et gérer les milieux (milieux bocagers, milieux aquatiques et humides, milieux forestiers...) ;
- Lutter contre les **espèces exotiques envahissantes** ;
- Lutter contre le **boisement monospécifique** des vallées ;
- Construire une **vision partagée de l'évolution du trait de côte** dans le cadre d'une concertation interacteurs et la sensibilisation des populations.

Paysages bâtis

- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification, promouvoir les **formes groupées d'habitat** ;
- **Requalifier les espaces dégradés**, maîtriser l'effet de vitrine des activités vis-à-vis des routes et développer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et de commerce ;
- **Encourager des formes urbaines de qualité** et s'inspirer des **formes urbaines traditionnelles** issues de l'urbanisme rural ;
- **Recenser et protéger le patrimoine bâti** ;
- Préserver **l'architecture patrimoniale** et promouvoir une architecture qui prenne en compte les **spécificités locales des sous-sols** ;
- Privilégier les **essences végétales autochtones**, en particulier pour la création de clôtures inter-parcellaires.

Paysages cultivés

- **Protéger les espaces naturels et agricoles** ;
- **Préserver et renouveler les structures paysagères dans les espaces agricoles** (haies, murets, alignements, arbres isolés, chemins...) ;
- **Développer une agriculture de proximité à la lisière des villes et villages.**

Infrastructures

- **Stopper l'urbanisation linéaire autour des grandes infrastructures et préserver les espaces de respiration** (coupures d'urbanisation) ;
- **Valoriser les routes-paysages**, axes de découverte du patrimoine local ;
- Poursuivre la valorisation du **patrimoine fluvial et estuarien** ;
- Favoriser l'enfouissement des **réseaux aériens**.

Energies

- Développer les **énergies renouvelables** économes en espace et respectant les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

IV/ LECTURE DES UNITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

Une **unité paysagère et patrimoniale** correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. C'est une portion de paysage, de territoire, qui comme lui, évolue dans le temps.

Dans chacune des 19 Unités Paysagères et Patrimoniales figurent :

- Les **communes** du territoire Parc **concernées par l'unité** ;
- Le **bloc-diagramme**, représentation, en coupe et en perspective, de chaque unité ;
- La description des **structures paysagères**. La structure paysagère correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. Elle représente le produit de l'interaction entre la structure

biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère ;

- Des **précisions sur les objectifs de qualité paysagère**, qui traduisent les enjeux paysagers majeurs pour l'identité et la qualité de ces unités paysagères et patrimoniales. Ils visent la préservation des grands paysages et la qualité paysagère du développement urbain, qui tend à s'écarter des formes traditionnelles et à se banaliser ;
- Les **objectifs de qualité paysagère sont déclinés en mesures d'action 4, gestion 5, aménagement 6, sensibilisation/connaissance 7**.



La côte rocheuse associée aux rochers de Plévenon



La plage de la Touesse et le plateau cultivé du Clos Poulet à Saint-Coulomb



Estuaire de la Rance et ses coteaux ouverts et cultivés



La continuité naturelle de l'estuaire du Frémur et de la côte



Les rebords bocagers du plateau agricole sur l'Arguenon



Le plateau agricole «ondulé» par les vallons secondaires des fleuves côtiers



Dinan, ville d'estuaire, au carrefour des échanges avec le territoire



Les villages de plateau agricole, liens entre estuaires et campagnes



Les hameaux isolés, ultime maillon de la hiérarchie urbaine du territoire

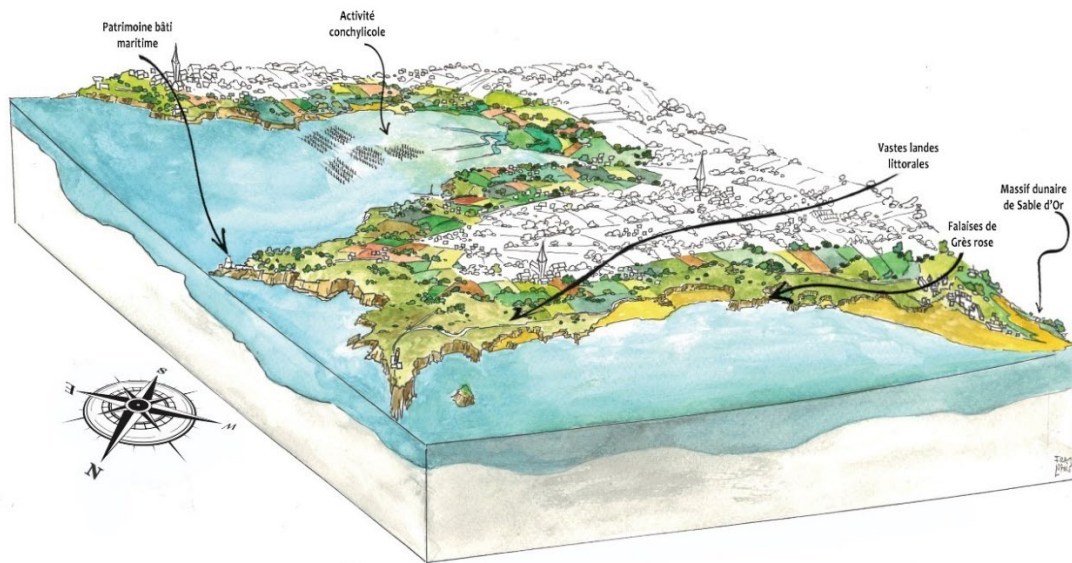
⁴ Actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques.

⁵ Actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier.

⁶ Actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours.

⁷ Actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

Famille d'Unités	Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude
Unité Paysagère et Patrimoniale	1.1 : Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye
Communes concernées	Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo



L'estuaire de l'Islet à Sables-d'Or-les-Pins. De petits côteaux arborés y encadrent les vastes prés-salés. Une flèche dunaire plantée de pins constitue pour le petit fleuve un dernier seuil à franchir, avant de rejoindre la mer.

Photo Atlas des Paysages 22



Les vastes landes du Cap Fréhel, une mosaïque végétale rase et bigarrée, ponctuée de quelques petits saules. Dans cette vue où la mer reste invisible, la silhouette des deux phares rappelle sa proximité.

Photo Atlas des Paysages 22



Le château de Fort-la-Latte bénéficie d'un positionnement spectaculaire, sur un promontoire rocheux cerné par la mer.

Photo Atlas des Paysages 22



La baie de la Fresnaye et ses vastes estrans. Des lignes de petits coteaux y cadrent étroitement l'horizon maritime.

Photo Atlas des Paysages 22



Vue sur le Cap Fréhel

Photo Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Une presqu'île avec ses falaises - le Cap Fréhel -, bordée à l'Est par la baie de la Fresnaye et à l'Ouest par le massif dunaire de Sables d'Or
- L'amplitude des marées accentue le caractère changeant des paysages sur cette unité : si la mer tautoie à marée haute les falaises, la marée basse laisse découvrir un large estran de sable fin
- Une géologie spécifique et unique en Bretagne avec les grès roses du Cap Fréhel, dont un site d'extraction à l'ouest du Cap Fréhel a fourni la quasi-totalité des pierres de taille du patrimoine architectural local. L'avenir de cette carrière constitue un enjeu paysager fort.
- Les falaises boisées et les vastes landes littorales constituent de très beaux et riches espaces naturels majoritairement protégés par des classements en sites inscrits ou classés et par la création de ZNIEFF, secteurs Natura 2000 et Espaces Naturel Sensibles
- Des milieux porteurs d'une importante biodiversité, d'une flore et d'une faune remarquables
- Un patrimoine bâti maritime et militaire exceptionnel ponctue très localement ce paysage : phares du Cap Fréhel, Fort La Latte à Plévenon, quais et cales dans la baie de la Fresnaye, moulins à marée, fortins et plus récemment bunkers de la seconde guerre mondiale

Un paysage littoral emblématique : le paysage constitue la plus forte attractivité pour les visiteurs (Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel)

Objectifs de qualité paysagère

- **Protéger dunes, landes, falaises et coteaux boisés et leur biodiversité**
 - *Eviter l'évolution des landes vers des boisements*
 - *Maintenir l'évolution naturelle des systèmes dunaires*
 - *Contenir et viser l'éradication des populations d'Espèces Exotiques Envahissantes*
 - *Faire respecter les interdictions de circulation des engins motorisés de loisir sur cette frange littorale*

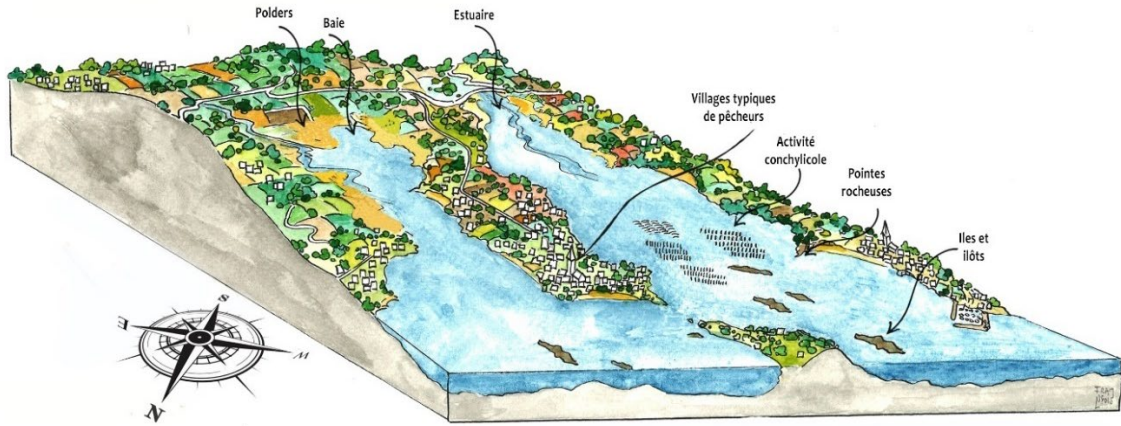
- **Valoriser les itinéraires et les panoramas dans le cadre de la politique Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel**
 - *Préserver les panoramas, c'est à dire la qualité des paysages, leurs caractéristiques propres. Les préserver de la banalisation.*
 - *Donner à voir le site en valorisant les points de vue, les belvédères tout en protégeant le site de la forte fréquentation de ses visiteurs. Cela peut passer par l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs.*
 - *Mettre en valeur les infrastructures routières et leurs accotements.*
 - *Mettre en place une signalétique coordonnée, minimaliste, avec un mobilier le plus intégré possible.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires.*
 - *Veiller à la qualité de l'urbanisation qui vient s'accrocher aux axes de circulation.*
 - *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
 - *Être vigilant sur la qualité des petits aménagements de type toilettes publiques, locaux techniques, poubelles, etc.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*

- **Maitriser les impacts des équipements touristiques et de service, intégrer les aménagements littoraux (parkings, etc.)**
 - *Contrôler les impacts dus au tourisme sous toutes ses formes, et notamment le camping et les équipements connexes*
 - *Gérer de manière plus stricte les aires de stationnement et de camping-cars dont la présence s'interpose, parfois occulte et souvent dégrade les vues sur mer. Ces aires pourraient être déplacées et mutualisées en retrait des côtes et reliées à celles-ci par des liaisons piétonnes.*
 - *Etablir une charte concernant l'aménagement qualitatif des campings, en concertation avec les propriétaires de ces campings et déboucher sur un label*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine culturel maritime et littoral**
 - *Développer de nouveaux outils de valorisation locaux (ex : Label Port d'Intérêt Patrimonial) et s'inscrire dans les outils régionaux du Service de l'Inventaire*
 - *Développer l'appropriation du patrimoine maritime par la population locale et les visiteurs, gage de sa préservation à long terme*

Réfléchir à une stratégie d'ensemble – de type Plan de Paysage – permettant la réappropriation des carrières de Fréhel par le public, en associant notamment les habitants, et permettant l'aménagement de fenêtres paysagères à travers les bois, la mise en continuité de la promenade sur le littoral, etc.

Famille d'Unités	Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude
Unité Paysagère et Patrimoniale	1.2 : L'archipel des Ebihens entre le sémaphore de Saint-Cast-le-Guildo et la Garde Guérin
Communes concernées	Saint-Cast-le-Guildo, Créhen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Beaussais-sur-Mer, Lancieux, Saint-Briac-sur-Mer.



A Saint-Cast-le-Guildo, l'urbanisation occupe aujourd'hui la presque totalité des coteaux. Elle domine la Grande Plage, jusqu'à la pointe de l'Isle.

Photo Atlas des Paysages 22



Dédale d'eau, de vases et de prés-salés le long de la ria du Frémur, dont le profil est très doux et évasé.

Photo Atlas des Paysages 22



Photo de gauche : Saint-Briac - Le long du golf, la côte présente un faciès encore naturel, et est accessible sur tout son linéaire.

Photo de droite : Saint-Lunaire - Un contraste qui fait paysage : la grande plage et son front urbain côtoient directement la pointe du Nick restée naturelle.

Photos Atlas des Paysages 35



Saint-Briac - En limite départementale, le site du « Nessay » est un des plus pittoresques de la côte d'Emeraude. Il associe une découpe singulière du littoral (une des rares plages orientées au sud) à la présence des villas balnéaires.

Photo Atlas des Paysages 35

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Le tracé côtier est particulièrement découpé, avec l'alternance de baies, pointes rocheuses, et les parties purement maritimes des estuaires de l'Arguenon et du Frémur
- Les variations du relief côtier impriment la présence de plages, de falaises boisées et de dunes aux étendues très variables
- La mer offre à proximité rochers, îlots et îles (Agot, La Colombière, Les Hébihens)
- Un socle naturel constitué par un plateau de roches granitiques métamorphisées et altérées
- La diversité de ces éléments paysagers terre-mer abrite une biodiversité exceptionnelle
- L'empreinte humaine est visible à travers le développement de villages de pêcheurs, l'installation de digues, la création de polders, le déploiement d'une activité conchylicole, les vestiges d'installations militaires dont forteresses médiévales (château de Gilles de Bretagne à Créhen), et plus récemment, la forte activité nautique
- Un paysage littoral emblématique préservé et fréquenté tant par les locaux que par les visiteurs

Objectifs de qualité paysagère

- **Protéger dunes, landes, falaises et coteaux boisés et leur biodiversité**
 - *Eviter l'évolution des landes vers des boisements*
 - *Maintenir l'évolution naturelle des systèmes dunaires*
 - *Contenir et viser l'éradication des populations d'Espèces Exotiques Envahissantes*
 - *Faire respecter les interdictions de circulation des engins motorisés de loisir sur cette frange littorale*
 - *Préserver les panoramas, c'est à dire la qualité des paysages, leurs caractéristiques propres. Les préserver de la banalisation.*
 - *Donner à voir le site en valorisant les points de vue, les belvédères tout en protégeant le site de la forte fréquentation de ses visiteurs. Cela peut passer par l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs.*
 - *Mettre en valeur les infrastructures routières et leurs accotements.*
 - *Mettre en valeur le port de Saint-Cast et requalifier les quais et espaces publics en faveur des piétons.*
 - *Mettre en place une signalétique coordonnée, minimaliste, avec un mobilier le plus intégré possible.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires.*
 - *Veiller à la qualité de l'urbanisation qui vient s'accrocher aux axes de circulation.*

- *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
- *Être vigilant sur la qualité des petits aménagements de type toilettes publiques, locaux techniques, poubelles, etc.*
- *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*

- **Maitriser les impacts des équipements touristiques et de service, intégrer les aménagements littoraux (parkings, etc.)**

- *Contrôler les impacts dus au tourisme sous toutes ses formes, et notamment le camping et les équipements connexes*
- *Gérer de manière plus stricte les aires de stationnement et de camping-cars dont la présence s'interpose, parfois occulte et souvent dégrade les vues sur mer. Ces aires pourraient être déplacées et mutualisées en retrait des côtes et reliées à celles-ci par des liaisons piétonnes.*
- *Etablir une charte concernant l'aménagement qualitatif des campings, en concertation avec les propriétaires de ces campings et déboucher sur un label*
- *Renforcer l'intégration paysagère des activités maritimes (zone de stockage des annexes par ex)*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine culturel maritime et littoral**

- *Développer de nouveaux outils de valorisation locaux (ex : Label Port d'Intérêt Patrimonial) et s'inscrire dans les outils régionaux du Service de l'Inventaire*
Développer l'appropriation du patrimoine maritime par la population locale et les visiteurs, gage de sa préservation à long terme

Famille d'Unités

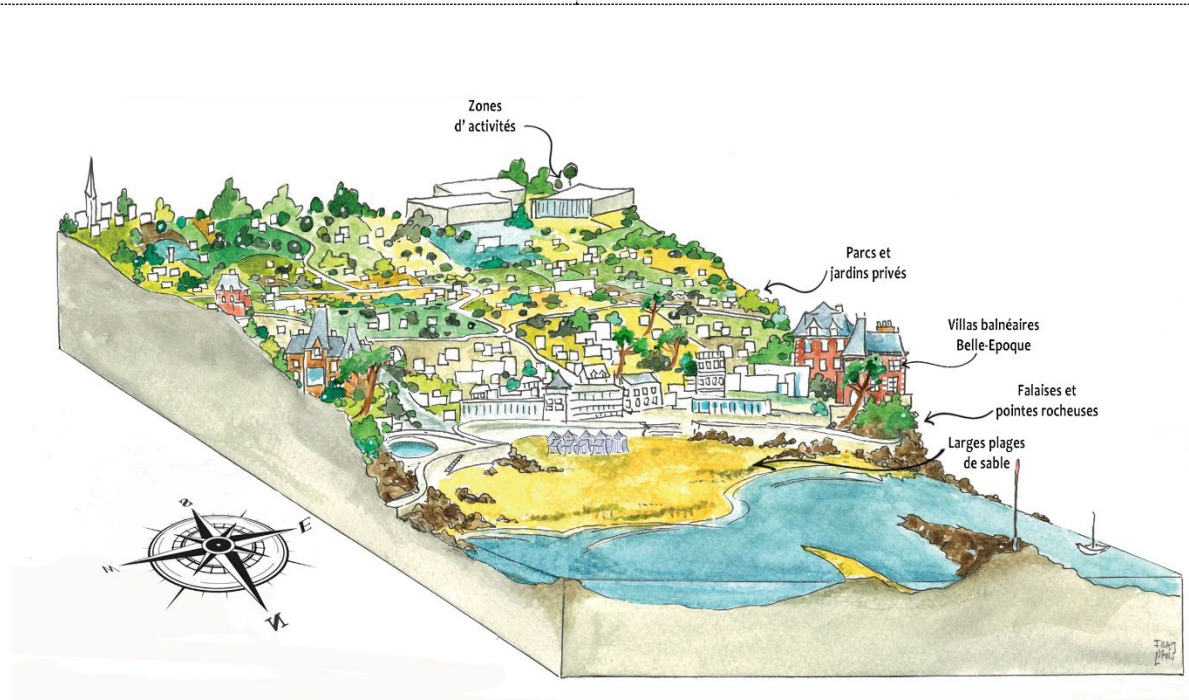
Famille d'unités 1 : La côte d'Emeraude

Unité Paysagère et Patrimoniale

1.3 : La Côte balnéaire Dinard Belle-Epoque

Communes concernées

Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Dinard



Dinard, lotissement de la malouine « les Villas de la mer »

Photo Atlas des Paysages 35

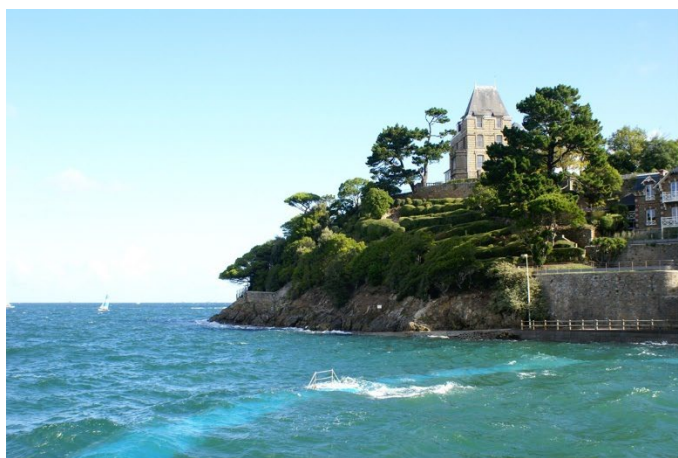


Photo de gauche : Dinard, pointe du Moulinet



Photo de droite : Saint-Lunaire, pointe du Décollé

Le paysage des quartiers de villas repose à la fois sur l'architecture singulière et sur les jardins, notamment sur le rôle des pins qui accrochent le ciel et font référence à un thème récurrent de la peinture.

Photos Atlas des Paysages 35



Saint-Briac - En limite départementale, le site du « Nessay » est un des plus pittoresques de la côte d'Émeraude. Il associe une découpe singulière du littoral (une des rares plages orientées au sud) à la présence des villas balnéaires.

Photo Atlas des Paysages 35



Dinard - Le parc de Port breton est structuré autour d'une perspective centrée sur la ville close de Saint-Malo.

Photo Atlas des Paysages 35

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Un paysage de sites balnéaires – Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Dinard - conservant des espaces naturels riches : dunes, landes sableuses bordées de larges plages de sable, landes rases d'ajoncs, genêts et bruyères, falaises et pointes rocheuses.
- Le patrimoine bâti est souvent associé à des jardins et parcs privés dont la valeur patrimoniale biologique et historique peut localement être forte.
- La végétation exotique dispose aussi d'une place de choix. Les premiers ont été amenés lors de la construction des villas anglaises au XIX^{ème} siècle, la végétation exotique était alors synonyme de vacances et de bon goût.
- L'ancien village de pêcheurs de Saint-Lunaire est devenu station balnéaire au XIX^{ème} siècle avec la mode des bains de mer. Face à la mer, le Grand Hôtel et la Grande Plage avec ses cabines de plages rouges et blanches illustrent parfaitement cette ambiance de vacances. Plus loin, la plage des Longchamps est le rendez-vous des amoureux des sports nautiques.
- Pittoresque village de pêcheurs, Saint-Briac séduit par son patrimoine architectural au charme si particulier et ses points de vue exceptionnels sur toute la côte d'Émeraude. Entre terre et mer, des panoramas uniques ont inspiré de grands peintres comme Signac, Renoir, Nozal ou Bernard... Le patrimoine architectural n'est pas en reste avec notamment le château de Nessay.

- Dinard, classée « Ville d'Art et d'Histoire » allie les attraits d'une station balnéaire empreinte de la Belle Époque et de ses influences britanniques (407 villas balnéaires classées) à un riche patrimoine architectural (maison dite du Prince Noir - XVIe siècle -, manoir de la Baronnais -XVIIe siècle-...). Des zones d'activités se sont développées en périphérie.

Objectifs de qualité paysagère

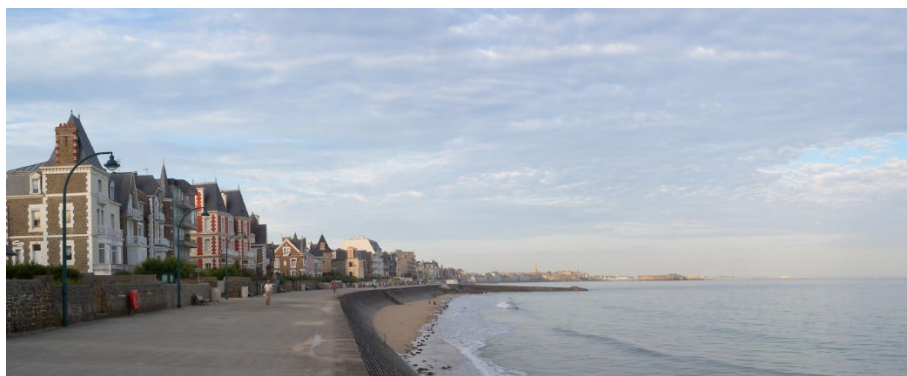
- **Préserver les perspectives paysagères majeures**
 - *Préserver les sites balnéaires en les identifiant et en les déconnectant clairement des extensions nouvelles.*
 - *Éviter une densification abusive de ces secteurs et promouvoir la mise en place de protections, style « Site patrimonial remarquable » sur les secteurs les plus importants et protéger les autres par un cahier de prescriptions architecturales et par un classement spécifique en zone Urbaine.*
- **Conserver les bâtiments patrimoniaux et ne pas les remplacer par des immeubles ne respectant pas leur identité**
 - *Recenser les constructions les plus identitaires - habitat et bâtiments publics - de cette période sur le territoire en vue de les protéger (identification par la loi paysage, prescriptions architecturales, « Site patrimonial remarquable » ...).*
 - *Respecter, principalement en cas de réaménagement et d'extensions des grands hôtels en logements les ouvertures et les ornements existants, les spécificités techniques et esthétiques des édifices de l'architecture balnéaire.*
- **Maitriser la densification des parcs privés**
 - *Conserver l'intégrité des grands parcs privés qui entourent parfois le bâti balnéaire afin de contenir une éventuelle bétonisation issue de la densification, de la création de garages ou d'aire de stationnement.*
 - *Examiner l'intérêt de classer les parcs privés les plus intéressants en zone Naturelle.*
- **Recenser et protéger les œuvres artistiques ponctuelles**
 - *Recenser et protéger les réalisations artistiques, et notamment les œuvres d'Isidore Odorico, qu'elles soient murales ou au sol et les faire connaître.*
- **Conserver les caractéristiques des clôtures**
 - *Conserver l'aspect, la modénature, les matériaux et les teintes des clôtures, éléments structurants de ce paysage urbain.*

Famille d'Unités	Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude
Unité Paysagère et Patrimoniale	1.4 : Saint-Malo
Communes concernées	Saint-Malo



Saint-Malo, vu depuis l'estuaire de la Rance - La cité close, en relation directe avec la mer, accompagnée de ses ports, est en soi un motif de paysage.

Photo Atlas des Paysages 35



Rochebonne et le Sillon, Saint-Malo balnéaire - La digue du Sillon dessine le bord de la plage, et s'accompagne d'une façade formée de villas balnéaires, d'hôtels, des thermes, dont les nombreuses fenêtres ouvrent sur le large.

Photo Atlas des Paysages 35



Saint-Malo - À gauche : vue sur la ville.

À droite, vue sur la mer et son caractère naturel renforcé par les marées : le rempart de Saint-Malo offre une expérience unique de paysage.

Photos Atlas des Paysages 35

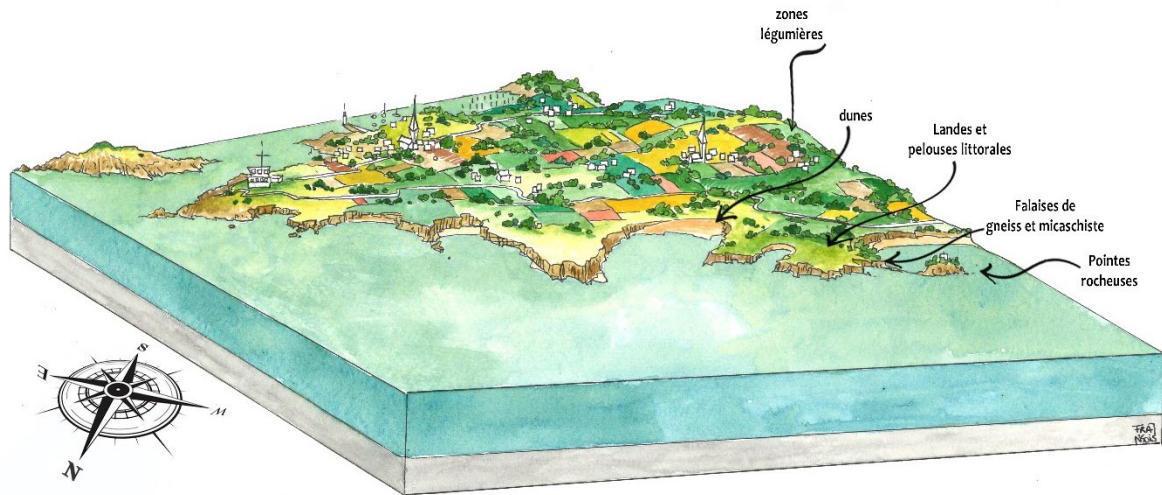
Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Le site naturel d'implantation, exceptionnel, mêle une confluence, une baie et un marais.
- Cette unité constitue un assemblage de paysages urbains différents : la ville historique, les pôles de bourgs de Paramé et de Saint-Servan, la ville du XIX^{ème} siècle, les extensions pavillonnaires et les équipements situés de part et d'autre de l'avenue-digue, les nouveaux quartiers résidentiels des années 1970-1980, et de vastes zones d'activités de commerces, services et industries.
- Le rocher de la ville historique de Saint-Malo fait face aux autres bourgs implantés sur les promontoires tandis que la partie centrale, à l'altimétrie très basse, est découpée par les vallons du Routhouan. Ce vaste espace anciennement marécageux, situé à la rencontre de ce ruisseau, de la Rance et de la mer, point central du développement futur, a été comblé par une urbanisation plus récente.
- Le Sud de l'agglomération malouine particulièrement a vu un développement important des zones d'habitat et d'activités, lié aux voies de transit routières.
- Cette réunion de plusieurs entités urbaines au sein d'une même aire urbanisée génère différentes ambiances particulières, sous-tendant l'impression de la « ville dans la ville » comme Saint-Servan et Paramé.

Objectifs de qualité paysagère

- *L'agglomération de Saint-Malo doit se densifier dans ses limites pour éviter l'étalement.*
- *Une relation à l'intérieur du pays reste à inventer dans la position et la nature de la limite urbaine, sa lisibilité et les continuités de perception et d'usages.*
- *Ce « paysage bâti » le long de la côte, nécessite une approche architecturale partagée, cultivée et talentueuse, et une surveillance du paysage produit par chaque projet.*

Famille d'Unités	Famille d'unités 1 : La Côte d'Emeraude
Unité Paysagère et Patrimoniale	1.5 : La Côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancale
Communes concernées	Saint Malo (Cézembre), Saint Coulomb, Cancale



L'îlot Besnard et le havre du Lupin - Succédant à l'urbanisation malouine, l'anse presque fermée du Lupin, l'îlot Besnard relié au continent par un tombolo, forment un site singulier.

Photo Atlas des Paysages 35



La plage de la Guimorais - La plage est en partie composée par le tombolo. Les îlots organisent une transition entre la terre et la mer.

Photo Atlas des Paysages 35

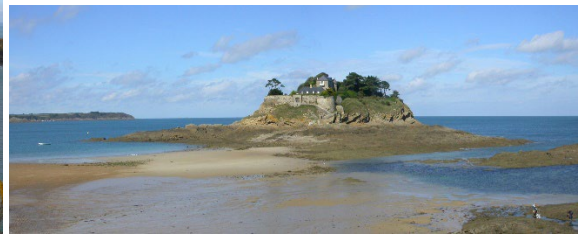


Photo de gauche : La pointe du Grouin - L'extrémité de la pointe du Grouin, très avancée en mer, offre des vues sur Granville, Chausey, et sur le Mont-Saint-Michel

Photo de droite : Ilot Duguesclin et pointe du Meinga - L'anse Duguesclin dispose elle aussi d'un caractère singulier, avec la présence de l'îlot habité, et la pointe du Meinga à l'horizon.

Photos Atlas des Paysages 35

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Festonné de plages et de pointes (de la Varde, du Meinga, des Grands Nez, du Nid, du Grouin), le littoral très découpé et sauvage se déploie en grande partie entre les villes-ports de Saint-Malo et de Cancale.
- Ce paysage côtier est très fortement marqué par le phénomène des marées, les plus intenses d'Europe, qui modifie le paysage sans cesse, décuplant à marée basse le nombre de points émergés au-delà des dix îles et îlots toujours visibles.
- Cette côte offre falaises, landes, pelouses littorales, dunes, marais arrière-dunaires, et une biodiversité exceptionnelle.
- La côte offre une succession renouvelée de points de vue unissant la mer aux terres légumières, en contraste avec les paysages de côtes urbanisées de Saint-Malo et de Cancale.
- Au sud de Cancale, le rebord du Clos-Poulet domine la baie du Mont et offre des vues exceptionnelles, elles aussi en continuité avec les terres cultivées.
- Avec 600.000 visiteurs en moyenne chaque année, la pointe du Grouin à Cancale est le deuxième site naturel le plus visité de Bretagne après la pointe du Raz (Finistère).

Principales dynamiques observées

- Une forte pression immobilière, portée par l'attractivité de la côte, l'excellente desserte routière et ferroviaire et le dynamisme économique du pôle malouin
- Un effet important de la patrimonialisation des côtes non urbanisées
- Une relative stabilité des paysages agricoles légumiers

Objectifs de qualité paysagère

- **Maitriser le paysage des façades urbaines sur la côte : silhouettes, couleurs, masses...**
 - *Renforcer la présence des vallées côtières, traits d'union entre la terre et la mer*
- **Fixer et traiter les limites de l'urbanisation donnant sur le cadre agricole : aspects, usages, ambiances**
- **Maitriser le paysage de voiries en limites : perceptions, usages, franchissements**
 - *Le non-remplacement des cyprès de Lambert qui amenuisent l'échelle des perceptions, sauf quand ils abritent localités ou campings*
 - *L'aménagement et la gestion du stationnement en haute saison, en particulier celui des camping-cars*
 - *Mettre un terme à l'étalement urbain linéaire le long des routes*

- *Maintenir et favoriser le libre passage des piétons le long du rivage (chemin douanier et GR) selon l'article L 160-6 du code de l'urbanisme et maîtriser la sur-fréquentation de ces sites naturels.*
- *Interdire la circulation des engins motorisés de loisir sur cette frange, protéger les dunes et landes et leur biodiversité.*

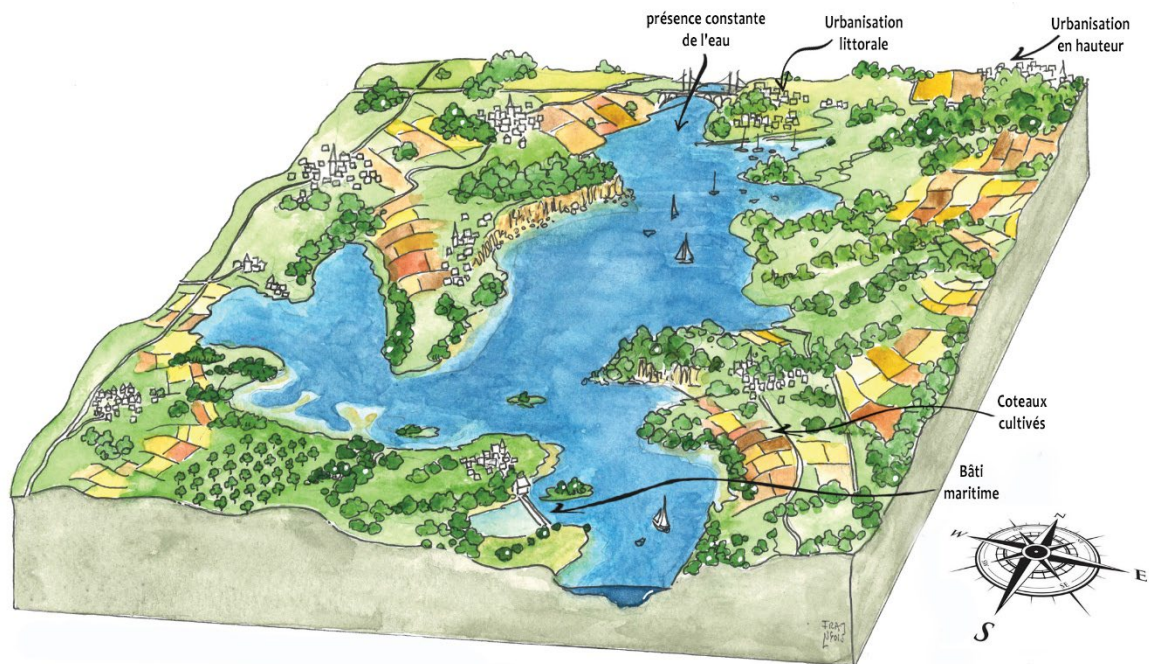
- **Maintenir un équilibre entre les espaces naturels et les espaces maraichers**

- *Maintenir et encourager l'agriculture et le maraichage en limite de cette frange afin de freiner le développement des friches agricoles, sauf intérêt majeur pour la biodiversité et entretien du milieu.*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine culturel maritime et littoral**

- *Recenser et protéger le patrimoine culturel maritime et littoral : cales, quais, phares, maisons des douaniers...*
- *Garantir la valorisation du patrimoine culturel maritime et littoral (cales, quais, phares, maison des douaniers...). Des reliquats des temps passés nécessitent d'être valorisés et des initiatives devront être prises dans ce sens*
- *Renforcer l'intégration paysagère des activités maritimes (ex. amélioration des zones de stockages à annexes)*

Famille d'Unités	Famille d'unités 2 : Les estuaires
Unité Paysagère et Patrimoniale	2.1 : L'estuaire de la Rance
Communes concernées	Dinard, La Richardais, Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, La Vicomté-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, La Ville-ès-Nonais, Saint-Suliac, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Malo.



Cancaval, vers l'Île Chevret - L'estuaire est toujours en eau depuis la construction du barrage. Les bateaux de plaisance animent la surface de l'eau, leur orientation renseignant sur le moment de la marée, parfois contrarié par le vent. Les hauteurs permettent de lire les pointes, les décrochés...

Photo Atlas des Paysages 35



Depuis le sud. Les deux ponts Saint-Hubert et Chateaubriand - Situés entre deux pointes rocheuses, ils proposent des vues l'un vers l'autre, et offrent de beaux panoramas sur la Rance côté brétilien, et costarmoricain.

Photo Atlas des Paysages 35



Photo de gauche : Saint-Jouan-des-Guérets - Les coteaux sont majoritairement occupés par des parcelles cultivées et pâturées qui composent un paysage ouvert, intimement lié au bassin et à sa vocation maritime.

Photo de droite : Le Moulin Neuf - Au cœur d'un vallon boisé, le site fait partie des pièces de paysages caractérisées par les activités humaines et leur relation directe à la Rance

Photos Atlas des Paysages 35



Vasière à l'embouchure du ruisseau de la Couaille - Une pièce ouverte à l'ambiance forte, entourée par des parcelles cultivées.

Photo Atlas des Paysages 35

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité constitue un bassin salé fermé au nord par le barrage marémoteur et les entités urbaines de Saint-Malo et de Dinard, et au sud par le pont de Lyvet
- La Vallée de la Rance maritime est caractérisée par son propre rythme de marées, des pointes rocheuses avancées sur l'eau, des renforcements, et les pièces intimes de paysage qui la ponctuent
- La ria de la Rance crée une large entaille entre les plateaux limitrophes. Sans même voir l'eau, de loin, la vallée offre un paysage ouvert et une sensation de vide. La rareté des haies bocagères sur les coteaux renforce ce sentiment d'ouverture.
- Il existe une relation de covisibilité constante entre les rebords, une perspective magistrale dans l'axe de la Rance
- La construction de l'usine marémotrice dans les années 1960 a profondément bouleversé l'environnement. Après une dizaine d'années de fonctionnement, une diversité marine s'est stabilisée et en a fait un milieu particulier, intéressant mais présentant des fragilités dues à cette artificialisation.
- Le découpage terrestre engendre aussi une diversité de biotopes sur lesquels s'exprime une biodiversité diverse et remarquable
- La vallée est ponctuée de villages typiques et d'un patrimoine bâti maritime exceptionnel d'envergure européenne : moulins à marée, cale sèche de la Landriais
- La cohérence entre les paysages naturels et urbains a parfois été ponctuellement remise en question par des opérations d'urbanisme des dernières décennies du XX^{ème} siècle (lotissements banalisants)
- Les modifications marégraphiques liées à la construction du barrage ont engendré une importante activité nautique : les bateaux au mouillage marquent le paysage
- Envasement amplifié et modifié par l'usine marémotrice

Objectifs de qualité paysagère

- **Considérer les problématiques de l'ensemble du bassin afin de conserver la cohérence et les interactions paysagères de la ria**
 - *Préserver la relation visuelle à la Rance en évitant l'enfrichement ou le boisement continu du rebord, risquant d'entraver les vues*
- **Conserver ce paysage identitaire en réfléchissant à aménager les secteurs patrimoniaux des moulins à marées, des cales et éléments spécifiques du rivage comme les cabanes de pêcheurs, les carrelets**
- **Mettre en œuvre le plan de gestion des sédiments**
- **Poursuivre l'intégration paysagère des chantiers navals**
- **Maintenir l'agriculture et des ouvertures cultivées**
 - *Conserver l'écrin agricole, en évitant son morcellement du fait d'opérations d'urbanisme par exemple*
- **Rendre accessibles et valoriser les affluents**
 - *Renforcer la lisibilité et l'accessibilité des cours d'eau affluents afin de les faire participer aux paysages et aux pratiques de la ria de la Rance maritime. Un projet offrant des alternatives de promenades pourrait être imaginé, reliant le fleuve aux plateaux qui l'encadrent, permettant des vues sur la Rance, et une compréhension des subtilités du territoire. A Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, l'enchaînement paysager pourrait ainsi être valorisé jusqu'au site des châteaux.*
- **Organiser les mouillages de plaisance pour éviter leur dispersion**
 - *Penser collectivement l'organisation des mouillages de bateaux afin d'éviter une dispersion dictée par l'opportunité qu'offre la ria aujourd'hui, constamment « en eau »*
 - *Développer les ports à sec*
 - *Développer une politique tarifaire des mouillages*
- **Très fortement limiter l'étalement urbain, et organiser le bâti en rapport avec la ria**
 - *Respecter les structures de bourgs en creux. Enoncer un projet paysager à chaque cas pour les façades de bourgs et éviter l'étalement de grappes bâties sur les hauteurs notamment.*

- *Respecter les structures de bourgs de crête. Enoncer un projet paysager à chaque cas pour les façades de bourgs en fonction des vues et des covisibilités notamment.*
- *Veiller à préserver les écarts patrimoniaux en contrôlant l'impact visuel des agrandissements lorsqu'ils sont autorisés.*

Famille d'Unités

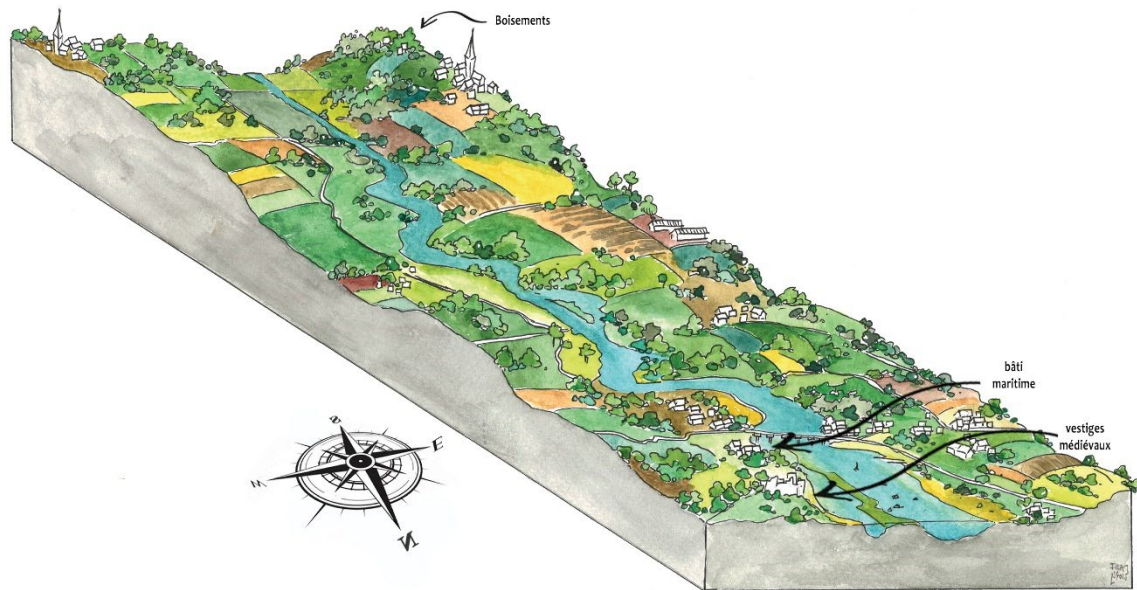
Famille d'unités 2 : Les estuaires

Unité Paysagère et Patrimoniale

2.2 : L'estuaire de l'Arguenon

Communes concernées

Saint-Lormel, Créhen, Plancoët.



L'Arguenon vers le château de Largentaye, une voie d'eau étroite et soumise aux marées, dans une vallée aux ambiances principalement terrestres (gauche). La ria de l'Arguenon et son tracé sinueux, ici au sud du Guildo.

Photo Atlas des Paysages 22



La baie de l'Arguenon vue depuis la plage des Quatre Vaux, face à la presqu'île de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Photo Atlas des Paysages 22



Conchyliculture sur l'éstran, au nord de la baie de l'Arguenon.

Photo Atlas des Paysages 22

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Partie maritime très encaissée de l'Arguenon, entre les deux ports de Plancoët et du Guildo, cette ria très préservée quasiment sauvage – grands espaces vierges de toute construction – permet le tutoiement des forêts de ces côteaux avec les vastes étendues de marais salés régulièrement recouverts par l'eau de mer
- Moins médiatisé que la Rance, l'estuaire de l'Arguenon offre un paysage et une biodiversité tout aussi exceptionnels
- L'urbanisation y est très discrète. Ponctuellement, ce relief accentué laisse toutefois entrevoir une occupation humaine ancienne, depuis l'époque féodale avec les vestiges du château du Guildo, ou Renaissance avec le château de l'Argenteray.
- L'architecture témoigne de la vie rurale paysanne avec le village de Créhen et de l'important passé maritime du site avec le port du Guildo

Objectifs de qualité paysagère

- **Protéger falaises et coteaux boisés et leur biodiversité**
 - *Préserver les panoramas, c'est à dire la qualité des paysages, leurs caractéristiques propres. Les préserver de la banalisation.*
 - *Préserver et maintenir les paysages ouverts dans la vallée.*
 - *Pérenniser et gérer durablement les ensembles de prairies humides.*
 - *Améliorer la qualité des espaces d'activités.*
 - *Donner à voir le site en valorisant les points de vue, les belvédères tout en protégeant le site de la forte fréquentation de ses visiteurs.*
 - *Mettre en place une signalétique coordonnée, minimaliste, avec un mobilier le plus intégré possible.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires en particulier sur les vues sur les ensembles architecturaux remarquables.*
 - *Veiller à la qualité de l'urbanisation qui vient s'accrocher aux axes de circulation.*
 - *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
 - *Être vigilant sur la qualité des petits aménagements de type toilettes publiques, locaux techniques, poubelles, etc.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*
 - *Contenir et viser l'éradication des populations d'Espèces Exotiques Envahissantes*
- **Maitriser les impacts des équipements touristiques et de service, intégrer les aménagements littoraux (parkings, etc.)**
 - *Contrôler les impacts dus au tourisme sous toutes ses formes, et notamment le camping et les équipements connexes*
 - *Gérer de manière plus stricte les aires de stationnement et de camping-cars dont la présence s'interpose, parfois occulte et souvent dégrade les vues sur mer. Ces aires pourraient être déplacées et mutualisées en retrait des côtes et reliées à celles-ci par des liaisons piétonnes.*

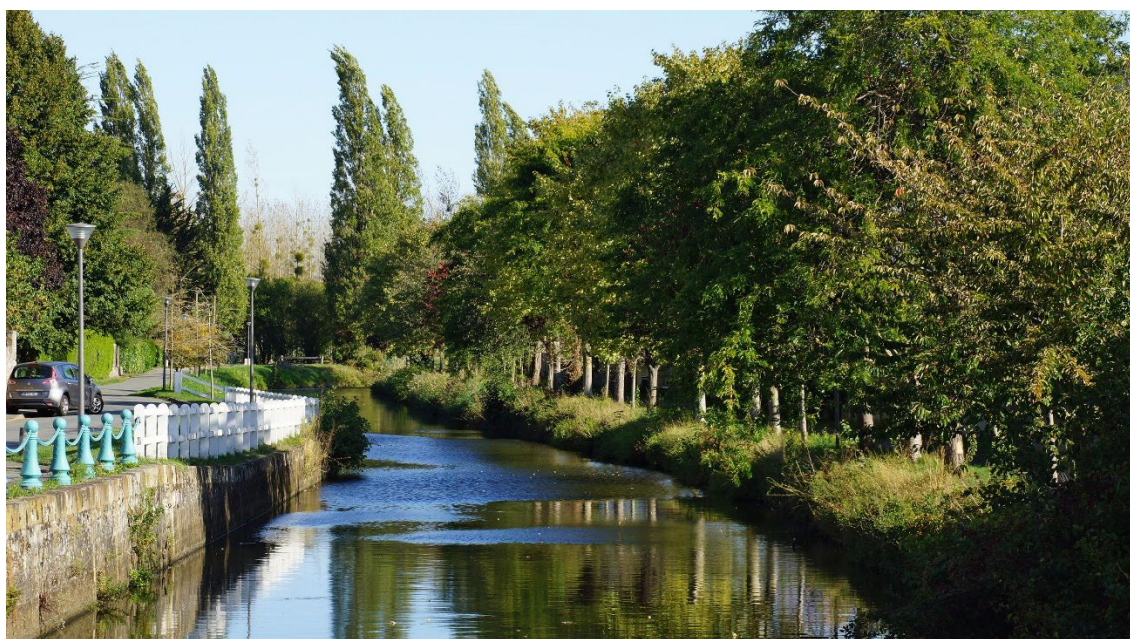
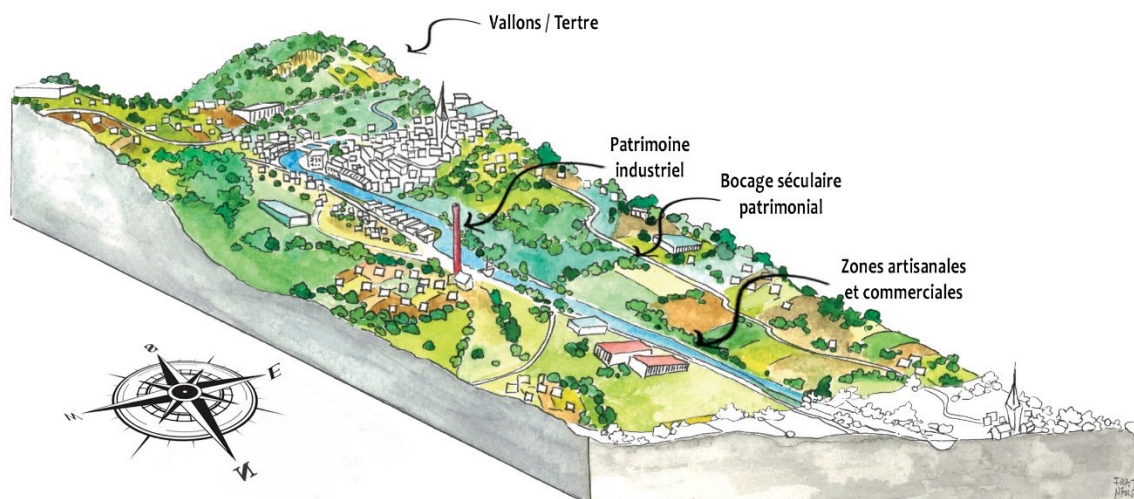
- *Etablir une charte concernant l'aménagement qualitatif des campings, en concertation avec les propriétaires de ces campings et déboucher sur un label*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine culturel maritime et littoral**

- *Développer de nouveaux outils de valorisation locaux (ex : Label Port d'Intérêt Patrimonial) et s'inscrire dans les outils régionaux du Service de l'Inventaire*
- *Développer l'appropriation du patrimoine maritime par la population locale et les visiteurs, gage de sa préservation à long terme*

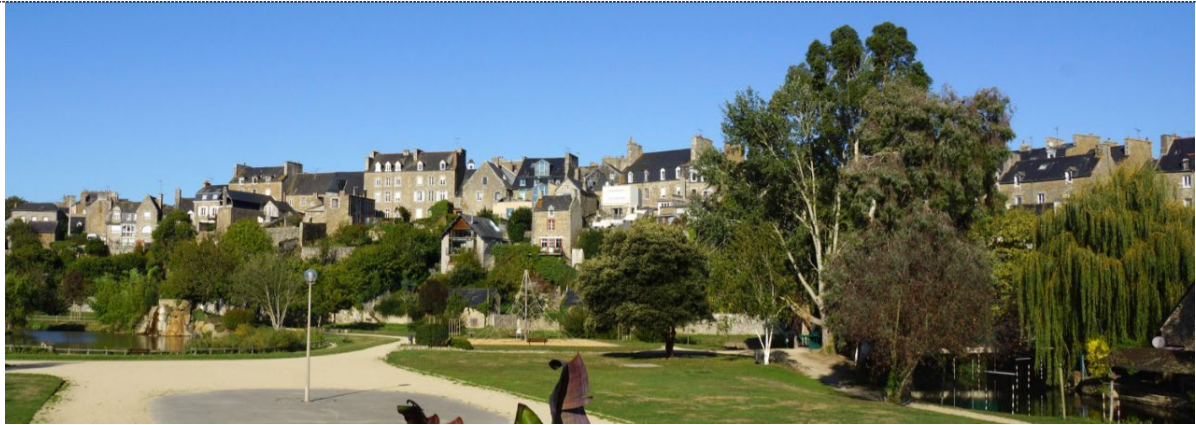
Poursuivre la réflexion sur la stratégie d'ensemble concernant le secteur du Guildo (sur les deux rives de l'estuaire) permettant entre autres, la réappropriation de tout le site par les piétons, la réduction de l'emprise de la voiture et la reconversion de la friche Prémabois.

Famille d'Unités	Famille d'unités 3 : Les villes fluviales
Unité Paysagère et Patrimoniale	3.1 : Plancoët
Communes concernées	Plancoët



L'Arguenon canalisé à l'aval du port de Plancoët

Photo Atlas des Paysages 22



La silhouette de quartiers hauts de Plancoët, observée depuis le fond de la vallée de l'Arguenon

Photo Atlas des Paysages 22

Éléments caractéristiques du paysage/ Structures paysagères majeures

- Plancoët est une charmante petite ville de 3000 habitants positionnée au fond de l'estuaire de l'Arguenon. Situé dans un paysage vallonné, la cité s'est principalement installée sur les flancs d'une des trois collines du secteur.
- La ville de fondation castrale est mentionnée pour la première fois vers 1170 sous la forme « Plancoit ». C'est une porte qui sépare le Penthièvre et le Poudouvre. La ville s'étend sur l'autre rive après l'installation des bénédictins au lieu-dit de Nazareth au milieu du XVII^{ème} siècle. Elle connaît son âge d'or économique au XIX^{ème} siècle avec le développement du commerce maritime, notamment la marne, et l'arrivée du chemin de fer. Aujourd'hui Plancoët est renommée pour la qualité de son eau de source.
- Ce passé industriel est encore marquant sur cette unité, à travers notamment le site de l'ancienne distillerie et son emblématique et remarquable cheminée de briques ainsi qu'avec la protection forte du tertre de Brandefer impluvium de l'eau minérale éponyme.
- L'entité urbaine de Plancoët est enveloppée d'un réseau bocager séculaire patrimonial.
- Les activités modernes ont étalé l'emprise urbaine sur les portes d'entrée de Plancoët, entourant à chaque entrée de la ville l'écrin patrimonial de zones industrielles et commerciales typiques de l'aménagement urbain de la fin du XX^{ème} siècle.

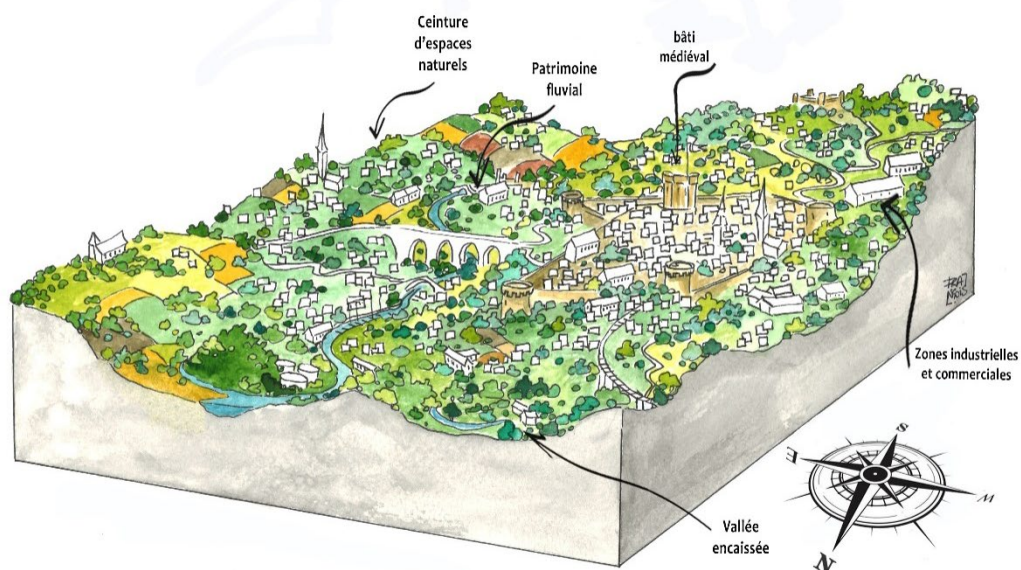
Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Améliorer la qualité paysagère et environnementale des secteurs dégradés identifiés*
 - *Maitriser l'impact de la publicité sur les paysages*
 - *Veiller à la bonne intégration et à la prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans les futurs aménagements.*
 - *Préserver les coupures d'urbanisation*
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Préserver de l'urbanisation les sites naturels remarquables du Parc et leurs cœurs de biodiversité et les continuités écologiques.*
 - *Maintenir les respirations paysagères entre les espaces urbanisés*
 - *Eviter le mitage des espaces ouverts par des lotissements standardisés ou des zones d'activités peu intégrées*
 - *Réfléchir à la déconstruction de certains grands ensembles, hors normes, trop coûteux en entretien et énergie et mettre en place des opérations de rénovation urbaine.*
 - *Favoriser l'architecture bio-climatique, économe en énergie. Veiller à sa bonne insertion dans les secteurs patrimoniaux.*

- **Préserver restaurer et valoriser le patrimoine**

- *Encourager la mise en valeur de la ville haute du vieux quartier du Pont et du Pré Rolland.*
- *Encourager la protection du patrimoine ancien : maisons, fortifications architectures industrielle du siècle dernier. Les mettre en valeur et communiquer sur celui-ci.*
- *Conforter la centralité de Plancoët en valorisant les espaces publics et le patrimoine bâti, et développer les modes de déplacement doux.*
- *Mettre en valeur l'ancien port de Plancoët : place plus importante accordée aux piétons, aux espaces de convivialité et au végétal,*
- *Rappeler le caractère maritime du port voire évaluer la possibilité de rendre à nouveau le port accessible aux bateaux.*
- *Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine industriel de Plancoët*
- *Protéger et valoriser le patrimoine bâti à travers les documents d'urbanisme*
- *Promouvoir la rédaction d'un cahier de prescription architecturales, garant de réhabilitations de qualité*

Famille d'Unités	Famille d'unités 3 : Les villes fluviales
Unité Paysagère et Patrimoniale	3.2 : Dinan
Communes concernées	Dinan, Taden, Lanvally, Quévert



Dominé par la ville haute et de ses remparts, le port occupe les rives paisibles de la Rance canalisée. En pleine ville, falaises et coteaux ont conservé un aspect arboré et naturel.

Photo Atlas des Paysages 22



La silhouette de la ville haute de Dinan et de ses clochers s'apprécie y compris dans des vues à distance. Ici depuis les coteaux de Léhon, au sud de l'agglomération.

Photo Atlas des Paysages 22



Vue sur la montée du Jerzual à l'assaut des coteaux, un axe historique et stratégique reliant la ville haute à la Rance et au port.

Photo Atlas des Paysages 22



Traversée d'une zone commerciale dans la périphérie de l'agglomération, à Quévert.

Photo Atlas des Paysages 22

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Point stratégique pour la circulation entre la Normandie et la côte nord de Bretagne, Dinan est construite principalement sur une colline. La cité domine de 75 mètres la Rance.
- La ville de Dinan est fortifiée par une ceinture de 2 600 mètres de remparts et était défendue par un imposant château : la Tour ducale dite d'Anne-de-Bretagne. Son patrimoine bâti est reconnu internationalement et la ville est titulaire du label « Ville d'Art et d'Histoire ».
- Dinan abrite 71 monuments historiques protégés et 41 monuments historiques classés au titre objet
- Une Charte de l'Arbre, qui s'inscrit dans la volonté de mieux connaître, mieux gérer et mieux faire connaître le patrimoine arboré de la Ville, a vu le jour en 2021.
- La proximité entre le patrimoine bâti et naturel permet l'accueil d'une biodiversité exceptionnelle dans cette composante urbaine. Cette « nature en ville » prend ses fondements dans l'histoire des illustres voyageurs dinannais.
- Au sud de cette unité se trouve Léhon, Petite Cité de caractère de Bretagne, avec son bourg ancien, ses ruelles pavées et ses façades ouvragées. En haut de son promontoire rocheux, les ruines du château féodal de Léhon dominent l'Abbaye et les maisons du vieux bourg.
- Tous ces bijoux architecturaux sont ceinturés d'espaces naturels, tant à travers le sillon qu'a créé la Rance que les différentes vallées boisées accueillant ses affluents.
- Dinan étant historiquement contrainte par son statut de ville fortifiée, ce sont les communes rurales périphériques de la ville – Léhon, Taden, Quévert, Lanvallay... - qui ont connus un important essor de leur urbanisme à vocation résidentielle, commerciale et professionnelle, jusqu'à connecter la cité médiévale de Dinan.
- A l'instar de sa consœur Plancoët, la ville de Dinan a donc connu un développement important et peu intégré de zones industrielles et commerciales à chaque entrée de ville.

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Améliorer la qualité paysagère et environnementale des secteurs dégradés identifiés au Plan de Parc*
 - *Maitriser l'impact de la publicité sur les paysages*
 - *Préserver les coupures d'urbanisation*
 - *Maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés*
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans le tissu urbain existant permettant de limiter l'artificialisation et le mitage*
 - *Veiller à la bonne intégration et à la prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans les futurs aménagements*
- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - *Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine de Dinan*
 - *Protéger et valoriser le patrimoine bâti à travers les documents de protection architecturale et urbaine.*
 - *Recenser les logements vacants et permettre l'accès aux étages du bâti ancien.*
 - *Réfléchir à la mutation des friches urbaines.*
 - *Entretien des jardins en terrasses et les murets qui les entourent*
 - *Veiller à limiter leur végétalisation.*
 - *Contenir et viser l'éradication des populations d'espèces exotiques envahissantes dans les pentes et les coteaux de la vallée. Une attention particulière sera à porter au laurier palme ou laurier cerise.*

Famille d'Unités

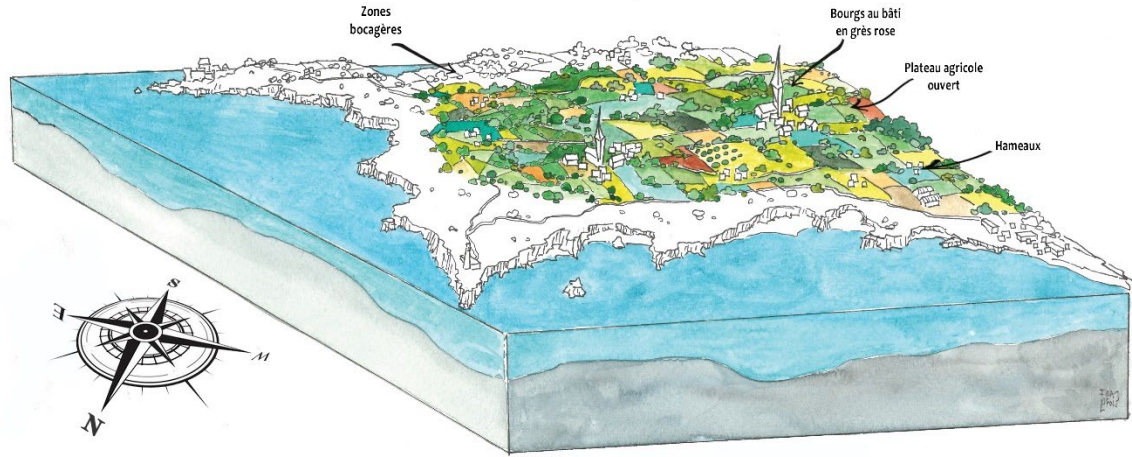
Unité Paysagère et Patrimoniale

Communes concernées

Famille d'unités 4 : L'interface rurale

4.1 : Les campagnes habitées du Cap Fréhel

Plévenon, Fréhel



Photos Grand site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette entité recoupe des situations paysagères très variées : de façon générale, il s'agit d'un plateau agricole composé de prairies et parcelles cultivées et ponctué par les centre-bourgs et de nombreux hameaux, loin des points de vue littoraux
- Le relief en plateau et les grandes parcelles ouvertes offrent des points de vue très lointains qui s'affranchissent des limites communales
- On y distingue des zones bocagères (Plévenon) qui ont été préservées du remembrement mais ont été sujettes au mitage
- Sur les zones ouvertes, témoignages du remembrement de Fréhel, le paysage est essentiellement marqué par les sièges d'exploitations et de petits boisements
- Le grès local caractérise le bâti ancien (bourgs, hameaux, calvaires...)
- Dans le prolongement des hameaux, les pavillons qui s'égrènent le long des voies sont particulièrement visibles dans le grand paysage
- La zone d'activités de Fréhel, implantée le long de la RD 786, marque profondément la perception du paysage

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - Assurer la pérennité de l'agriculture.
 - Poursuivre les opérations de replantation du bocage en particulier sur Fréhel où le remembrement a été intense. Protéger le bocage ancien et encore dense du secteur de Sud de Plévenon. Et rétablir les strates inférieures (herbacée et arbustive) des haies bocagères, lorsqu'il ne reste plus que quelques « ragosses ».
 - Limiter la prolifération des espèces horticoles en particulier les cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*). Les rideaux de ces arbres interviennent fortement sur la perception de paysages. Leur remplacement par des espèces plus locales est à favoriser lorsqu'ils limitent l'impact visuel des campings (mobil homes, HLL et autres structures légères d'habitation).
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - Améliorer la qualité des limites urbaines des centre-bourgs (contact bourg/ zones agricoles)
 - Encourager l'utilisation/réutilisation du grès rose local dans les agrandissements du bâti existant ou dans les constructions neuves à proximité du bâti ancien.
 - Poursuivre l'intégration des bâtiments agricoles
 - Réduire l'emprise visuelle des ZA (notamment depuis la RD) en intégrant les bâtiments commerciaux dans leur environnement.
 - Donner une qualité aux franges et limites urbaines (La Ribote à Plévenon, Pavillons au Vieux Bourg, lotissement de Lanruen...).
 - Veiller à réduire l'impact visuel des réseaux aériens. Développer l'enfouissement de celui-ci dans les secteurs bocagers anciens en respectant l'intégrité du système racinaire des arbres.
- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - Garantir la qualité des formes urbaines du Vieux bourg
 - Améliorer l'intégration des pavillons le long des voies perpendiculaires au littoral

Famille d'Unités

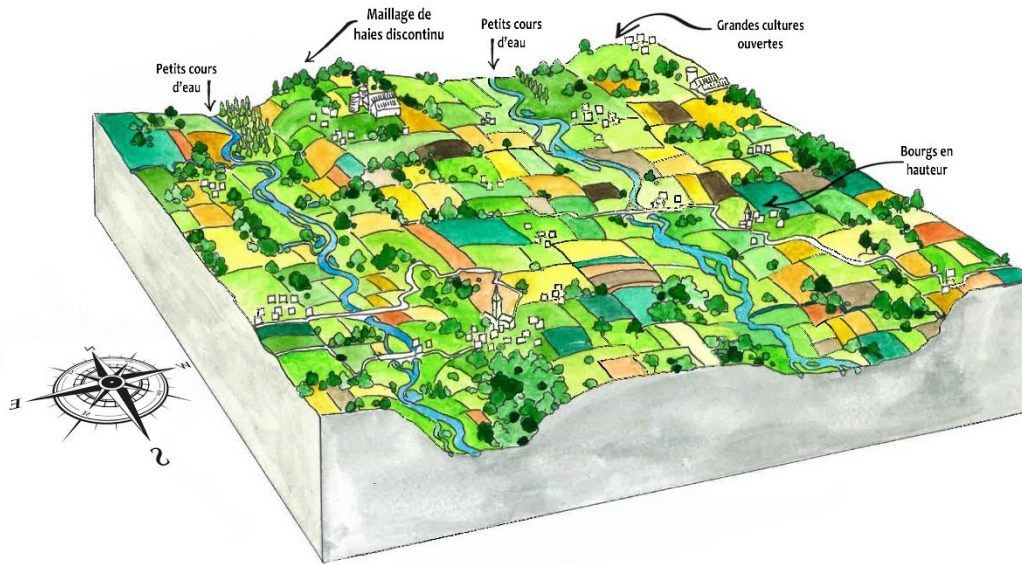
Famille d'unités 4 : L'interface rurale

Unité Paysagère et Patrimoniale

4.2 : Le plateau de Matignon

Communes concernées

Pléboulle, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel



Le bourg de Matignon, qui domine la petite vallée du ru de Matignon

Photo Atlas des Paysages 22



Pléboulle, sur les coteaux de la vallée du Rat

Photo Atlas des Paysages 22

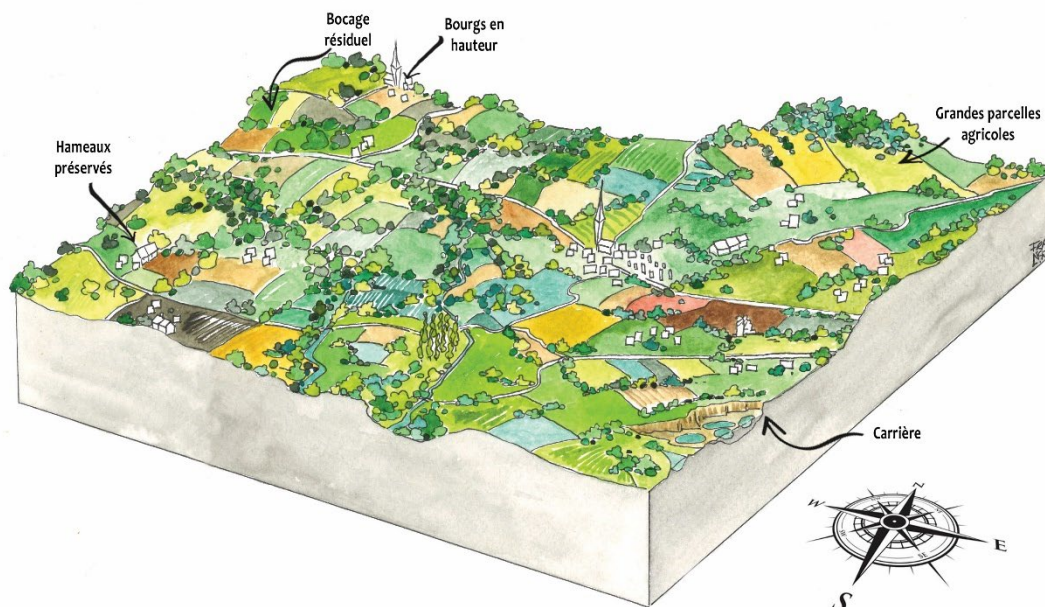
Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité correspond à un plateau irrigué par des petits cours d'eau orientés nord/nord-est prenant leurs sources dans l'unité paysagère et se jetant en mer. Seul le Guébriand, affluent de l'Arguenon, fait figure d'exception, étant donné son débit et la profondeur de la vallée boisée qu'il a créé
- Sur les hauteurs de certains de ces cours d'eau se sont installés des bourgs affichant leurs silhouettes à distance dans les paysages : le bourg de Matignon domine la petite vallée du ru de Matignon ; Pléboulle, sur les coteaux de la vallée du Rat
- Le positionnement du bâti sur les hauteurs des coteaux concerne également l'urbanisation récente, des situations où elle est également très visible à distance
- Les paysages agricoles de l'unité sont dominés par les grandes cultures et sont majoritairement ouverts. Cette ouverture accentue la profondeur des vues, et dévoile les douces ondulations des plateaux de l'unité de paysage.
- Traces d'un maillage autrefois plus dense, les haies forment aujourd'hui des réseaux généralement discontinus, et parfois très résiduels, qui accompagnent des parcelles de grande taille
- D'autres types de formations arborées animent les étendues cultivées, notamment de petits bois, des peupleraies et quelques vergers

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Protéger l'ensemble des paysages naturels ou agricoles vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle.*
 - *Soigner et végétaliser les lisières urbaines situées au contact des paysages naturels ou agricoles.*
 - *Préserver les panoramas, c'est à dire la qualité des paysages, leurs caractéristiques propres. Les préserver de la banalisation.*
 - *Maitriser les impacts des équipements touristiques et de service, intégrer les aménagements littoraux (parkings, etc.)*
 - *Poursuivre la restauration du bocage en garantissant la mise en place de haies multi-strates (herbacée arbustive et haut jet).*
 - *Intégrer les bâtiments agricoles dans des ambiances bocagères par plantation de haies.*
 - *Maintenir la mosaïque de parcelles boisées dont les vergers.*
 - *Veiller à réduire l'impact visuel des réseaux aériens. Développer l'enfouissement de celui-ci dans les secteurs bocagers anciens en respectant l'intégrité du système racinaire des arbres.*
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Prolonger et poursuivre le développement de circulations piétonnes et cyclables permettant de parcourir les environs et connecter le littoral sans voiture.*
 - *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
 - *Être vigilant sur la qualité des petits aménagements de type toilettes publiques, locaux techniques, poubelles, etc.*
 - *Mettre en place une signalétique coordonnée, minimaliste, avec un mobilier le plus intégré possible.*
- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - *Poursuivre et conforter la centralité du bourg de Matignon : valorisation des espaces publics et du patrimoine bâti, modes de déplacement doux, politique commerciale.*

Famille d'Unités	Famille d'unités 4 : L'interface rurale
Unité Paysagère et Patrimoniale	4.3 : Les vallons coriosolites
Communes concernées	Plancoët, Créhen, Beaussais-sur-Mer, Languenan, Corseul, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Plélan-le-Petit, Saint-Maudez



En s'écartant du réseau des vallées et des vallons, le socle des paysages agricoles présente un aspect plus aplani. Ici vers Languenan.

Photo Atlas des Paysages 22



Des vergers modernes, aux arbres plus compacts, sont visibles dans certains secteurs, notamment dans le quart sud-est de l'unité de paysage. Ici au nord de Créhen. Ils sont loin d'occuper les surfaces considérables des anciens prés-vergers.

Photo Atlas de Paysages 22



Corseul, Temple de Mars, Photo TORRUBIA Bruno CRT Bretagne

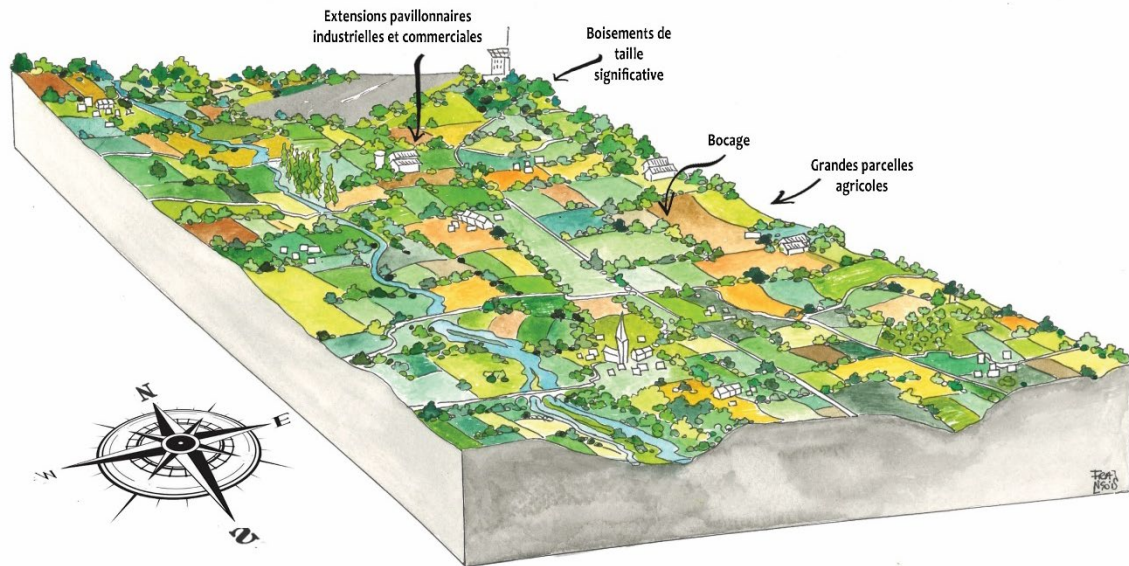
Eléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité correspond à un plateau drainé par le Montafilan, ruisseau puissant protégé par une large ripisylve continue et à la biodiversité remarquable
- Le bocage est résiduel sur cette unité paysagère qui ne comporte pas non plus de massifs boisés importants : l'agriculture et ses grandes parcelles dominant et créent des points de vue lointains
- Les bourgs se sont construits en hauteurs sur les coteaux : Corseul, Languenan, Créhen
- Globalement, les hameaux ont été bien préservés, conservant leur cachet architectural puisqu'ils ont relativement peu subi le développement de l'habitat contemporain – lotissements banalisés – à leurs périphéries
- La limite sud de cette unité marque une transition vers l'unité « le massif granitique du Hinglé à Languédias » avec la présence d'une première carrière.

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - Conforter les structures arborées et favoriser la régénération naturelle des haies bocagères dans les secteurs où elles existent encore.
 - Renforcer la trame bocagère sur les plateaux.
 - Connecter par des plantations bocagères, les boisements, landes et vallées afin de créer une trame de corridors écologiques entre les différents bassins versants.
 - Maintenir ouvert ou ouvrir les fonds de vallée par fauchage ou pâturage.
 - Préférer des espacements inter-pieds de plus de 7 mètres lors de plantation de peupleraies, afin de maintenir un éclairage du sol compatible avec la strate herbacée de ces parcelles.
 - Préserver les panoramas, c'est à dire la qualité des paysages, leurs caractéristiques propres. Les préserver de la banalisation.
 - Donner à voir le site en valorisant les points de vue, les belvédères tout en protégeant le site de la forte fréquentation de ses visiteurs. Cela peut passer par l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs.
 - Traiter les zones de requalification paysagère inscrites au plan de Parc
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - Veiller à la qualité de l'urbanisation qui vient s'accrocher aux axes de circulation.
 - Veiller à réduire l'impact visuel des réseaux aériens. Développer l'enfouissement de celui-ci dans les secteurs bocagers anciens en respectant l'intégrité du système racinaire des arbres.
- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - Maintenir le caractère végétal des bourgs de cette unité en inscrivant ce patrimoine arboré dans les documents d'urbanisme.
 - Traiter les franges urbaines de l'interface urbain/rural afin d'intégrer les extensions urbaines et économiques dans le paysage.

Famille d'Unités	Famille d'unités 4 : L'interface rurale
Unité Paysagère et Patrimoniale	4.4 : Les plateaux et vallons du Frémur
Communes concernées	Beaussais-sur-Mer, Languenan, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance, Trémereuc, Langrolay-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer.



La Vallée du Frémur Est présente un profil particulièrement évasé et ouvert. Ici au nord-est de Ploubalay (Beaussais-sur-Mer).

Photo Atlas des Paysages 22



Landes d'Avaugour. Photo : Antoine Collin



Bois Joli. Photo : Geocarpe

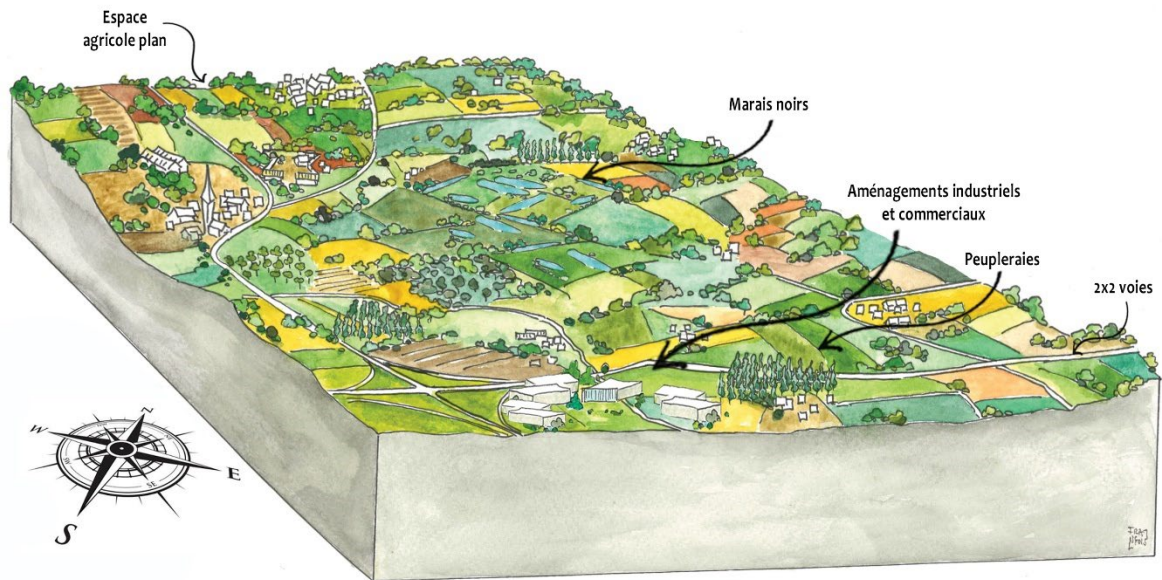
Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Les plateaux agricoles ont une morphologie paisible, animée par les discrètes et douces ondulations du Frémur et de ses affluents, et par des structures boisées de taille significative
- Cette entité correspond peu ou prou au bassin versant du Frémur : dans sa partie amont, on est sur un territoire très plat dont l'expression la plus aboutie correspond aux landes d'Avaugour en Taden (réservoir de biodiversité majeur)
- Le Frémur est le cours d'eau le plus ouvré du territoire, en particulier dans sa partie nord. En effet, aux étangs nécessaires au fonctionnement des moulins à eau du XVIII^{ème} siècle, ont succédé des ouvrages militaires d'ennement de la vallée dans les années 1940, puis un barrage « eau potable » inauguré en 1993 conférant au secteur un paysage quasiment lacustre.
- Ce sont des paysages dominés par les grandes cultures (céréales et colza), mais où les prairies marquent encore ponctuellement le territoire
- Les haies bocagères y sont présentes de façon inégale. Leurs réseaux sont généralement discontinus, voire relictuels dans les étendues cultivées : dans ces secteurs, l'ouverture des paysages est souvent importante, et les horizons lointains.
- Les extensions pavillonnaires industrielles et commerciales se sont concentrées sur ce secteur traversé par de grands axes routiers, rendant de moins en moins lisible le caractère anciennement rural et commerçant de ces bourgs
- A noter la présence de l'aéroport Dinard Bretagne ou Dinard Pleurtuit Saint-Malo sur cette unité

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Poursuivre les opérations de plantations bocagères sur les plateaux agricoles.*
 - *Traiter les zones de requalification paysagère inscrites au plan de Parc.*
 - *Accompagner l'intégration paysagère des zones d'activités économiques et des bâtiments agricoles*
 - *Contenir et viser l'éradication des populations d'Espèces Exotiques Envahissantes*
 - *Pérenniser et renforcer les cheminements permettant de découvrir les paysages et les milieux naturels de ce territoire en particulier les étangs et affluents du Frémur dans le respect de leur sensibilité biologique.*
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Poursuivre l'équipement du territoire en liaisons cyclables connectées entre elles.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière*
 - *Veiller à réduire l'impact visuel des réseaux aériens. Développer l'enfouissement de celui-ci dans les secteurs bocagers anciens en respectant l'intégrité du système racinaire des arbres.*
 - *Faire respecter les interdictions de circulation des engins motorisés de loisir*
 - *Veiller à la qualité de l'urbanisation qui vient s'accrocher aux axes de circulation.*
 - *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
 - *Être vigilant sur la qualité des petits aménagements de type toilettes publiques, locaux techniques, poubelles, etc.*
- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - *Conforter les centralités des bourgs : valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.*
 - *Poursuivre la mise en valeur des centres-bourgs et y soutenir l'activité commerciale.*
 - *Développer de nouveaux outils de valorisation locaux et s'inscrire dans les outils régionaux du Service de l'Inventaire*

Famille d'Unités	Famille d'unités 4 : L'interface rurale
Unité Paysagère et Patrimoniale	4.5 : Le plateau entre Rance et Baie du Mont-Saint-Michel
Communes concernées	Saint-Guinoux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Miniac-Morvan, Plerguer, Pleudihen-sur-Rance.



Fort Saint-Père à Saint-Père-Marc-en-Poulet *Photos Atlas des Paysages 35*

2*2 voies Saint-Malo/Rennes *Photo Google Maps*



Marais noir de Saint-Coulban

Photos Atlas des Paysages 35

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité correspond à un vaste espace agricole quasiment plan (polyculture élevage) dont l'écoulement hydrologique sud-est draine les eaux vers la Baie du Mont Saint-Michel
- Elle est caractérisée par la présence des marais noirs qui s'étendent à l'est de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, à côté de l'isthme étroit qui sépare les marais de Dol de la Rance
- Les marais noirs constituent un milieu singulier et un *hotspot* de biodiversité
- La culture du peuplier est très représentée
- L'unité est particulièrement marquée par la présence des 2*2 voies Rennes-Saint-Malo et Dol-de-Bretagne – Dinan qui la traversent, et par les aménagements industriels et commerciaux associés à ces importantes voies de circulation
- La dispersion de l'habitat rural classique en Bretagne ne se retrouve pas dans ce secteur particulier. Le caractère d'inondabilité en est la principale raison.

Objectifs de qualité paysagère

- **Traiter les zones de requalification paysagère inscrites au plan de Parc. Le secteur J (autour de Miniac-Morvan) peut être considéré comme prioritaire à l'échelle du territoire.**
- **Préserver et mettre en valeur les espaces urbains et agricoles**
 - *Poursuivre la mise en valeur des centres-bourgs et y soutenir l'activité commerciale.*
 - *Poursuivre l'équipement du territoire en liaisons cyclables connectées entre elles.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière*
 - *Poursuivre les opérations de plantations bocagères sur les plateaux agricoles.*
 - *Faire respecter les interdictions de circulation des engins motorisés de loisir*
 - *Être vigilant sur la mise en place des enseignes et de la publicité.*
 - *Poursuivre la mise en valeur des éléments patrimoniaux architecturaux : château de Châteauneuf, fort militaire etc.*
 - *Développer de nouveaux outils de valorisation locaux et s'inscrire dans les outils régionaux du Service de l'Inventaire*
- **Révéler le paysage du marais Noir et de la Goutte**
 - *Adapter la polyculture aux enjeux du territoire.*
 - *Pérenniser et renforcer les cheminements permettant de découvrir les paysages et les milieux naturels de ce territoire en particulier les secteurs du Marais Noir et du marais de la Goutte dans le respect de leur sensibilité biologique.*

Famille d'Unités	Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques
Unité Paysagère et Patrimoniale	5 : Le Clos Poulet
Communes concernées	Saint-Malo, Saint-Coulomb, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Jouan-des-Guérets, Cancale, Saint-Père-Marc-en-Poulet, La Gouesnière.
	
	
<p>Culture légumière</p>	
<p><i>Photo Atlas des Paysages 35</i></p>	
	
<p>Paysage typique du plateau légumier à Saint Père Marc en Poulet</p>	
<p><i>Photo Atlas des Paysages 35</i></p>	



Cultures légumières à différents stades de développement

Photo Atlas des Paysages 35



Une Malouinière.

Photo : Saint Malo Tourisme

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Un paysage rural original, marqué par les cultures légumières qui donnent une « couleur » singulière à la campagne (par exemple, les champs de poireaux bleus, renforçant la proximité de la mer), une ambiance qui lui est propre, y compris le rythme des travaux des champs
- Les arbres bien présents ne forment pourtant pas de réseau de haies bien distinctes, et les boisements sont peu nombreux
- La campagne est ponctuée de nombreux bâtiments, fermes, hameaux, longères isolées. Saint-Malo a aussi, par l'histoire et la prospérité de ses élites, essaimé dans le Clos-Poulet de nombreux domaines remarquables, grandes malouinières ou même châteaux (Ville Bague, Fosse Hingant...), datant des années 1650-1750, souvent accompagnés de grands et superbes jardins.
- Au sud de Cancale, le rebord du Clos-Poulet domine la baie du Mont et offre des vues exceptionnelles, elles aussi en continuité avec les terres cultivées
- Néanmoins, les horizons ruraux de l'intérieur du pays sont affaiblis par les franges urbaines en évolution

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Traiter les zones de requalification paysagère inscrite au plan de Parc.*
 - *Maintenir et valoriser les caractères du Clos Poulet : cultures légumières, longères, bannir le mitage*
 - *Maintenir les paysages ouverts et les vues*
 - *Rechercher la compacité des bourgs et traiter l'interface rural et urbain*
 - *Valoriser les vallons trop peu identifiables*
 - *Maintenir et développer les cultures légumières, les talus nus, les haies basses...*
 - *Limiter le mitage entre localités afin de maintenir les coupures paysagères.*
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Développer les itinéraires de liaison douce dans le Clos Poulet*
 - *Traiter la voie de chemin de fer : perceptions, coupures, activités connexes*

- *Planter autour des espaces bâtis (écarts ou bourgs) afin de traiter ces franges urbaines et de les intégrer au mieux dans le site.*
- *Affirmer les entrées d'agglomérations.*
- *Favoriser les liaisons entre ancienne et nouvelle trame urbaine.*
- *S'interroger sur les extensions des zones d'activités existantes et l'intégration des structures de loisirs.*
- *Limiter l'implantation de nouveaux bâtis en co-visibilité de ces éléments identitaires du Clos Poulet par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme.*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**

- *Respecter l'authenticité du bâti*
- *Protéger le bâti diffus patrimonial*
- *Protéger et valoriser l'ensemble des éléments constitutifs des malouinières : bâtiment principal mais aussi cour d'accueil, dépendances, parc et jardin, rabines, potager et verger mus d'enclos. Veiller à rendre inconstructible cet ensemble.*
- *Limiter le nombre des rideaux de résineux, très en vogue au milieu du XXème siècle, qui pourraient être abattus afin de permettre les vues lointaines.*
- *Favoriser les interventions légères et non déstructurantes sur le reste du bâti ancien d'accompagnement.*

Famille d'Unités	Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques
Unité Paysagère et Patrimoniale	6 : Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil
Communes concernées	La Vicomté-sur-Rance, Lanvallay, Saint-Hélen, Les Champs-Géraux, Mesnil-Roc'h, Le Tronchet, Miniac-Morvan, Pleudihen-sur-Rance

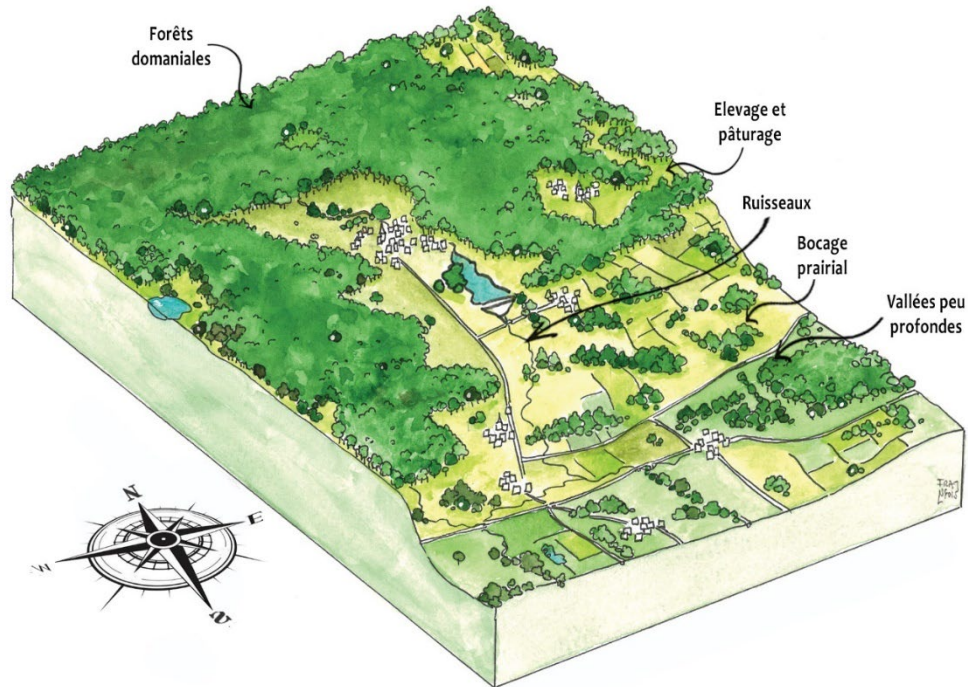


Photo de gauche : Grands paysages où se mêlent prairies et boisements
 Photo de droite : Route intégrée au bocage à l'entrée de Mesnil'Roch

Photos Atlas des Paysages 35

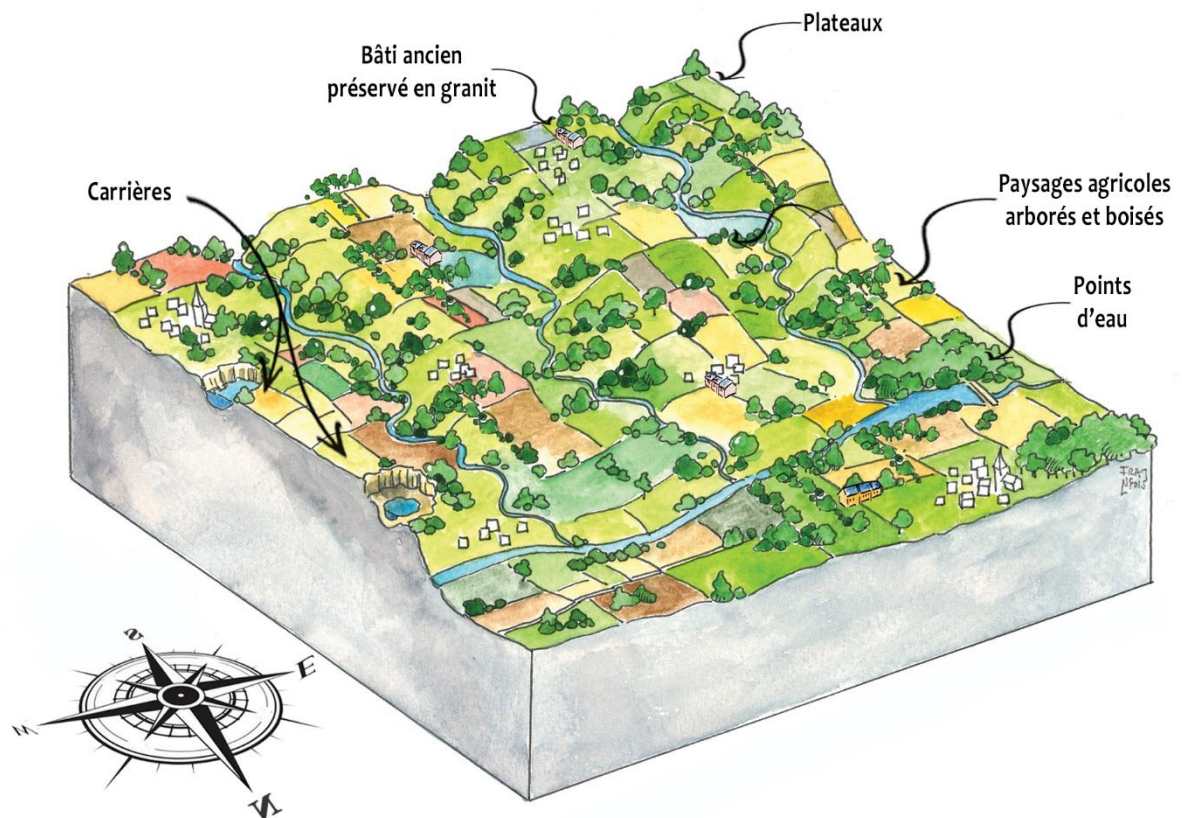
Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité est caractérisée par la présence des deux forêts domaniales de Coëtquen et du Mesnil qui abritent une biodiversité remarquable et dont la gestion s'oriente vers une multifonctionnalité : exploitation du bois, cueillette, agrément, chasse...
- Ce territoire offre un paysage faiblement vallonné, entrecoupé de vallées peu profondes mais aux versants parfois abrupts. Celles-ci sont parcourues par de nombreux ruisseaux et souvent occupées par un étang ou un lac que l'on découvre au détour d'une route ou d'un chemin. Ces nombreuses retenues d'eau, souvent artificielles, se déclinent du simple étang aux grands lacs comme celui de Mireloup (7 hectares) sur la rivière le Meleuc. Elles sont caractéristiques de ce territoire.
- Le bocage prairial siège d'une activité agricole principalement tournée vers l'élevage et le pâturage qui ourle les deux forêts domaniales est resté patrimonial
- L'urbanisation est restée centrée autour des bourgs principaux relativement préservés de l'urbanisation moderne
- La 2*2 voies est ici très intégrée dans le paysage qu'elle n'impacte pas

Objectifs de qualité paysagère

- **Valoriser l'attrait des forêts, et continuer le maillage des massifs entre eux**
- **Eviter l'étalement urbain et la banalisation des villages ruraux, notamment des implantations en hameaux**
 - *Densifier le centre des villages et limiter l'extension bâtie linéaire*
 - *Densifier les dents creuses, les îlots enclavés, et les espaces interstitiels en maîtrisant l'implantation et l'aspect du bâti (permis groupé...) et en affirmant la hiérarchie des circulations et des espaces publics*
- **Ouvrir les points de vue et les accès vers les vallées occupées par la végétation, le long des routes et des chemins piétons**
- **Maintenir la trame de haies bocagères**
 - *Maintenir ou recomposer la trame des haies principalement sur les franges de ce territoire et le long des axes routiers Nord-Sud. Interconnecter cette trame bocagère avec celle des secteurs voisins.*
- **Requalifier les entrées de bourgs**
 - *Reconquérir les entrées de bourgs en les qualifiant de façon pérenne et les aménageant qualitativement afin de gommer leur aspect routier et veiller à leur insertion paysagère*
- **Recenser et protéger le patrimoine bâti**
 - *Recenser dans les documents d'urbanisme le bâti patrimonial au titre de la loi Paysage*
 - *Protéger ce patrimoine, lors d'une éventuelle réhabilitation, afin de lui conserver son caractère et établir un cahier de prescriptions architecturales*

Famille d'Unités	Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques
Unité Paysagère et Patrimoniale	7 : Le massif granitique du Hinglé à Languédias
Communes concernées	Plélan-le-Petit, La Landec, Bobital, Saint-Carné, Trévron, Trélivan, Aucaleuc, Le Hinglé, Trébédan, Brusvily, Languédias.



Petits bois et haies imbriqués aux parcelles agricoles, dans la petite vallée du ruisseau de Bénodais, au nord-ouest de Languédias.

Photo Atlas des Paysages 22



Prairies bordées de chênes taillés en ragosse dans un petit vallonement, vers Trébédan.

Photo Atlas des Paysages 22



Carrière de granite à Languédias.

Photo SCB de Brandefert

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Principalement drainée par le Guinefort affluent de la Rance, cette unité paysagère se situe à l'ouest de Dinan : c'est un plateau à l'altitude plus élevée que les unités paysagères voisines
- Un socle granitique activement exploité depuis des siècles : présence de nombreuses carrières dont certaines sont encore en activité. Dans les carrières fermées, présence d'une biodiversité spécifique inféodée à ces milieux particuliers.
- Les différentes teintes de granit caractérisent le bâti ancien (bourgs, hameaux, calvaires...)
- Des paysages agricoles arborés et boisés, relativement diversifiés
- Cette unité est caractérisée par une présence importante de points d'eau, anciennes carrières ou retenues d'eau potable
- Bien que cette unité soit d'altitude relativement plus haute localement, la présence importante de boisements et d'un bocage ancien ne permet pas des points de vue sur de larges horizons
- L'urbanisation s'est développée proportionnellement à l'influence de Dinan et de la N176

Objectifs de qualité paysagère

- **Garantir l'intégrité des paysages**
 - *Préserver les boisements linéaires existants*
 - *Envisager la requalification des carrières désaffectées en lieux récréatifs ou de découverte pédagogique sur l'histoire, la faune, la flore etc.*
 - *Mettre en valeur les points de vue et panorama en limitant les éléments disgracieux comme les lignes aériennes, la publicité etc.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires.*

- **Prendre en compte les nouveaux enjeux dans l'urbanisation**
 - *Pour les constructions nouvelles, veiller à respecter les règles d'implantation au regard de la topographie, les courbes de niveaux, les lignes de crêtes, éviter les déblais remblais.*
 - *Favoriser les bardages bois et les couleurs mates pour les bâtiments agricoles, commerciaux ou artisanaux.*
 - *Densifier les zones urbaines existantes.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*
 - *Recenser les logements vacants afin de les remettre sur le marché et conserver l'identité de ces centres.*

- **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine**
 - *Protégés le bâti ancien et ses abords immédiats à travers les documents d'urbanisme.*
 - *Promouvoir des opérations de densifications en reprenant la référence historique du site.*
 - *Pérenniser le patrimoine vernaculaire dans les bourgs et les écarts.*
 - *Les clôtures, portails et les murs de pierres sèches font partie de ce patrimoine et doivent être protégés au même titre que les le petit bâti patrimonial comme les puits, les lavoirs, les fours, les calvaires, les fontaines...*
 - *Renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels*

Famille d'Unités

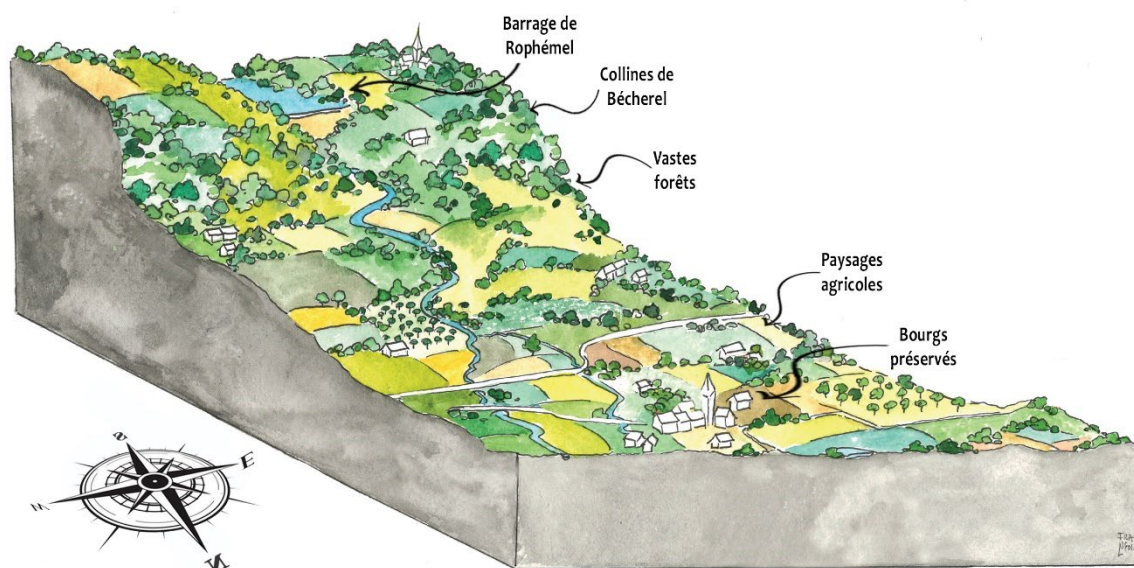
Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques

Unité Paysagère et Patrimoniale

8 : Les balcons de Rophémel

Communes concernées

Guitté, Guenroc, Plouasne



La Rance à l'état de ruisseau, à Guitté

Photo Atlas des Paysages 22



Église paroissiale Saint-Servan (Guitté) - *Vue générale*

Photo Région Bretagne



Présentation de la commune de Guenroc - Le bourg, affleurement de quartz blanc (c) *Région Bretagne*



Moulin à farine de la Boulaie, actuellement maison, la Boulaie (Plouasne) - L'étang et le moulin de la Boulaie, vue sud-est (c) *Inventaire général, ADAGP*

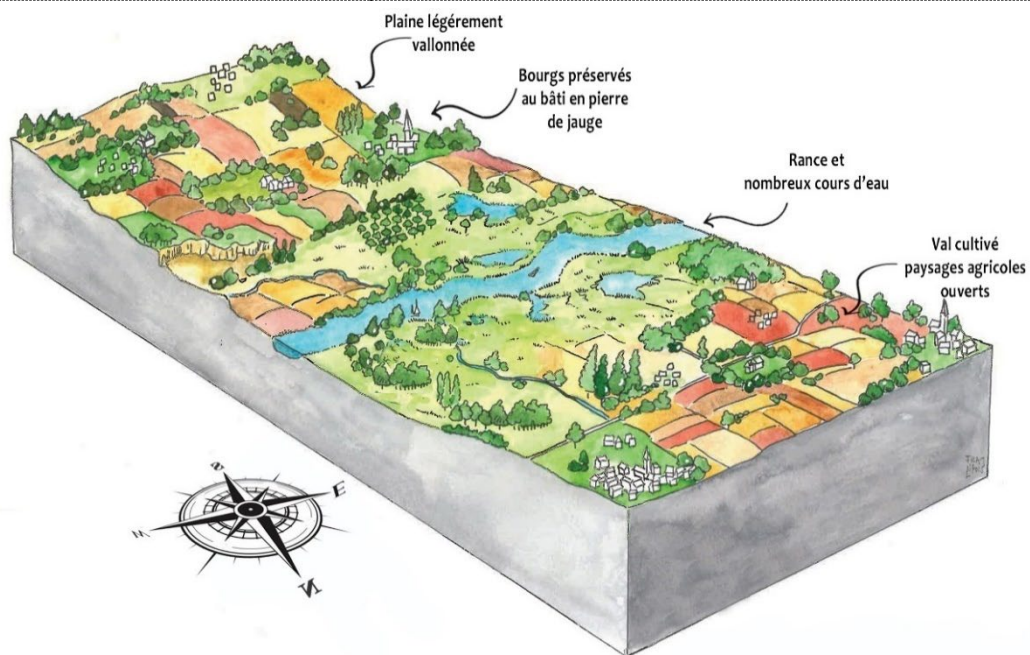
Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité s'adosse aux collines de Bécherel qui constitue la barrière géologique sud du territoire de Parc. Ici se trouve le point culminant du territoire de projet (190 mètres), offrant une large perspective sur ce territoire, quasiment jusqu'à la mer.
- Les vastes forêts situées sur les marges de l'unité forment elles aussi une limite naturelle
- Ce fort dénivelé a été exploité en 1930 pour la création d'une retenue hydroélectrique sur le cours amont de la Rance : le barrage de Rophémel
- Dans les paysages agricoles, des structures arborées diversifiées mais souvent résiduelles
- Le bâti reflète la structure géologique, la proximité de l'unité voisine se ressent : les constructeurs ont largement utilisé la pierre de jauge des Faluns
- La dynamique urbaine est très modérée dans ce secteur : l'alternance de bourgs de plateaux et de vallées n'a pas subi l'urbanisation récente

Objectifs de qualité paysagère

- **Maintenir la qualité du paysage et mettre en valeur ses potentialités.**
 - *Préserver les boisements linéaires existants*
 - *Poursuivre le renforcement du maillage bocager dans le sud de cette unit.*
 - *Mettre en valeur les points de vue et panorama en limitant les éléments disgracieux comme les lignes aériennes, la publicité etc.*
 - *Protéger le bâti ancien et ses abords immédiats à travers les documents d'urbanisme.*
 - *Pour les constructions nouvelles, veiller à respecter les règles d'implantation au regard de la topographie, les courbes de niveaux, les lignes de crêtes, éviter les déblais remblais.*
 - *Favoriser les bardages bois et les couleurs mates pour les bâtiments agricoles, commerciaux ou artisanaux.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires.*
 - *Développer des itinéraires de découvertes de coteaux, boisements et rives du lac de Rophémel, dans le respect de leurs caractéristiques naturelles.*
- **Densifier les zones urbaines existantes.**
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*
 - *Recenser les logements vacants afin de les remettre sur le marché et conserver l'identité de ces centres.*
 - *Promouvoir des opérations de densification en reprenant la référence historique du site.*
 - *Pérenniser le patrimoine vernaculaire dans les bourgs et les écarts.*
 - *Les clôtures, portails et les murs de pierres sèches font partie de ce patrimoine et doivent être protégés au même titre que les le petit bâti patrimonial comme les puits, les lavoirs, les fours, les calvaires, les fontaines...*
 - *Renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels*

Famille d'Unités	Famille d'unités 5 : Les unités spécifiques
Unité Paysagère et Patrimoniale	9 : La plaine des Faluns
Communes concernées	Tréfumel, Le Quiou, Saint-Juvat, Saint André-des-Eaux, Evran, Saint-Maden, Calorguen, Trévron, Saint-Judoce, Les Champs-Géraux, Plumaudan.



À l'est de Saint-Maden, le large lit majeur de la Rance s'adosse à de hauts coteaux boisés, côté sud.

Photos Atlas des Paysages 22



La Rance, chenalisée et rectiligne vers Saint-Juvat.

Photo Atlas des Paysages 22



A gauche : Logis édifié en pierre calcaire des Faluns, dans le bourg de Tréfumel.

A droite : Maison édifée avec deux types de granit et avec un calcaire coquillier des Faluns de couleur jaune, visible à Évran.

Photos Région Bretagne

Éléments caractéristiques du paysage / Structures paysagères majeures

- Cette unité est caractérisée par une plaine légèrement vallonnée, marquée par de nombreux cours d'eau, aux horizons paisibles. Du fait de sa géologie, elle constitue une exception régionale notable.
- La Rance s'écoule dans un large val cultivé et très aplani, puis rejoint son affluent le Linon et le canal d'Ille-et-Rance. À partir de la confluence, l'apparition d'un paysage de vallée plus encaissé et étroit termine cette unité paysagère.
- Du fait d'une dynamique urbaine très modérée dans ce secteur, des bourgs préservés au bâti exceptionnel construits en pierre de jauge (carrières des Faluns) jalonnent cette unité
- Des pépites architecturales locales sont à relever – dont le château de Hac –, ainsi que la qualité du bâti rural (pierre de jauge mais aussi constructions plus modestes intégrant de la construction terre)
- Cette unité se caractérise également par des paysages agricoles ouverts, globalement peu arborés et aux réseaux de haies discontinus ou résiduels

Objectifs de qualité paysagère

- **Maintenir la qualité du paysage et mettre en valeur ses potentialités.**
 - *Préserver les boisements linéaires existants*
 - *Poursuivre le renforcement du maillage bocager.*
 - *Ménager des panoramas le long des itinéraires.*
 - *Développer des itinéraires de découvertes de ces territoires, dans le respect de leurs caractéristiques naturelles.*
 - *Favoriser les déplacements doux (ou actifs) autant comme des activités de loisirs que des modes de déplacement à part entière.*
- **Maintenir la qualité architecturale du bâti existant.**
 - *Respecter, lors de la réhabilitation du bâti traditionnel, son volume général, ses proportions, les pentes des toitures, l'ordonnancement et les dimensions des ouvertures et les teintes d'origine ainsi que les matériaux d'origine.*
 - *Eviter les enduits ciment et privilégier les mortiers de chaux.*
 - *Protéger le bâti ancien et ses abords immédiats à travers les documents d'urbanisme.*
 - *Pérenniser le patrimoine vernaculaire dans les bourgs et les écarts.*
 - *Les clôtures, portails et les murs de pierres sèches font partie de ce patrimoine et doivent être protégés au même titre que les le petit bâti patrimonial comme les puits, les lavoirs, les fours, les calvaires, les fontaines...*
 - *Renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels*
 - *Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels*

- **Densifier les zones urbaines existantes**

- *Recenser les logements vacants afin de les remettre sur le marché et conserver l'identité de ces centres.*
- *Promouvoir des opérations de densifications en reprenant la référence historique du site. Pour les constructions nouvelles, veiller à respecter les règles d'implantation au regard de la topographie, les courbes de niveaux, les lignes de crêtes, éviter les déblais remblais.*
- *Favoriser les bardages bois et les couleurs mates pour les bâtiments agricoles, commerciaux ou artisanaux.*

Tableau des secteurs de requalification urbaine et paysagère

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation				Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération				Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires			
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire			Perte d'identité	Impact sur le paysage	Manque d'unité architecturale
A	Beaussais-sur-Mer La Paténais	Sud-Ouest																	Sud-ouest de la zone agglomérée de Ploubalay, entrée de ville ouest (RD768, fort trafic). Zones résidentielle (lotissements) et commerciale. Zone en cours d'urbanisation depuis une quinzaine d'années. Des lotissements supplémentaires ainsi qu'un camping au sud du site (9.7 ha) sont en projet pour les années à venir.
B	Corseul Zone artisanale	Nord-Ouest																	Entrée de ville nord-ouest de Corseul – Zone artisanale. Secteurs réservés pour extension à long terme (2AUy).
C	Créhen Saint-Cast-le-Guildo Port du Guildo																		Hameaux de part et d'autre de l'embouchure de l'Arguenon, port de pêche et de plaisance Rives reliées par le pont René Pléven, support de la RD786 (Ploubalay – Matignon) Restaurants, chantier naval, friche de l'ancien Point P (5 ha) Le départ de Point P a laissé une friche de 5 ha qui a fait l'objet de projets d'aménagements qui n'ont pas abouti (les contraintes réglementaires limitant voire interdisant de nouvelles constructions)

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation					Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération					Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires	
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire	Perte d'identité	Impact sur le paysage			Manque d'unité architecturale
D	Dinard Pleurduit La Richardais Route du Barrage																	Etude sur la signalétique par la CCCE	Ensemble de zones commerciales périphériques le long de la route du Barrage (RD168, 2 x 2 voies), à l'entrée de Dinard Nouvelle zone de Cap Émeraude, entraînant le déménagement de commerces d'anciennes zones
E	Evran Frange sud	Sud																	Zone artisanale de bord de route, en entrée de ville sud d'Évran Récentes extensions à vocation commerciale / tertiaire (supermarché, clinique vétérinaire)
F	La Gouesnière/ Saint-Méloir-des-Ondes L'Outre																		Zone artisanale et industrielle, au croisement de la RD 76 (axe Châteauneuf – Cancale) et de la voie ferrée Dol – Saint-Malo. Gare de « la Gouesnière – Cancale – Saint-Méloir-des-Ondes ». Construction de nombreux nouveaux bâtiments dans les années 2010 ; disparition de la végétation pour être remplacée par du grillage.
H	Languenan Route du Plessix	Nord																	Entrée nord de Languenan, route du Plessix-Balisson (RD26). Usine de fabrication d'escaliers Flin, garage automobile Jamet, à l'interface entre espace agricole au nord et bourg patrimonial au sud. Parcelle A 989 transformée au fil des années en casse automobile / parking

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation				Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération				Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires		
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire			Perte d'identité	Impact sur le paysage
																		Disparition des arbres le long de la route sur la parcelle A 1028, construction d'une maison individuelle au sud de celle-ci.
I	Lanvallay Le Clos des Landes	Est																Etude paysagère (Agrocampus Ouest) Zone commerciale en entrée de ville est de Lanvallay, le long de la rue Charles de Gaulle (RD 794). Cette entrée constitue également l'entrée de l'aire urbaine de Dinan, depuis Rennes notamment. Zone commerciale actuelle datant des années 2000 / 2010. Installation de l'usine et du siège Gavottes fin 2015.
J	Miniac-Morvan / Pleudihen-sur-Rance La Costardais																	Zone d'activités à vocation de logistique, commerce de gros, transport et travaux publics, autour de l'échangeur entre RN 176 (Dinan – Pontorson) et RD 137 (Rennes – Saint-Malo). Extensions récentes de la zone (ZAC Actipole) avec notamment l'implantation des transports Le Guével.
K	Plancoët ZA Nazareth	Sud																Entrée de ville sud-est de Plancoët – Zones d'activités de Nazareth et du Bois Rolland. Secteurs prévus pour extension (1AUy et 2AUy).
L	Plancoët Port et gare	Nord																Entrée nord de Plancoët (RD786 : Ploubalay – Plancoët – Lamballe)

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation					Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération					Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire	Perte d'identité	Impact sur le paysage		
																		Maisons de ville, commerces, friche artisanale et ferroviaire, laiterie Zone en voie de déprise : vacance commerciale sur les quais, friches, patrimoine menacé de l'ancienne distillerie (aujourd'hui laiterie)
M	Pleslin-Trigavou La Rougerais																	Zone artisanale (ZA Beauséjour) en bordure de l'axe routier Ploubalay – Dinan (RD2), au sud de la Rougerais, à Trigavou. La zone a perdu durant la dernière décennie la plupart des clôtures végétales ; des améliorations sont à noter ces dernières années (cheminements piétons, signalétique unifiée).
N	Pleurtuit Entrée Nord	Nord																Entrées de ville nord, le long de deux axes routiers : la RD 64 (depuis la RD 266, déviation de Pleurtuit) et la RD 3266 (ancienne route Dinard – Pleurtuit) Développement résidentiel linéaire, zone commerciale en limite urbaine, zone tertiaire du Clos de l'Ouche. Mise en place d'une urbanisation linéaire sur le temps long, projets récents de lotissements.
O	Plouasne Entrée Sud	Sud																Entrée de ville sud-est de Plouasne. De part et d'autre de la RD 12, zone pavillonnaire récente, et zone commerciale « Cap Balançon » Zone d'activités et lotissement récents.

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation					Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération					Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires	
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire	Perte d'identité	Impact sur le paysage			Manque d'unité architecturale
P	Plouër-sur-Rance Les Landes	Nord/ouest																	Zone artisanale et commerciale, située en entrée de ville, entre l'échangeur de la RN 176 et la zone agglomérée du bourg de Plouër sur Rance. Zone dont le développement a commencé avec l'arrivée de la RN 176 (fin des années 1980) et s'est achevé dans les années 2000. Pas d'évolution récente, pas d'extension programmée.
Q	Plumaudan Le Dily																		Zone artisanale de bord de route, RD 766 (Dinan – Caulnes). Zone construite depuis plusieurs années mais où de nombreux terrains au nord sont encore disponibles.
R	Quévert Vildé- Guingalan Trélivan L'Aublette																		Entrée nord-ouest de la zone agglomérée de Dinan. Ensemble de zones commerciales et artisanales juxtaposées dans un tissu pavillonnaire. Développement résidentiel dans les années 70, puis développement commercial dans les années 80/90. Pas d'évolution majeure récente : le développement se poursuit sur les quelques parcelles restantes.
S	Saint-Cast-le-Guildo La Croix aux Merles																		Sur le secteur de Notre-Dame-du-Guildo, urbanisation linéaire, le long de la RD786 (Ploubalay – Matignon). Habitat pavillonnaire, bâtiments commerciaux.

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation					Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération					Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire	Perte d'identité	Impact sur le paysage		
																		<p>Constructions individuelles se développant le long de l'axe routier au fur et à mesure des années.</p> <p>Commerces dans les cellules historiques de rez-de-chaussée fermé, développement commercial dans des bâtiments individuels avec parking.</p> <p>Requalification récente de l'axe depuis le bourg de Notre-Dame jusqu'au giratoire de la Croix aux Merles.</p>
T	Saint-Coulomb Frange Sud-Est	Est																<p>Entrées de villes sud et est de Saint-Coulomb.</p> <p>Zones résidentielles à l'est, zone d'activités au sud.</p> <p>Des lotissements récents forment un nouveau front urbain non-intégré dans le paysage.</p>
U	Saint-Guinoux Beaulieu																	<p>Zone artisanale de bord de route (RD 76 : Châteauneuf – Cancale)</p> <p>Activités artisanales implantées de longue date ; aménagement d'un nouveau parc d'activités en arrière de la zone.</p>
V	Saint-Lormel Le Verger																	<p>Zone artisanale de bord de route (RD 768 : Ploubalay – Plancoët – Lamballe)</p> <p>Proximité de l'entrée nord de Plancoët</p> <p>Perte d'attractivité : bâtiments à vendre et hétérogènes</p>

Lien au Plan de Parc	Commune(s) concernée(s)	Localisation					Caractéristique(s) du secteur					Type(s) d'altération					Etudes récentes ou en cours	Précisions géographiques et commentaires	
		Entrée de ville	Cœur de ville	Bords de route	Zone rurale	Proximité littorale	ZAC	Friche	Limite urbaine	Lotissement-habitat	Infrastructure routière	Présence de patrimoine	Absence de limites	Affichage publicitaire	Perte d'identité	Impact sur le paysage			Manque d'unité architecturale
W	Saint-Père-Marc-en-Poulet Halte du Fort																	Etude lancée en 2018 coordonnée par COEUR Emeraude	Ensemble de constructions le long de la RD 74 (axe Châteauneuf – Cancale), à l'emplacement de l'ancienne halte ferroviaire qui desservait le Fort Saint-Père. Anciens bâtiments ferroviaires (privé), ancien garage automobile (reconverti en salle de spectacle et d'expositions, commune de Saint-Père), zone artisanale, délaissés routiers. Projets de réaménagement des délaissés et du garage.
X	Taden La Paquenais	Nord																	Zone commerciale dite « Cap Rance » en entrée nord de Dinan, entre la RN 176 et la RD 166. Développement progressif de la zone depuis la fin des années 1980. Les parties les plus anciennes sont en voie de déprise (bâti dégradé, enseignes fermées).
Y	Taden / Quévert / Dinan Les Alleux																		Zone d'activités en entrée de ville nord de Dinan, depuis la RD 2 (direction Ploubalay) et l'échangeur de la RN 176.

ANNEXE 5 : La Charte compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) breton

Prise en compte

- Projet d'intérêt général PIG
- Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Projet de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes
- Orientation de la carte d'un parc naturel national et la carte des vocations
- Stratégie bas-carbone
- Orientation nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRECE)
- Document stratégique de façade (DSF)

Compatibilité

- Objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Objectifs et orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Respect

- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoires prévues au livre 1^{er} du code de l'urbanisme
- Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

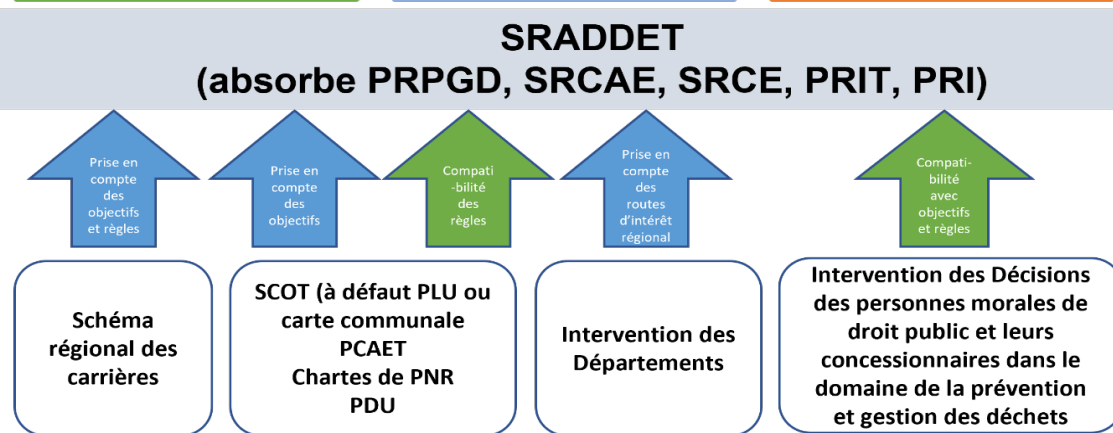
Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (les continuités écologiques) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles.

La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT - Schémas de cohérence territoriale – ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

La charte de PNR doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles. Les analyses suivantes y sont consacrées.



Si l'adoption du SRADDET marque une étape importante dans l'histoire des Régions, le pouvoir réglementaire qu'il leur attribue reste toutefois limité. Ce document renforce le rôle de la Région comme autorité coordinatrice et organisatrice en matière d'aménagement durable du territoire, et ce, en lien étroit avec les EPCI. Les collectivités locales resteront maîtres des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRADDET. Les règles phares du schéma visent par exemple la zéro construction dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100. Elles ne s'appliquent qu'à l'échelle des SCoT, lors de leurs révisions, ou de grands ensembles comme les corridors écologiques.

Les objectifs du SRADDET

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE

Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne

- 1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité
- 1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne

- 2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.
- 2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.
- 2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

- 3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés.

Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises

- 4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.
- 4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.
- 4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

- 5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais
- 5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique
- 5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques
- 5.4 Promouvoir un numérique responsable
- 5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS

Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.

Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions

Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.

8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières

Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines

9.1 Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).

9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité

9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)

9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.

Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.

10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »

11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040.

11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.

Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur-euse-s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE...

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)...

Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.

13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)

13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.

13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement

13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)

13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage

Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES

Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics

16.1 Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés.

16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées).

Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile travail.

17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.

17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.

Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales

Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...

19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.

19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.

19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE

Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050).

20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.

Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique

22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques

22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040

23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.

Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040

- 24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.
- 24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.
- 24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.
- 24.4 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...).
- 24.5 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur".

Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

- 26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.
- 26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.
- 26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).
- 26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.
- 26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.
- 26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.

Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne

- 27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040
- 27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040
- 27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

- 28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou·te·s ».
- 28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.

Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

- 29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance
- 29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement des continuités écologiques régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire
- 29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).
- 29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces
- 29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.
- 29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.

Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

31.2 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques

31.3 Renforcer la protection du littoral

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE

Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.

Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.

Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou·te·s l'accès à la donnée environnementale.

Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général.

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage

Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)

37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.

37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)

Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Mesures Charte	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Objectifs SRADEET	O20																															
	O21																															
	O22																															
	O23																															
	O24																															
	O25																															
	O26																															
	O27																															
	O28																															
	O29																															
	O30																															
	O31																															
	O32																															
	O33																															
	O34																															
	O35																															
	O36																															
	O37																															
O38																																

Mesure 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments

La mesure 1 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

13.6 : Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage

26.4 : Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole

31.3 : Renforcer la protection du littoral

Mesure 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement

La mesure 2 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (*adaptation au changement climatique*)

29.1 : Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance

Mesure 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc

La mesure 3 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

22.1 : Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques (*adaptation au changement climatique*)

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (*adaptation au changement climatique*)

29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier à travers le développement des continuités écologiques régionales : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

29.3 : Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures)

29.5 : Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

29.6 : Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques

30.1 : Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

Mesure 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités

La mesure 4 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (*adaptation au changement climatique*)

26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

26.1 : Assurer une réelle solidarité entre les territoires dans la gestion de l'eau

26.2 : Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine

26.3 : Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuite maximal de 15%)

26.4 : Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole

26.5 : Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets

26.6 : Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité

29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier à travers le développement des continuités écologiques régionales : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

29.5 : Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

30.1 : Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

Mesure 5 : Accentuer les efforts entrepris pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique

La mesure 5 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (*adaptation au changement climatique*)

26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier à travers le développement des continuités écologiques régionales : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

29.5 : Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

30.1 : Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

Mesure 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines

La mesure 6 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

22.1 : Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques (*adaptation au changement climatique*)

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (*adaptation au changement climatique*)

25 : Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040

26.2 : Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine

29.4 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces

Mesure 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

La mesure 7 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

28.1 : Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et à une architecture de qualité pour tou.te.s »

28.2 : Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne

Mesure 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires

La mesure 8 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant à l'objectif du SRADDET :

28.1 : Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et à une architecture de qualité pour tou.te.s »

Mesure 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel

La mesure 9 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant à l'objectif du SRADDET :

28.2 : Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne

Mesure 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation

La mesure 10 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

30.1 : Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces naturels et agricoles

31.1 : Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol

31.2 : Encourager la densification par les habitant.e.s (Bimby) et les acteurs économiques

31.3 : Renforcer la protection du littoral

Mesure 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire

La mesure 11 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

28.1 : Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et à une architecture de qualité pour tou.te.s »

28.2 : Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne

31.1 : Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol

31.2 : Encourager la densification par les habitant.e.s (Bimby) et les acteurs économiques

31.3 : Renforcer la protection du littoral

Mesure 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale

La mesure 12 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

19.2 : Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi

19.4 : Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

26.5 : Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets

31.1 : Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol

31.2 : Encourager la densification par les habitant.e.s (Bimby) et les acteurs économiques

31.3 : Renforcer la protection du littoral

33 : Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

33.1 : Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

33.2 : Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

Mesure 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable

La mesure 13 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

3.1 : Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés

15 : Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

15.1 : Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie

16 : Améliorer collectivement l'offre de transports publics

16.1 : Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés

16.2 : Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)

17 : Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

17.1 : Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par voiture à l'horizon 2040

17.2 : Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail

17.3 : Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ ou à solidarité marquée

17.4 : Garantir la mobilité pour tou.te.s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap,...) et des territoires

19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

20 : Transformer/ revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

20.1 : Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre à l'horizon 2050)

20.2 : Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques

23.1 : Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à l'horizon 2040

Mesure 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population

La mesure 14 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

5 : Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

14 : Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

15.1 : Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie

18 : Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales

19.1 : Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone

19.3 : Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités

19.4 : Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

37 : Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

37.1 : Organiser l'accès de chaque Breton.ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

37.2 : Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

37.3 : Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire

37.4 : Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires, etc.)

37.5 : Développer des offres de service adaptées aux réalités locales et aux populations sociales

37.6 : Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)

Mesure 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

La mesure 15 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

9.3 : Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)

9.4 : Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments

9.5 : Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne

21 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

23.1 : Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à l'horizon 2040

27 : Accélérer la transition énergétique en Bretagne

27.1 : Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à l'horizon 2040

27.2 : Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040

27.3 : Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés

29.6 : Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques

34 : Lutter contre la précarité énergétique

34.1 : Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes

Mesure 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage

La mesure 16 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

8.2 : Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tout.e.s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière

11.2 : Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols

22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (adaptation au changement climatique)

25 : Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040

26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

26.1 : Assurer une réelle solidarité entre les territoires dans la gestion de l'eau

26.2 : Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine

26.3 : Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuite maximal de 15%)

26.4 : Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole

26.5 : Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets

26.6 : Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité

Mesure 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire

La mesure 17 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

- 13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité
- 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires
- 24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires

Mesure 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable

La mesure 18 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

- 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »
 - 11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040
 - 11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols
 - 11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire
- 13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.
- 22.3 Adapter les différents secteurs économiques (adaptation au changement climatique)
- 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires
- 25 : Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Mesure 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation

La mesure 19 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

- 13 : Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques
- 22.2 : Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (adaptation au changement climatique)
- 23 : Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
- 27.1 : Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040

Mesure 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer

La mesure 20 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

- 4.1 : Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne
- 4.3 : Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses
- 8 : Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
 - 8.1 : Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines
 - 8.2 : Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière
 - 8.3 : Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières
- 26.4 : Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole

Mesure 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services

La mesure 21 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

6 : Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

6.1 : Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

6.2 : Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire

12 : Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

12.1 : Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE...

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)...

13 : Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Mesure 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux

La mesure 22 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines

10 : Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

11 : Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »

11.2 : Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols

11.3 : Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire

Mesure 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable

La mesure 23 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

10 : Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

10.1 : Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé

10.2 : Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation

32 : Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

Mesure 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre littoral et l'intérieur

La mesure 24 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

10 : Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

10.1 : Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé

10.2 : Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation

Mesure 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines

La mesure 25 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

10 : Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

10.1 : Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé

10.2 : Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation

Mesure 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable

La mesure 26 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

10.2 : Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation

28.2 : Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne

29.1 : Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance

Mesure 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants

La mesure 27 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

14 : Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

36 : Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s

36.1 : Développer l'engagement des citoyen-ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général

36.2 : Faire valoir l'expertise d'usage

38 : Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Mesure 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel

La mesure 28 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

Mesure 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses

La mesure 29 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

Mesure 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins

La mesure 30 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

1.1 : Partager une stratégie bretonne d'attractivité

2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques

3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés

7 : Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques

35.2 : Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités

35.3 : Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale

Mesure 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

La mesure 31 de la Charte participe à l'ambition du SRADDET en répondant aux objectifs du SRADDET :

1.1 : Partager une stratégie bretonne d'attractivité

2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques

2.2 : Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement

2.3 : Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe

3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés

7 : Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions

Compatibilité de la Charte avec les Règles du SRADDET Breton

Parmi les 26 Règles posées par le SRADDET, 6 concernent directement les PNR. Ces 6 Règles sont reprises ci-dessous et la compatibilité de la charte exposée à la suite.

Règle 1.4 : Identité paysagère du territoire :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale. »

A travers les **Mesures de l'Orientation 2, la Charte est compatible avec cette règle**, le Cahier des Paysages présentant les Unités Paysagères et Patrimoniales dont les objectifs de qualité paysagère, la description des secteurs de requalification urbaine et paysagère, le tout à l'échelle du territoire et positionné au Plan de Parc concourent à cette compatibilité forte.

1.5 : Itinéraires et sites touristiques :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites. »

Les **Mesures de l'Orientation 6 rendent compatible la Charte avec cette règle**. Elles prévoient de renforcer le tourisme de nature et de culture et de réduire la sur-fréquentation de sites naturels et à attirer les visiteurs sur des espaces encore peu connus, plus éloignés du littoral. Des circuits du patrimoine sont même prévus. Hormis les zones touristiques urbaines, les hauts lieux touristiques naturels sont de plus positionnés au Plan de Parc en tant que *Sites naturels remarquables du Parc*. Ils seront donc soumis à un suivi environnemental garantissant le maintien de leurs caractéristiques naturelles.

2.1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique."

Les **Mesures de l'Orientat**ion 1 rendent compatible la Charte avec cette règle. Le Cahier des continuités écologiques en Annexe présente la méthode qui s'appuie sur le SRADDET. Les continuités écologiques sont identifiées au Plan de Parc, la fonctionnalité des corridors est qualifiée. Les principales ruptures de continuités sont aussi cartographiées. Le renforcement de la perméabilité écologique en site urbain et agricole est aussi intégré au projet de Charte et la Mesure 6 est même destinée à la nature en ville et dans les villages. La renaturation au sens de la Loi Climat et Résilience est prévue en Mesure 10. La localisation précise des zones à renaturer n'a pas été conduite au regard de l'absence de grandes zones artificialisées et de l'échelle au 1/50 000^e du Plan de Parc.

2.2 : Protection et reconquête de la biodiversité :

« Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire". »

Les **Mesures de l'Orientat**ion 1 et la Mesure 10 rendent la Charte compatible avec cette règle. L'inconstructibilité des *Cœurs de biodiversité* et la non-altération des *Corridors écologiques remarquables à préserver* (avec identification au Plan de Parc) sont inscrites en Mesure 3 de même que le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des corridors identifiés. La prise en compte de la pollution lumineuse et de la trame noire y est aussi intégrée.

2.3 : Espaces boisés et reboisements.

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc.)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire. »

La Charte est compatible avec cette règle à travers ses objectifs de préservation et restauration de la diversité des habitats forestiers (Mesure 3), de préservation et de replantation du bocage (Mesure 5) ou encore de gestion forestière durable (Mesure 19). De plus deux zones dites *Corridors écologiques remarquables diffus* correspondant à deux secteurs de bocage ancien patrimonial sont cartographiées sur le Plan de Parc. La Mesure 6 complète en secteur urbain cette approche de reboisement/végétalisation.

3.7 : Projection d'élévation du niveau de la mer :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles.

Ils justifient la compatibilité des aménagements et constructions autorisées avec ces projections. Ils identifient des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application de la règle II-6 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral. »

La Charte est compatible avec cette règle. En effet, l'anticipation du changement climatique est une priorité de la charte et abordée de manière transversale dans tous les champs. Les Mesures 1 et 12 prévoient expressément d'anticiper l'élévation du niveau marin. Des études et plans sont en cours d'élaboration sur le territoire, par les intercommunalités. Par ailleurs, le territoire est concerné par le projet national Adapto mené par le Conservatoire du Littoral sur le secteur du polder de Beaussais Lancieux, où un recul stratégique est à l'étude. Le secteur de Saint-Malo concerné par un risque de submersion ne fait pas partie du périmètre du Parc.

ANNEXE 6 : La Charte du Parc et le Schéma Régional des Carrières breton

Le schéma régional des carrières breton

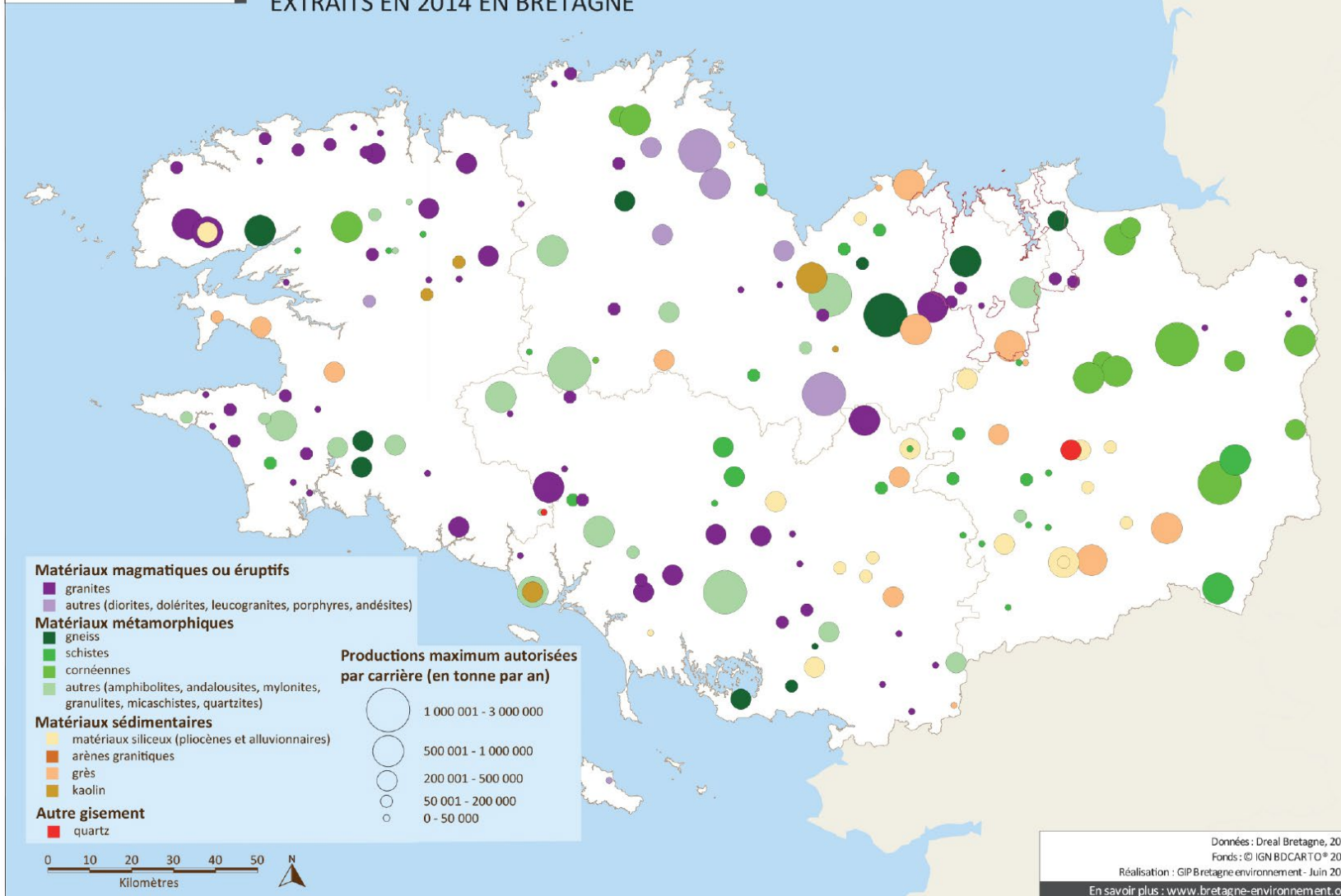
Le **schéma régional des carrières breton** définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières en prenant en compte l'environnement. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national et régional et recense les carrières existantes et les sensibilités environnementales. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. Il prend en compte l'intérêt économique régional et national, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux (dans et hors la région), la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il met l'accent sur la nécessité de répondre de manière durable aux besoins de construction liés au dynamisme des territoires bretons, de trouver des solutions aux déficits en ressources en sables terrestres, et oriente la mise en œuvre vers plus de recyclage, le plein emploi des gisements, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, une meilleure protection du patrimoine naturel (eau, biodiversité, paysages) et culturel, et l'intégration de l'activité et des sites dans les territoires pendant et en fin d'exploitation.

Les enjeux :

Répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour répondre aux besoins d'aménagements et de l'agriculture, veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et préserver l'environnement, sont les objectifs fondamentaux que le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir assurer par la définition du scénario de référence, des orientations, dispositions et mesures pour les conditions d'implantations des carrières.

PRODUCTION MAXIMALE AUTORISÉE DES CARRIÈRES PAR TYPE DE MATÉRIAUX EXTRAITS EN 2014 EN BRETAGNE



Les carrières sur le territoire du projet de Parc

➤ **En activité**

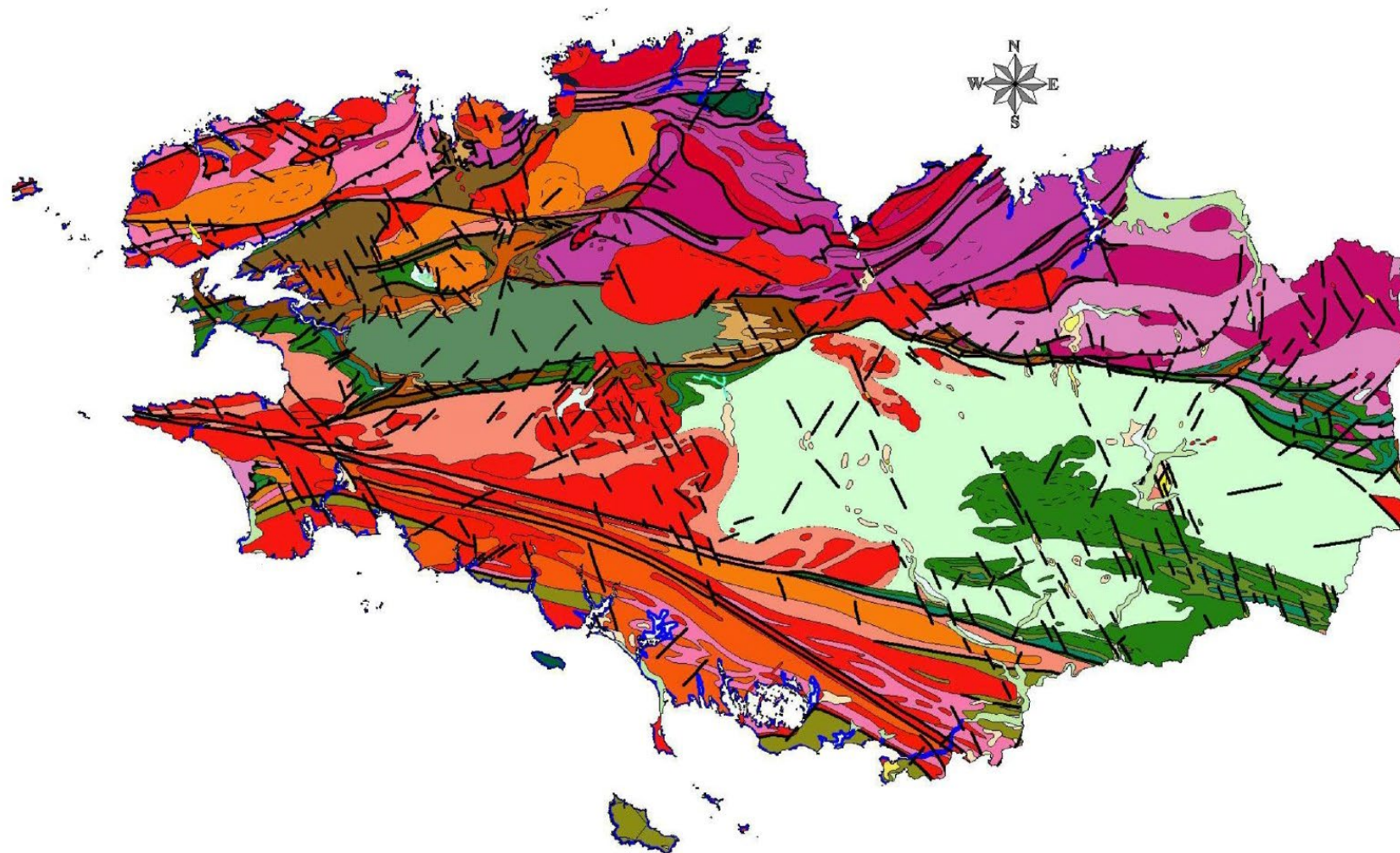
Toutes les cartes sont à retrouver sur le site Bretagne environnement

Carte 16 : Production maximale autorisée des carrières par type de matériaux extraits en 2014 en Bretagne

Carte 17 : La géologie en Bretagne


































(légende page suivante)

LA GÉOLOGIE EN BRETAGNE

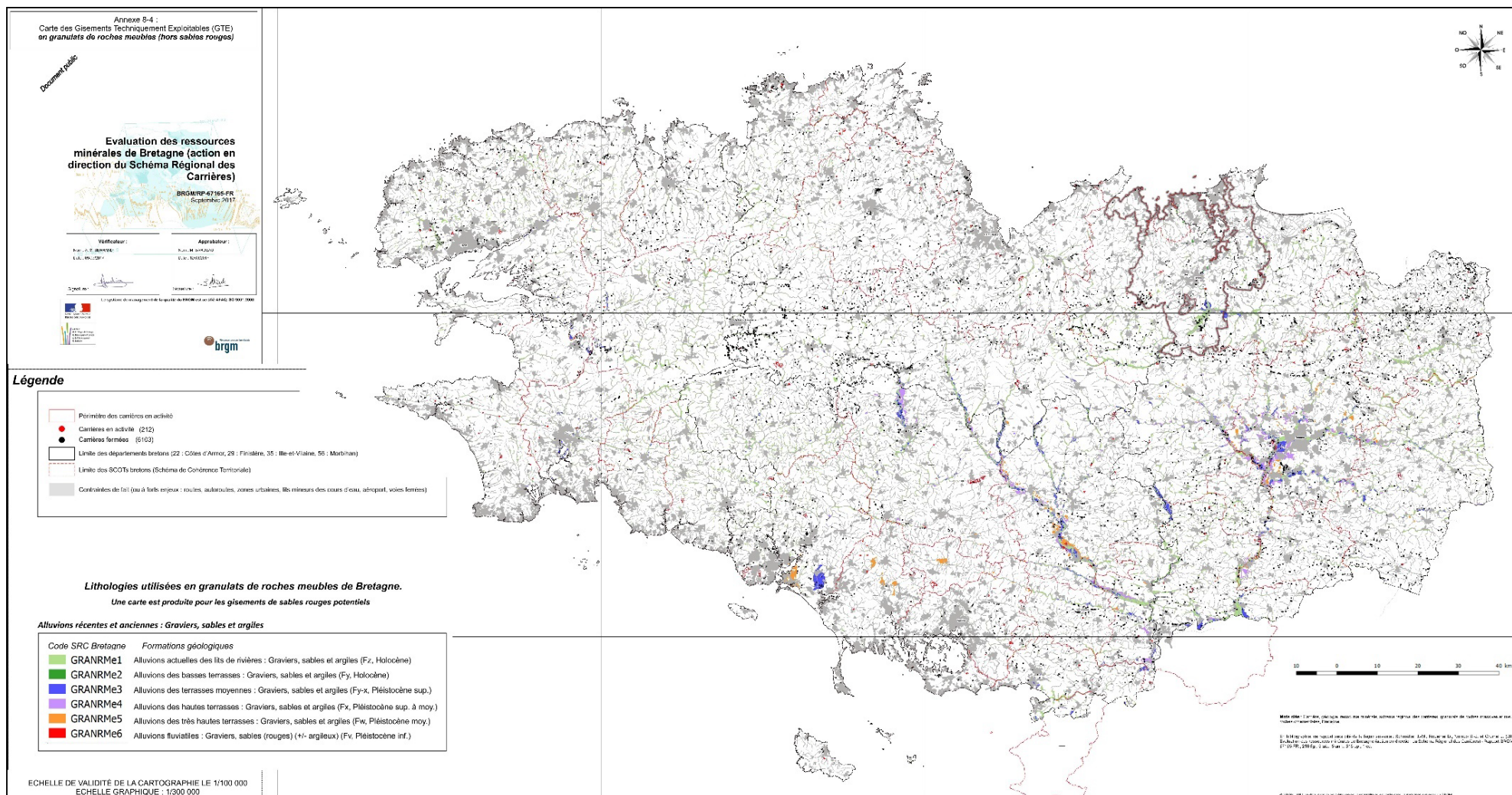


0 10 20 30 40 50
Kilomètres

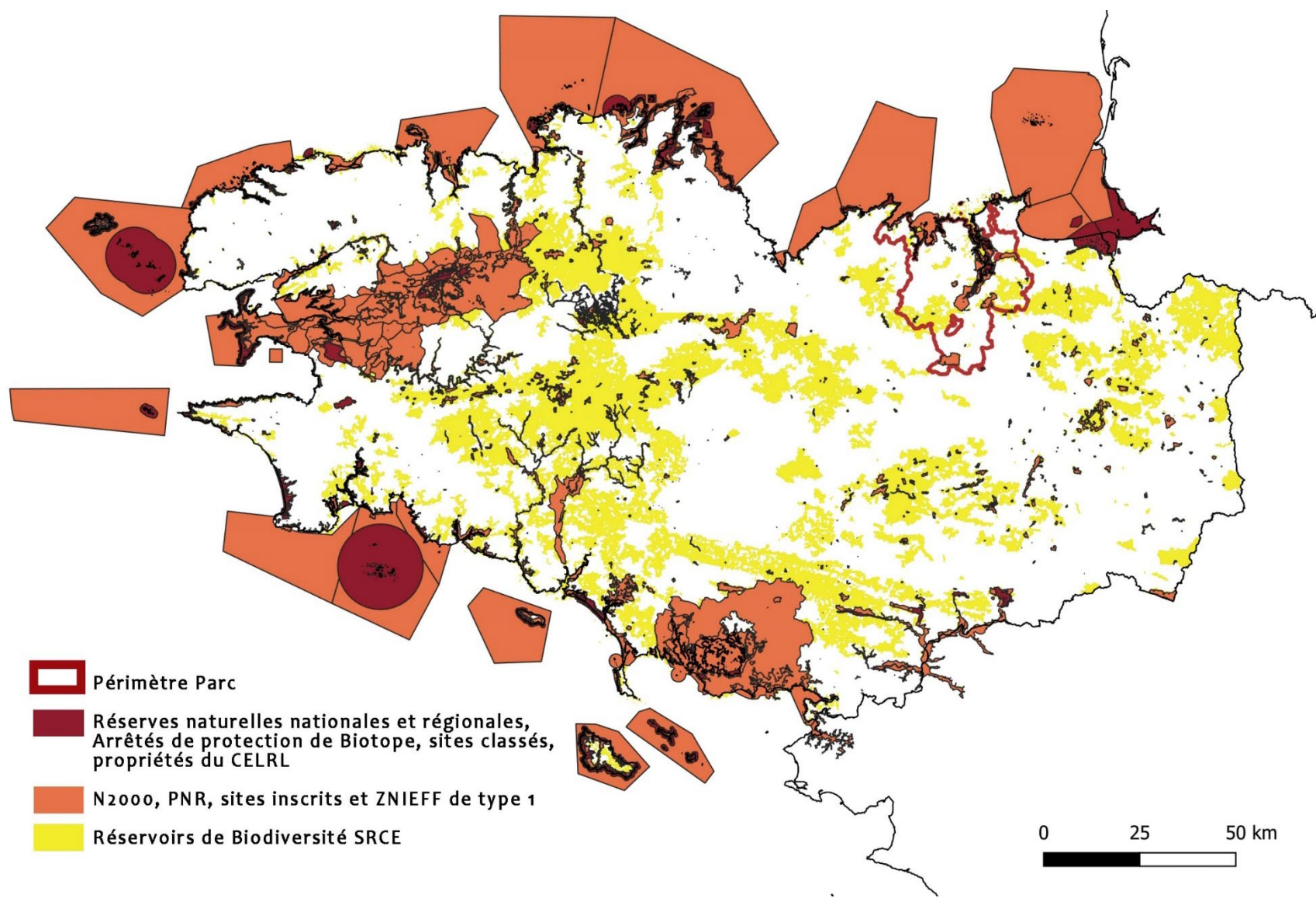
Légende :

	 faïlle
Quaternaire	 vases, limons - Holocène
	 argiles, sables, graviers, galets - Pléistocène moy. sup.
	 argiles, cailloutis, sables - Pliocène - Pléistocène inf.
	 sables, calcaires, faluns - Miocène
	 argiles, marnes, calcaires - Oligocène
Cénozoïque	 sables, cailloutis, argiles - Paléocène, Eocène et Pliocène
	magmatique, sédimentaire
Paléozoïque	 grès, conglomérats, charbons, tuffites - Stéphanién
	 leucogranites peralumineux - Viséen sup. - Namurien
	 wackes, schistes, grès, charbons - Viséen sup. - Namurien
	 schistes, grès, wackes, calcaires - Tournaisien - Viséen inf.
	 monzogranites, granodiorites - Dévonien moy. - sup.
	 schistes, ampélites, calcaires, grès - Dévonien moy. - sup.
	 schistes, grès, quartzites, calcaires - Dévonien inf.
	 basaltes, spilites, dolérites - Siluro-dévonien inf.
	 schistes, grès, quartzites, phanites - Ordo-siluro-dévonien inf.
	 schistes, ampélites, quartzites, grès - Silurien
	 grès, quartzites, schistes, calcaires - Ordovicien sup.
	 métadiorites, métagabbros, amphibolites - Ordovicien sup. - Silurien
	 quartzites, grès, schistes - Ordovicien
	 monzogranites, métagranites - Ordovicien inf. à moy.
	 grès, conglomérats, arkoses - Cambro-ordovicien
 orthogneiss granitiques - Cambro-ordovicien inf. - moy.	
 paragneiss, amphibolites, leptynites, orthogneiss - Cambro-ordovicien	
	magmatique, métamorphique, sédimentaire
Néo-protérozoïque	 monzogranites, granodiorites - Briovérien sup.
	 monzogranites, granodiorites - Briovérien sup.
	 micaschistes, paragneiss, amphibolites - Briovérien - Cambrien
	 schistes, grès, wackes - Briovérien sup.
	 wackes, schistes, grès, arkoses - Briovérien sup. - Cambrien
	 wackes, schistes, grès, arkoses - Briovérien sup. - Cambrien
	 ultrabasites, péridotites, serpentinites
 tonalites, diorites, gabbros - Briovérien inf.	
 paragneiss, leptynites, amphibolites - Briovérien inf.	

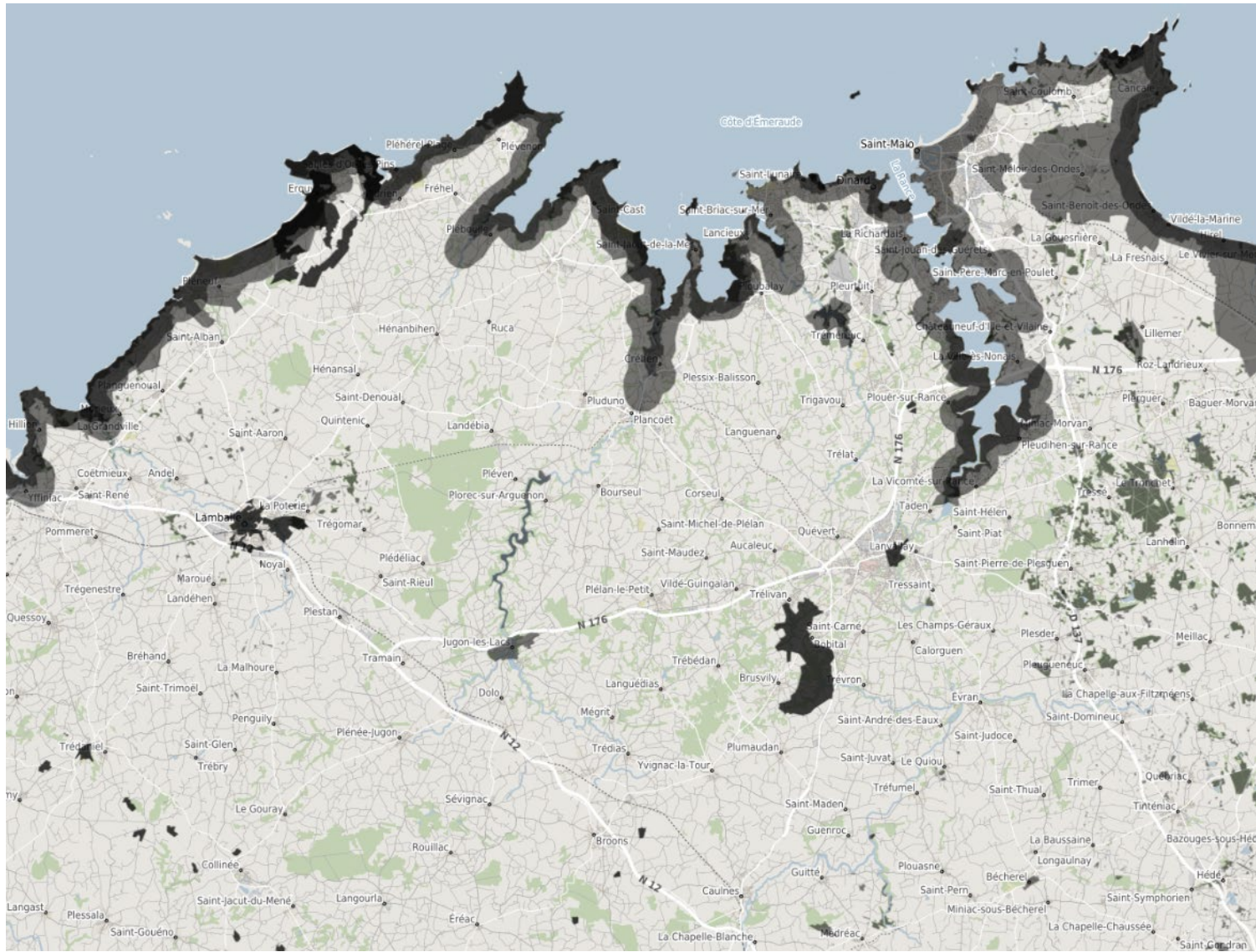
Carte 18 : Gisements exploitables en granulats de roches meubles



Carte 19 : Identification des territoires sensibles au titre de la biodiversité et du paysage

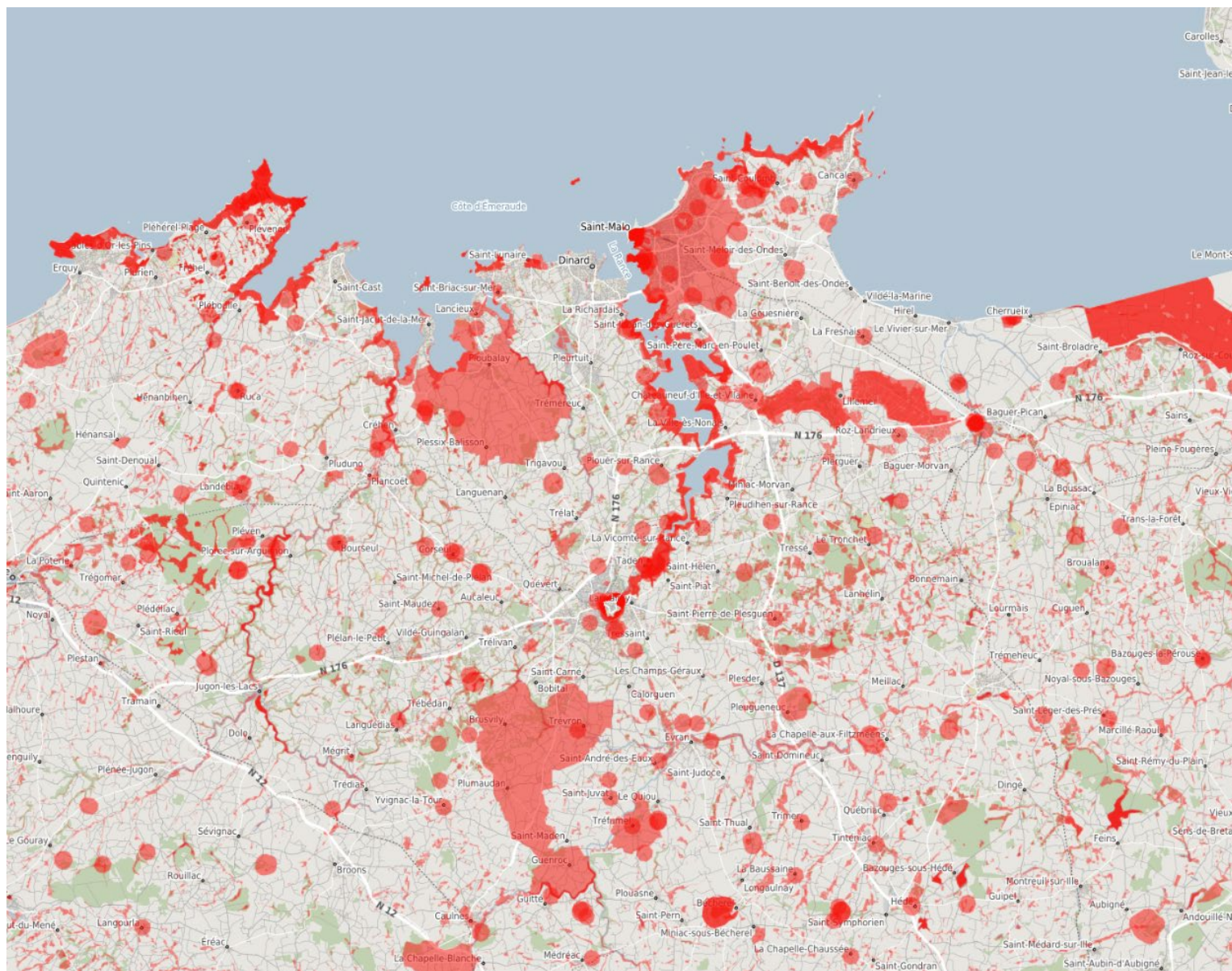


ANNEXE 7 : Energies renouvelables et secteurs de sensibilité

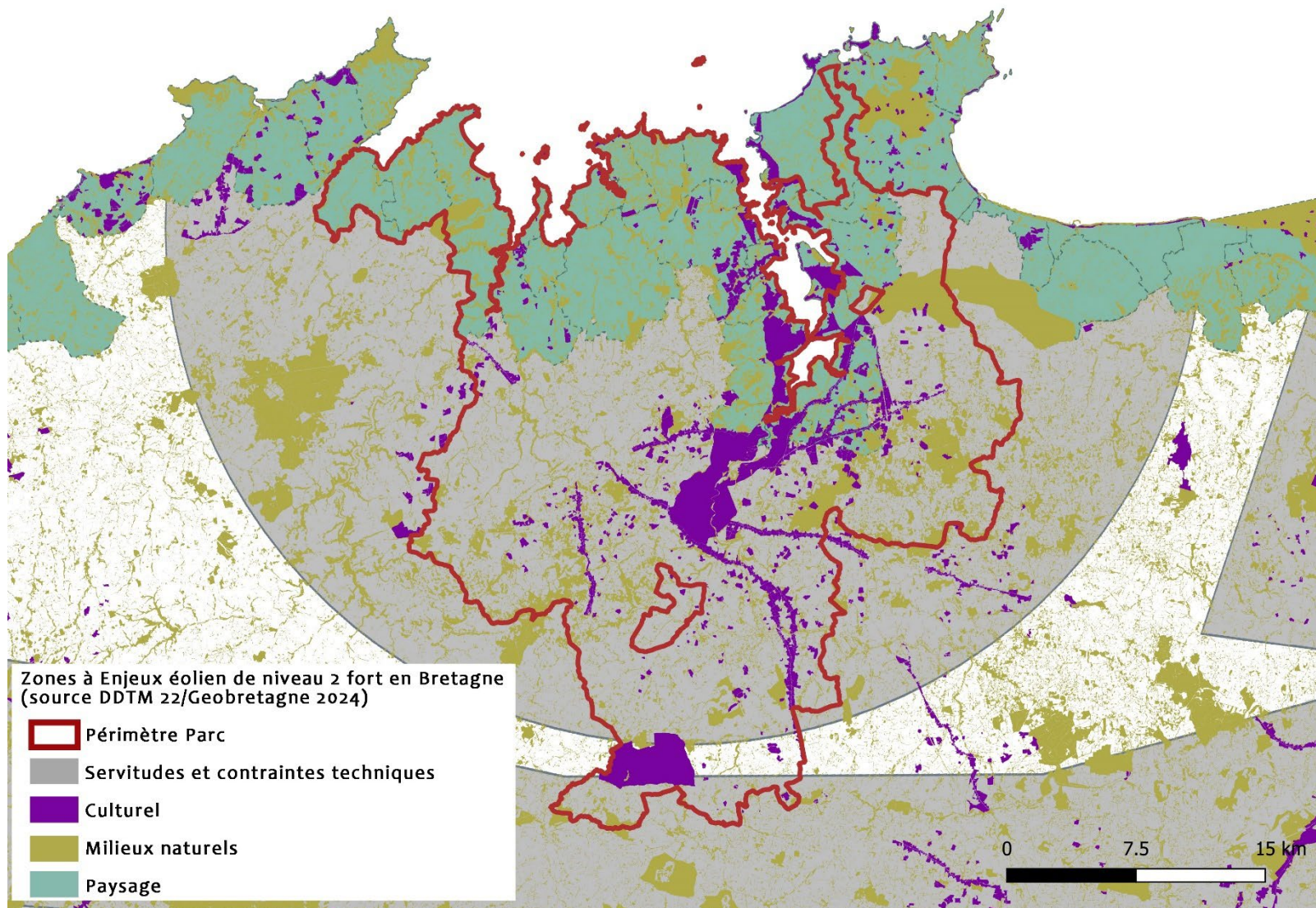


Les cartes ci-dessous sont des extraits d'une cartographie établie par la DREAL Bretagne pour toute la région.

Carte 20 : Zones interdites à l'éolien sur le territoire du Parc (Geobretagne)
 -Paysages
 -Biodiversité
 -Culturel

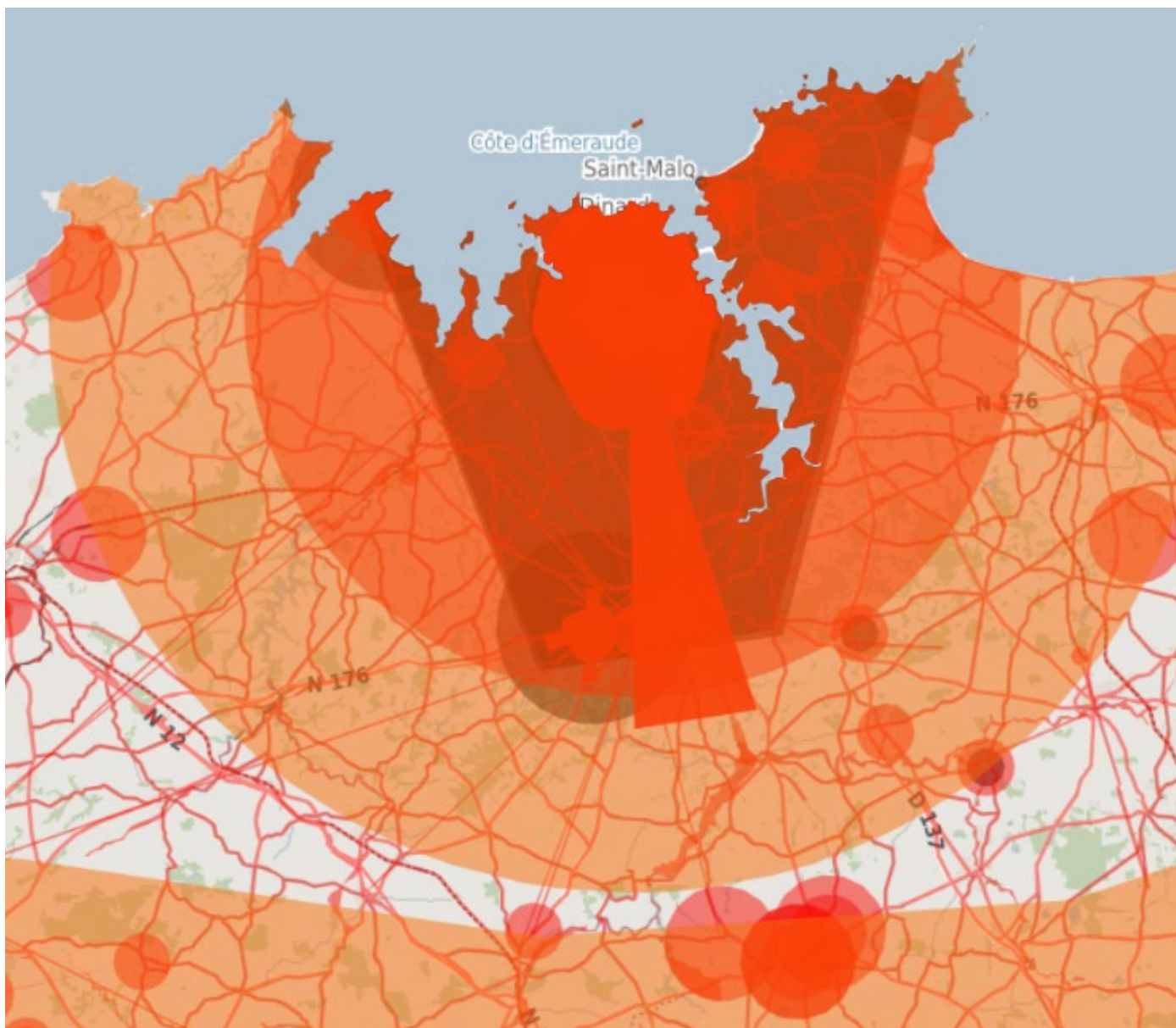


Carte 21 : Zones à enjeux et contraintes de niveau très fort à l'éolien sur le territoire du Parc (Geobretagne)
 -Paysages
 -Biodiversité
 -Culturel



Carte 22 : Zones à enjeux et contraintes de niveau fort à l'éolien sur le territoire du Parc (Geobretagne 2024, DDTM)

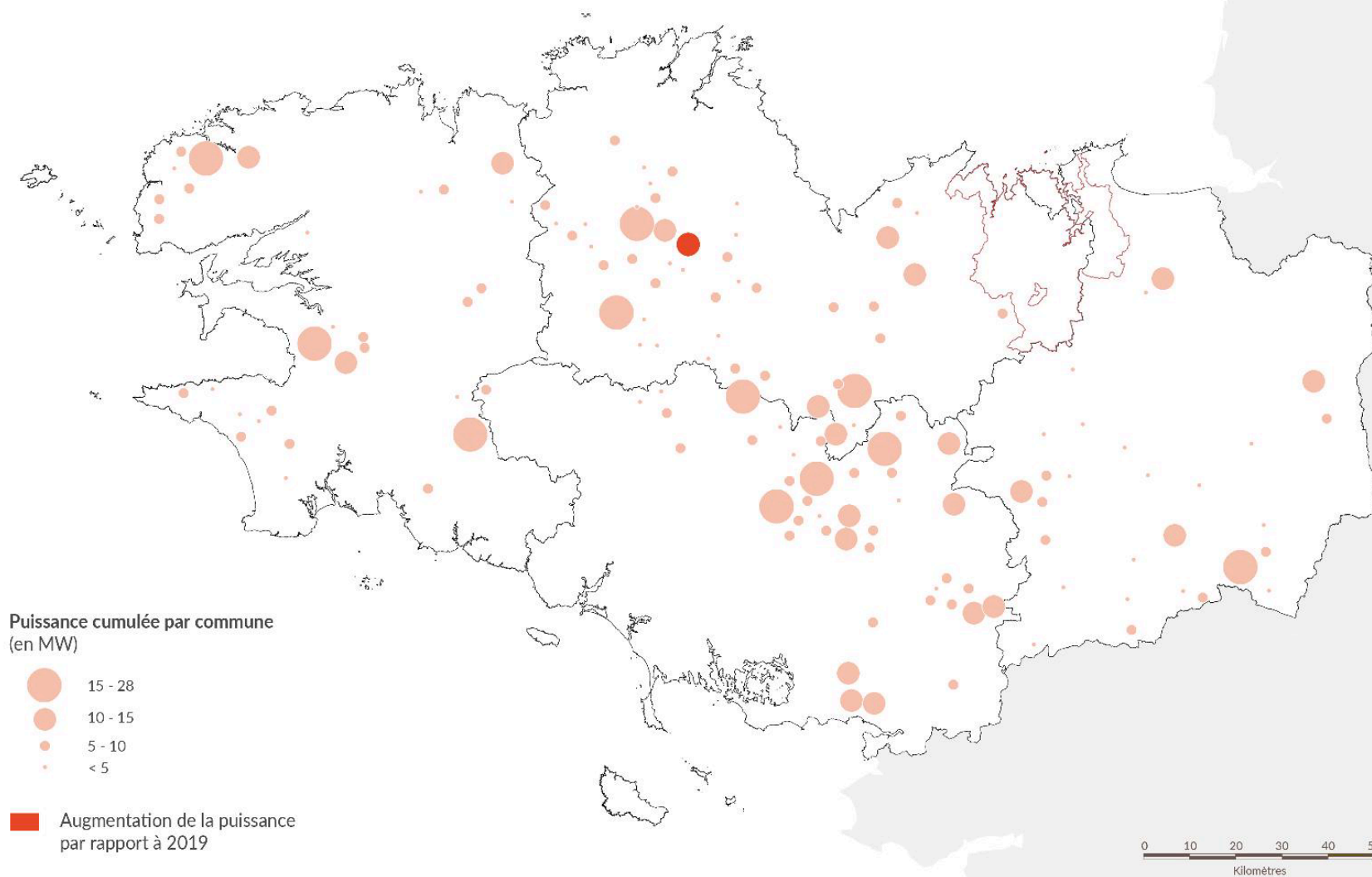
- Paysages
- Biodiversité
- Culturel



Carte 23 : Zones à enjeux de servitudes et contraintes (Geobretagne) : Niveau éolien interdit (noir), niveau fort (orange), niveau très fort (rouge)

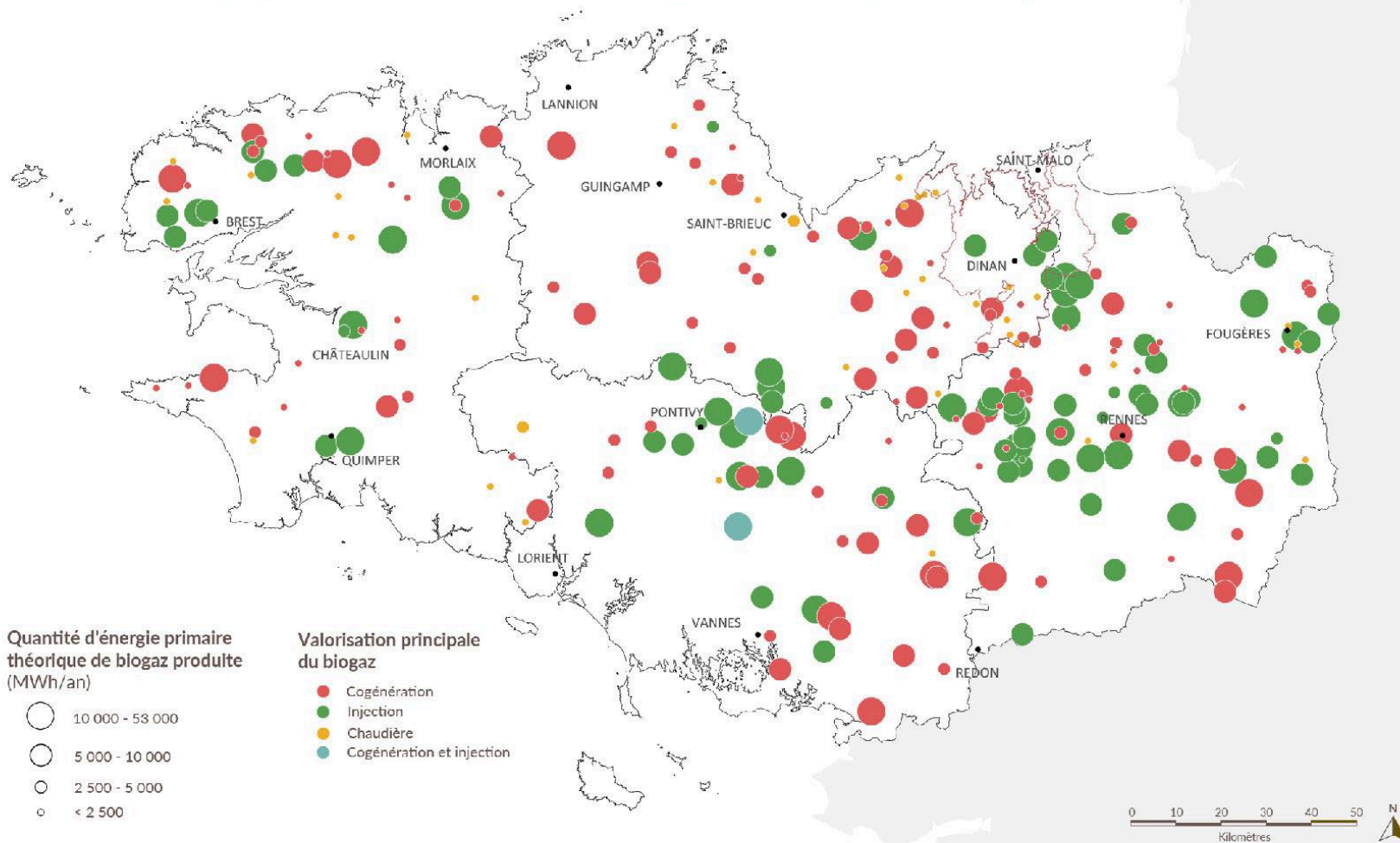
Carte 25 : Puissance éolienne en fonctionnement en Bretagne en 2020

PUISSANCE ÉOLIENNE EN FONCTIONNEMENT EN BRETAGNE EN 2020



INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION EN FONCTIONNEMENT EN BRETAGNE

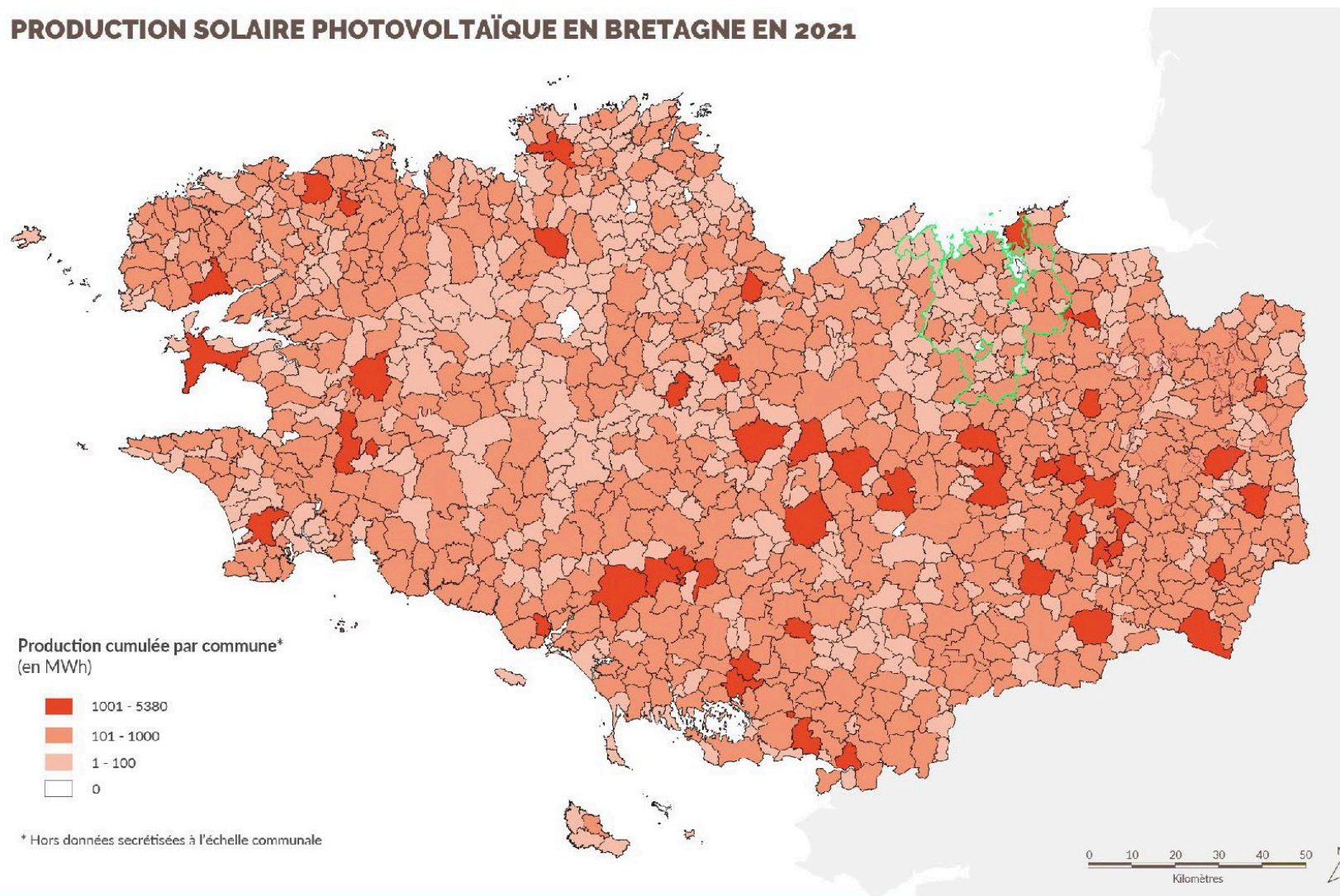
Quantité d'énergie primaire et valorisation du biogaz - Situation janvier 2024



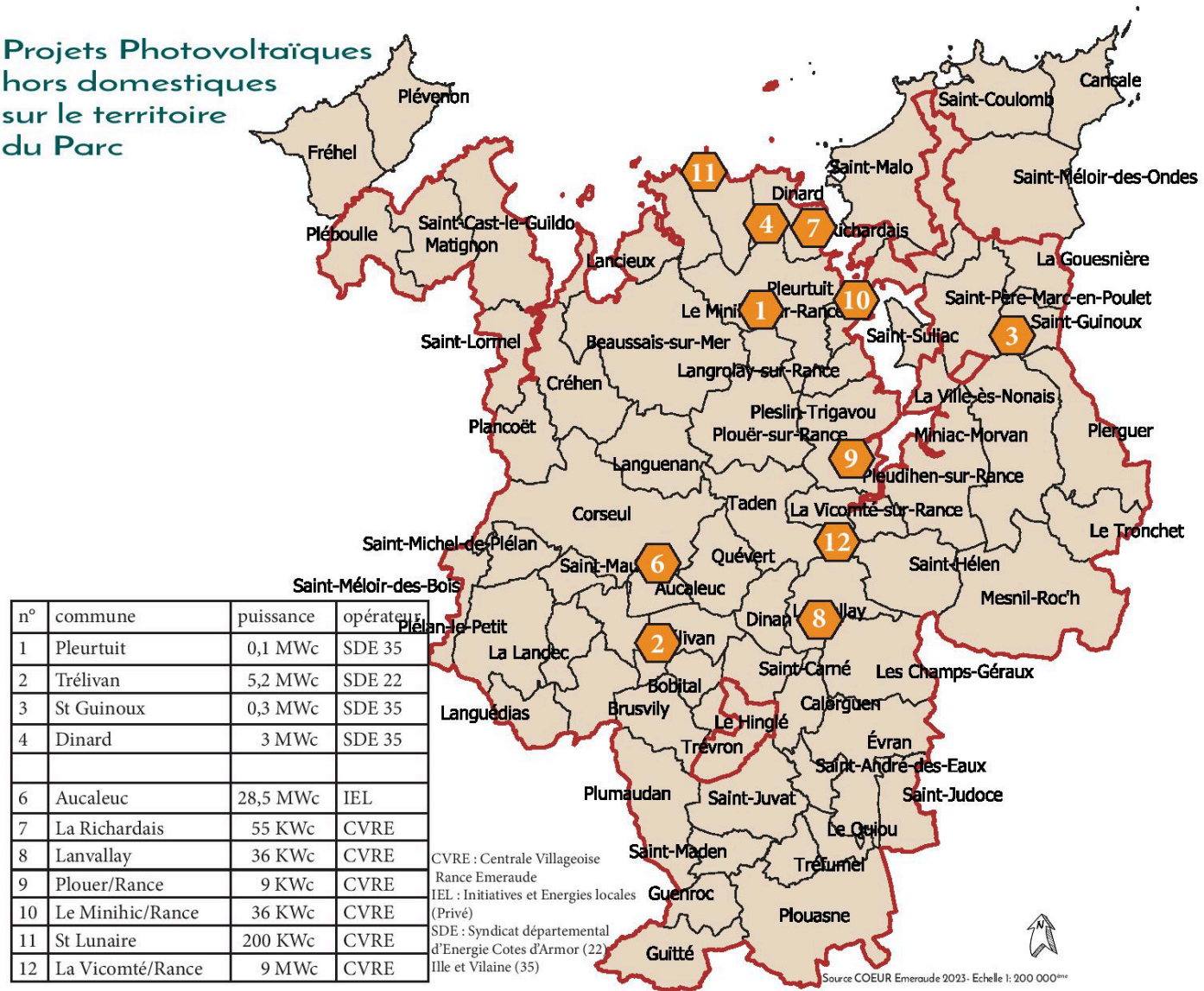
Carte 26 : Installations de méthanisation en fonctionnement en Bretagne. Quantité d'énergie primaire et valorisation du biogaz – situation janvier 2024

PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN BRETAGNE EN 2021

Carte 27 :
Production
solaire
photovoltaïque
en Bretagne en
2021



Projets Photovoltaïques hors domestiques sur le territoire du Parc



Carte 28 : Projets d'installations photovoltaïques hors installations domestiques sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en 2023

ANNEXE 8 : Les indicateurs du Parc

SMPNR : Syndicat mixte du Parc

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

Mesures	N° IP Lettres I ⁸	Type d'indicateur (T ou C) ⁹	Nature de l'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur Cible à 15 ans	Acteurs ressources et méthodologie
ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques							
MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments	IP.1-1	T	Indicateurs de suivi institutionnels existants (T) dont le suivi du bon état et du bon potentiel des masses d'eaux littorales (T)				EPTB
	IP.1-2	C	Mise en œuvre du plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance (C)	Critères définis dans le Plan de gestion	Critères définis dans le Plan de gestion	1ère évaluation du plan en anticipation de la fin du contrat de concession Etat-EDF (2043)	SAGE
	I	T	Rythme de l'envasement et volumes extraits en Rance				EPTB
	I	T	Suivi d'autres sites				SAGE, Natura 2000 Suivis spécifiques PNR
	I	T	Niveau de compréhension du fonctionnement hydrosédimentaire	Rapport 2022 du Conseil scientifique de l'EPTB			EPTB - Etudes menées dans cadre du Plan de gestion dont modèle

⁸ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des mesures) ; I. : Indicateurs

⁹ « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement	IP2-1	C	Part d'espèces patrimoniales parmi celles identifiées en ANNEXE 2 ayant fait l'objet d'une recherche active	<10%		>90%	Suivis naturalistes et spécifiques PNR
	IP2-2	C	Nombre de communes impliquées dans l'Atlas de la biodiversité du Parc	50%	100% à 3 ans	100%	SMPNR
	I	C	Nombre de nouvelles stations d'espèces patrimoniales suivies (en complément de la poursuite de l'étude des stations déjà suivies)	0		50	SMPNR
	I	T	Nombre d'espèces recensées et statut de conservation de ces espèces (notamment nombre d'espèces locales à risque d'extinction)				SMPNR
	I	C	Evolution de la connaissance : nature et nombre d'inventaires, taux de couverture du territoire par des atlas de la biodiversité		1/3 d'atlas de la biodiversité réalisés		SMPNR
	I	T	Evolution des grands milieux, du maillage et des corridors : <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haie - Surface de zones humides - Surface de boisement - Corridors fragilisés confortés - Nouveaux corridors identifiés 				SMPNR
	I	T	Mise en œuvre des DOCOB Natura 2000				Opérateurs DOCOB
MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc	IP3-1	C	Part de la surface des Sites naturels remarquables du Parc sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées	Etablie dans les 3 premières années	50% à mi-charte	90%	SMPNR et gestionnaires de sites
	IP3-2	C	Nombre de Corridors écologiques remarquables à préserver sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées	Etablie dans la 1ère année	50% à mi-charte	90%	SMPNR SAGE, porteurs des Contrats de bassin Gestionnaires des routes

	IP3-3	C	Nombre de Points de rupture de la continuité écologique, faisant l'objet d'actions effectives de résorption	Etablis dans la première année	40% (mi charte)	75%	SMPNR, SAGE, porteurs des Contrats de bassin Gestionnaires des routes
	IP3-4	C	Pourcentage du territoire du Parc couvert par des Aires de protection forte (C)	En 2022 : 0.07%	2030 : En attente des Plans d'actions triennaux : au minimum, l'objectif régional	En attente des Plans d'actions triennaux : au minimum, l'objectif régional	SMPNR, DREAL, OEB
	I		Indicateurs espèces du SRADDET				SRADDET
	I	C	Mise en œuvre effective d'un plan de gestion pour les espèces patrimoniales				SMPNR et gestionnaires de sites
	I	C	Taux de mise en place de plans de gestion avec opérateur(s) des « Sites naturels remarquables du Parc »				SMPNR et gestionnaires de sites
MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités	IP4-1	T	Indice d'abondance des juvéniles anguilles des linéaires de cours d'eau de la Zone d'actions prioritaires anguilles	A établir dans les 2 premières années de la charte		90%	MNHN
	IP4-2	T	Pourcentage de la surface totale des zones humides terrestres soumis à plan de gestion	A établir dans les 2 premières années de la charte			SAGE, SMPNR, intercommunalités
	IP4-3	T	Nombre de mares restaurées / créées	30 en 2022		150 mares	
	I	T	Capacité d'accueil des linéaires de cours d'eau de la Zones d'actions prioritaires anguilles	Valeur initiale établie dans les 2 premières années de la charte		90%	SMPNR, collectivités
	I	P	Nombre d'exploitants participants au concours des prairies fleuries humides	5 en 2018		100 exploitants	
	I	T	Mise en œuvre des programmes de bassins versants dont surfaces de zones				

			humides et linéaire de cours d'eau restaurés				
MESURE 5 : Accentuer les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique	IP5-1	T	Linéaire bocager total au sein du Parc mesuré sur des placettes de référence	Valeur initiale établie sur les placettes de référence Breizh Bocage en 2020		+ 500 km	Suivi régional (intercommunalités, Région, DRAAF)
	I	C	Bocage patrimonial : pourcentage de haies protégé au titre des EBC, pourcentage de régénération naturelle, pourcentage de linéaire en plans de gestion				
MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines	IP6-1	C	Nombre de plans d'actions pour la biodiversité (en zone agglomérée)	6	50	100 %	SMPNR et collectivités
	IP6-2	C	Suivi de réseau de jardin au naturel	A établir	A établir	A établir	SMPNR et communes
ORIENTATION 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité							
MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude	IP7-1	C	Nombre de communes couvertes par des « Livrets locaux du Paysage »	0	A 5 ans : 22 A 10 ans : 48	74	SMPNR et communes
	IP7-2	T	Nombre de séries photos ajoutées aux Observatoires Photographiques des Paysages du territoire	A établir avant classement du Parc	A établir	A établir	SMPNR, collectivités, Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel
	I	C	Nombre de communes accompagnées dans des démarches de respect des Unités Paysagères et Patrimoniales (UPP)	0			
MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires	IP8-1	C	Taux des 24 sites identifiés au Plan de Parc pour lesquels des études paysagères et/ou des programmes d'actions de requalification ont été menés (C)	0	40% à mi-Charte	80 % à 15 ans	SMP, collectivités, CAUE 22, Départements

	IP8-2	C	Nombre de communes où les opérations de résorption de l'affichage publicitaire illégal ont réussi	0	A 5 ans : 40 A mi-charte : 74	74	SMPNR
MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel	IP9-1	T	Nombre d'éléments bâtis du patrimoine de proximité concernés par une opération d'entretien, de préservation ou de restauration (T)	État 0 à la création du Parc	A 5 ans : 70 A 10 ans : 200	A 15 ans : 400	SMPNR et collectivités
	I		Nombre de citoyens impliqués dans des démarches d'inventaire des patrimoines culturels				
	I	C	Nombre de communes concernées par l'inventaire du patrimoine bâti	80% en 2019	100% 4 ans après le classement	Inventaires approfondis/thématiques réalisés	
	I	C	Nombre d'enregistrements dans le Fonds documentaire « Mémoire du territoire »	État 0 à la création du Parc		200 à 15 ans	
ORIENTATION 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur							
MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation	IP10-1	T	Consommation foncière sur le Parc / analyse par type d'espace (dont évolution de la Surface Agricole Utile, des surfaces urbanisées, des surfaces ouvertes à l'urbanisation)	Territoires artificialisés : 12,8% en 2018 Territoires agricoles : 78,5% en 2018 Forêts et milieux semi-naturels : 8,8% en 2018	A établir	A établir	Région dans le cadre du suivi SRADET et intercommunalités et PETER Pays de Saint-Malo (suivi SCOT), CORINE land cover
	IP10-2	T	Taux d'artificialisation (T) (SRADET)	A établir	A établir	A établir	Idem
	IP10-3	T	Superficie des espaces renaturés (SRADET)	A établir	A établir	A établir	idem
MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	IP11-1	T	Nombre d'opérations de renouvellement urbain	A établir	A établir	A établir	Intercommunalités et communes
	IP11-2	T	Pourcentage d'éco-quartiers sur le nombre d'opérations de création d'habitats	A établir	A établir	A établir	Intercommunalités et communes
	I	P	Nombre de réflexions globales d'urbanisme et d'aménagement				Collectivités, Etat

			accompagnées et intégrant de manière forte la biodiversité, le paysage, l'eau et le patrimoine				
	I	T	Nombre et surface d'opérations de densification urbaine				Collectivités, Etat
	I	P	Nombre d'opérations de redynamisation des centres-bourgs				Collectivités, Etat
MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale	IP.12-1	T	Evolution de la mixité sociale et répartition	A établir	A établir	A établir	INSEE et collectivités
MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable	IP13-1	T	Evolution du linéaire de voies cyclables	A établir	A établir	A établir	Intercommunalités
	IP13-2	T	Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le transport intérieur terrestre de voyageurs (SRADDET)				Région Intercommunalités
	I	T	Taux de fréquentation des parcs de covoiturage (SRADDET)				Région, Collectivités
	I	P	Nombre d'entreprises ou d'administrations dotées de Plans de déplacement entreprise ou inter-Entreprises et de Plans de Déplacement des Administrations				CCI et collectivités
MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population	IP14-1	T	Evolution du nombre de commerces, équipements et services de proximité par commune				Région, CCI 22 et CCI 35 et intercommunalités
	I		Equipement commercial par commune (SRADDET)				
	I		Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages (SRADDET)				
	I		Evolution du taux de vacance des commerces (SRADDET)				
	I		Temps moyen d'accès au panier de services minimum				
AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire							

Mesures	N° IP Lettres I ¹⁰	Type d'indicateur (T ou C) ¹¹	Nature de l'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur Cible à 15 ans	Acteurs ressources et méthodologie
ORIENTATION 4 : Des ressources naturelles et énergétique précieuses – construire un territoire d'excellence							
MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude	IP15-1	C	Quantité d'énergie renouvelable produite sur quantité totale d'énergie consommée (MWh)	Valeur initiale déterminée la 1ère année de la Charte			OEB, intercommunalités (PCAET)
	IP15-2	T	Consommation finale d'énergie (par secteur) et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Valeur initiale déterminée la 1ère année de la Charte			SRADDET
	I	P	Suivi des initiatives communales ou intercommunales pour les énergies renouvelables				Centrale Villageoise Rance Emeraude
MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage	IP16-1	T	Nombre de masses d'eau en bon état au regard de la DCE (SRADDET)	4	10	34 (toutes)	SAGE, DCE
	IP16-2	T	Etat quantitatif de la ressource à travers le linéaire et la fréquence des assecs observés sur les masses d'eau aériennes	Valeur initiale déterminée en 2023			DCE, SDAGE SAGE
	I	T	Suivi du phénomène algues vertes dans le cadre du programme de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne	A établir			PLAV, Dinan agglomération pour la baie de la Fresnaye, SAGE, CEVA
	IP17-1	T	Nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiments...) ainsi que leur PIB dans le PIB breton (SRADDET)	A établir			Région, Chambres consulaires, Pôles ESS
MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire							

¹⁰ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des mesures) ; I. : Indicateurs

¹¹ « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

	I	T	Part des matériaux biosourcés par les secteurs du bâtiment et de l'emballage (SRADET)	A établir			Région
ORIENTATION 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »							
MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable	IP18-1	T	Niveau de revenus des agriculteurs (SRADET)	A déterminer en 1 ^{ère} année de la charte			Région
	IP18-2	T	Nombre d'unités de distribution en circuit court (SRADET)				Région
	IP18-3	T	Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système (SRADET)				Région
	I	T	Part de la SAU en bio sur le territoire (SRADET)				Région
	I	T	Nombre d'emplois agricoles directs				Chambres d'Agriculture, INSEE
	I	T	Evolution de la surface en herbe				Chambres d'Agriculture
MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation	IP19-1	T	Nombre de projets en faveur d'une gestion durable de la ressource forestière accompagnés	A déterminer en 1 ^{ère} année de la charte			ONF, CRPF, SMPNR
	IP19-2	T	Surfaces des vergers conservatoires et de production	A déterminer en 1 ^{ère} année de la charte			Pôle fruitier de Bretagne, Mordus de la Pomme, communes, SMPNR
MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer	IP20-1	T	Nombre d'entreprises / emplois conchylicoles et aquacoles et de bateaux de pêche	A déterminer en 1 ^{ère} année de la charte			Comités professionnels
MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services	IP21-1	T	Nombre d'entreprises ayant obtenu une récompense ou une certification Développement Durable : Trophées bretons du Développement Durable ¹² , Trophées de la bioéconomie ¹³ , Eco-Trophées du PNR	A établir		+100%	CCI, intercommunalités, SMPNR

¹² Organisation : Conseil Régional de Bretagne

¹³ Organisation : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

	IP21-2	T	Nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (SRADDET)	A établir		+200%	Région, Pôles ESS, CRESS, CCI
	I	T	Evolution du taux de chômage sur le territoire Parc	11,2% en 2019			INSEE
	I	T	Evolution du nombre d'entreprises sur le territoire	15 929 en 2019			INSEE
MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux	IP22-1	T	Nombre de bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc pour au moins un produit ou une activité			150	SMPNR
	I	T	Nombre de métiers labellisés par la Marque Valeurs Parcs				SMPNR
ORIENTATION 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable							
MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable	IP23-1	T	Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (labels, certifications, Marque « Valeurs Parc naturel régional », etc.)	A établir	A établir	A établir	Acteurs de la destination régionale, SMPNR
	I	T	Nombre de partenaires engagés dans le réseau de la Destination touristique régionale				Acteurs de la Destination touristique
	I	T	Evolution de la fréquentation touristique : nombre de lits (mensuel, annuel), types de lits, répartition géographique				INSEE, Observatoire du Comité Régional du Tourisme (CRT)
MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	IP24-1	T	Nombre de conventions et/ou chartes signées pour l'accompagnement des acteurs de loisirs / sports de nature, et du tourisme de culture	A établir	A établir	A établir	Acteurs de la destination régionale, SMPNR
	I	T	Nombre d'offres touristiques hors-saison				Opérateurs touristiques
MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées respectueux des ressources et des patrimoines	IP25-1	T	Nombre de personnes ayant été sensibilisées aux pratiques littorales plus respectueuses des ressources et des patrimoines (C)	A établir	A établir	A établir	SMPNR, acteurs de la destination régionale, associations
	I	T	Nombre de plaisanciers sensibilisés aux pratiques responsables	A établir			SMPNR

	I	T	Nombre de pêcheurs à pied sensibilisés à une pratique responsable	A établir			SMPNR
	I	T	Evolution de la fréquentation touristique sur le littoral				Opérateurs touristiques SMPNR
	I	T	Nombre de mesures de gestion restauratoires mise en place permettant de diminuer l'ampleur des impacts de la fréquentation				Conservatoire du Littoral Collectivités Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel
AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires							
Mesures	N° IP Lettres I¹⁴	Type d'indicateur (T ou C)¹⁵	Nature de l'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur Cible à 15 ans	Acteurs ressources et méthodologie
ORIENTATION 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités							
MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable	IP26-1	C	Fréquentation des équipements d'éducation à la nature et au territoire et des sorties	Etat 0 à fixer en année 1		A fixer en année 1	SMPNR et gestionnaires des autres équipements
	IP26-2	T	Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité et de développement durable (SRADDET)				SMPNR Région
	I	T	Nombre d'actions de sensibilisation et pédagogiques				SMPNR et gestionnaires des autres équipements Réseau EEDD local
	I	T	Nombre de projets d'écoles/établissements dédiés au développement durable (SRADDET)	A établir en 1 ^{ère} année de la Charte			Région SMPNR

¹⁴ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des mesures) ; I. : Indicateurs

¹⁵ « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

	I	T	Nombre d'écoles/établissements ayant obtenu le label E3D (démarche de développement durable Education Nationale) (SRADDET)	A établir en 1 ^{ère} année de la Charte			Région SMPNR
MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants	IP27-1	T	Nombre d'« Ambassadeurs du Parc »	600 en 2022	2 000	4 000	SMPNR
	IP27-2	T	Nombre d'associations, de bénévoles, de services civiques, et de salariés dans ces associations (SRADDET)	A établir	A établir	A établir	Pôles ESS, associations
	I	T	Nombre annuel d'actions de formations et de chantiers participatifs avec les « Ambassadeurs du Parc »	5 en 2022	15	30	SMPNR
	I.	T	Evolution du nombre de partenariats avec les associations locales	20 en 2022	A établir	A établir	SMPNR
ORIENTATION 8 : Une culture pleinement « terre-mer »							
MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel	IP28-1	T	Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet portant sur le patrimoine immatériel accompagné ou porté par le Syndicat mixte de Parc	1 en 2022	35	74	SMPNR
	IP28-2	T	Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue sur le territoire (SRADDET)	A définir	A définir	A définir	Région
	I	T	Fréquentation des musées du territoire (SRADDET)	A définir	A définir	A définir	Région
	I	T	Nombre d'éléments culturels inscrits au patrimoine national	A définir	A définir	A définir	SMPNR
MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses	IP29-1	T	Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants sur le territoire (SRADDET)	A définir	A définir	A définir	Région, Intercommunalités, acteurs tourisme, villes, organisateurs
	IP29-2	T	Nombre de manifestations locales liées aux patrimoines sur le territoire du Parc	A déterminer la première année de la Charte	A définir	20 par an	SMPNR, collectivités, acteurs du tourisme
	I	T	Nombre de nouvelles manifestations créées dans le cadre du Mois des Parcs	0	A définir	A définir	SMPNR

	I	T	Nombre d'organiseurs de manifestations accompagnés dans l'éco-conception de leurs manifestations	0	A définir	A définir	SMPNR
ORIENTATION 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats du local à l'international							
MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins	IP30-1	T	Nombre (et population concernée) de villes-porte et de communes associées	A déterminer la première année de la Charte			SMPNR
	I	T	Nombre de projets de coopérations engagées avec les villes-porte et les communes associées	A établir			SMPNR
MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux	IP.31	C	Nombre de projet de coopération nationale et internationale	0	3	5	SMPNR

Ci-dessous, un ensemble d'indicateurs qui permettent d'évaluer les interactions entre l'environnement du territoire et les changements climatiques :

Le changement climatique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Contribution des activités humaines au changement climatique

- Émissions de gaz à effet de serre par secteurs

Caractérisation des évolutions climatiques

- Évolution des températures
- Aléas climatiques : jours de gel et jours anormalement chauds
- Évolution des jours de fortes pluies

Vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Répercussions sur les milieux

- Sécheresse des sols
- Hydraulicité : débit moyen des cours d'eau sur le mois considéré rapporté à la moyenne interannuelle des débits de ce mois
- Réseau de surveillance du niveau des nappes
- Niveau des nappes (niveau piézométrique)

- Part du territoire touchée par des conditions propices aux départs de feux de forêts

Impacts sur la biodiversité

- Aire de répartition des espèces exotiques envahissantes
- Front de colonisation de la chenille processionnaire

Modification de l'environnement et répercussions sur les activités agricoles et sylvicoles

- Évolution des dates de floraison
- Rendements agricoles

Répercussions sur la santé humaine

- Concentration de l'air en pollens de bouleau
- Évolution des canicules et de la population vulnérable

Atténuation et adaptation au changement climatique : politiques et bonnes pratiques

Prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques

- Émissions de CO2 par EPCI et avancement des PCAET
- Îlot de chaleur et végétation en ville

Adaptation et atténuation par les activités agricoles

- Agroforesterie

Adaptation et atténuation des secteurs d'activités et des consommateurs

- Évolution du parc automobile électrique et hybride
- Consommation en énergie carbonée par secteurs
- Le rôle de la forêt à travers la construction bois
- Évolution des consommations d'eau

ANNEXE 9 : Récapitulatif des dispositions pertinentes de la charte (marquées par « DP » dans le texte) à transposer par les SCOT

(« **P** » renvoie au Plan de Parc)

Dispositions pertinentes	Mesures
Orientation 1 > Une nature singulière "de terre et de mer" : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques	
Valoriser et protéger les espaces rétro-littoraux (dunes, roselières...)	1
Intégrer les Continuités écologiques dans les documents d'urbanisme en recourant à des zonages ou des dispositifs permettant leur préservation et leur restauration	
Réduire l'artificialisation des sols	
Renforcer la perméabilité des espaces urbains, agricoles et naturels	
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et aux Continuités écologiques, améliorer la perméabilité des clôtures notamment en espace urbain et péri-urbain, en intégrant les prescriptions dans les documents d'urbanisme	
Pour les Cœurs de biodiversité P de ces sites : mettre en œuvre un zonage dans les PLU/PLUi garantissant l'inconstructibilité	3
Pour les Sites naturels remarquables P : mettre en œuvre les modalités de protection les plus adaptées en concertation avec les acteurs locaux (Espaces naturels sensibles, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés de Protection de Biotope...)	
Dans les Corridors écologiques remarquables à préserver P , via les PLU/PLUi, mettre en œuvre un zonage garantissant leur non-altération	
Pour les Corridors écologiques remarquables à préserver, à restaurer et diffus P : mettre en œuvre une protection des éléments boisés linéaires ou surfaciques au titre des Espaces boisés classés et mettre en œuvre un zonage garantissant une protection des cours d'eau et de la ripisylve associée, et des zones humides	
Protéger les milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau et mares recensés) dans les documents d'urbanisme (trame particulière et zonage N ou A), et intégrer le particularisme des têtes de bassins versants dans cette protection	4
Inscrire la trame bocagère existante dans les documents d'urbanisme	5
Encourager le passage des îlots de chaleur aux îlots de fraîcheur, en favorisant la biodiversité, notamment le végétal en ville	6

Promouvoir la prise en compte des Continuités écologiques au cœur des villes et des villages dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	
Promouvoir les espèces locales qui présentent des intérêts botaniques ou écologiques	
Orientation 2 > Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité	
Mettre en œuvre des mesures de protection règlementaire pour les éléments, sites ou Ensembles paysagers remarquables P	
Prendre en compte le Cahier des paysages (ANNEXE 4), en particulier ses Objectifs de qualité paysagère, dans les documents d'urbanisme et de planification	7
Améliorer la qualité paysagère et environnementale de l'ensemble des zones d'activités du territoire (identifiées P ou non)	
Améliorer les entrées de villes et villages et les espaces de transitions identifiés	
Connecter les espaces bâtis, publics et naturels	
Requalifier les extensions urbaines	
Requalifier les friches d'activités	
Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire (Cf. détail Mesure 8	
Protéger notre patrimoine de proximité (vernaculaire) : utiliser les outils réglementaires de protection : prendre en compte les inventaires existants dans les documents d'urbanisme, promouvoir et accompagner à la mise en place de Sites patrimoniaux remarquables, etc.	9
Mettre en œuvre des mesures de protection règlementaire pour les éléments remarquables du patrimoine bâti, dont classement ou inscription au titre des Monuments historiques ou via le code de l'urbanisme	
Orientation 3 > Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	
Contenir l'urbanisation au sein des Enveloppes foncières P (Cf. détail Mesure 10)	
Lutter contre le logement vacant (> Cf. MESURE 12) et mettre en place des opérations de renouvellement urbain	
Maintenir des respirations paysagères entre les espaces urbanisés via le respect des Coupures d'urbanisation P notamment	
Réaliser des études paysagères et urbaines en amont de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement	
Engager la renaturation d'espaces artificialisés	
Respecter des planchers de densité brute moyenne minimale de logements à l'hectare par commune lors d'opérations de créations de logements (Cf. détail Mesure 10)	
Dans certains secteurs patrimoniaux à enjeux de biodiversité, la densification doit être étudiée finement	
Pour les zones d'activités, engager également la densification, privilégier les espaces « en friches » ou non optimisés plutôt que des surfaces agricoles	10

Prioriser dans les opérations d'aménagement ou de construction : la réhabilitation et la création de logements à proximité des commerces et des services et l'installation des entreprises hors des centres-bourgs dans des secteurs dédiés existants ou déjà artificialisés ; la densification / renouvellement des espaces déjà urbanisés (dents creuses, BIMBY)	
Veiller davantage à maîtriser l'urbanisation sur ces communes et à étudier des alternatives à l'extension urbaine	
Développer une approche globale et durable de l'urbanisme et de l'aménagement (Cf. détail Mesure 11)	11
Privilégier la densification et le renouvellement urbain	
Articuler l'offre de logements avec celle des déplacements des personnes et des marchandises, privilégiant les modes de déplacement doux et les transports collectifs	
Contribuer à l'objectif du SRADDET de parvenir à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)	
Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques en logement des populations locales et des travailleurs saisonniers	12
Anticiper la montée du niveau marin	
Développer une offre de logements sur la côte et le rétro-littoral qualitative et accessible à tous	
Disposer au-delà du littoral d'une offre de logements attractive	
Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie (mobilité douce) et la multimodalité (Cf. détail Mesure 13)	13
Maintenir les services de proximité en centres-villes et centres-bourgs	14
Maintenir un tissu commercial et artisanal de proximité	
Orientation 4 > Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence	
Penser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et promouvoir le recours à ces énergies	
Promouvoir l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments anciens et nouveaux (publics et privés) tout en tenant compte du patrimoine bâti et en recourant aux matériaux écologiques	15
Promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaines	
Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables (> Cf. détail dans la Mesure 15)	
Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme	
Forger un territoire sobre dans son usage de l'eau et anticiper les conséquences des changements climatiques et de l'évolution de la population et des activités	16
Orientation 5 > Une terre d'audace et d'innovation dans "l'esprit Parc"	
Prendre en compte les enjeux de protection des espaces agricoles	18
Anticiper le changement climatique et adapter les activités liées à la mer	20

ANNEXE 10 : Le logo du Parc

Le logo des Parcs naturels régionaux est un élément graphique à la fois commun à tous les Parcs tout en étant adapté à chaque territoire : il se compose d'un ovale vert, d'une étoile symbolisant le réseau des Parcs, de l'emblème choisi pour le territoire, de l'appellation « Parc naturel régional » accompagné du nom du territoire.

Deux éléments emblématiques du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et du projet et de sa stratégie « **Tisser plus des liens ...** » ont été choisis :

- **Le fleuve côtier avec son estuaire**, représentant tout à la fois la Rance, l'Arguenon, le Frémur ou encore le Frémur d'Hénanbihen. Il symbolise la relation intime entre la mer et la terre. Ces fleuves ont été déterminants pour le développement de la biodiversité locale, des implantations humaines (villages, activités, moulins...) et contribuent largement à la qualité et à l'identité des paysages. Durant longtemps, la Rance a été un vecteur majeur d'échanges (commerciaux...) entre le sud et la Manche. De même pour l'Arguenon entre Plancoët, le port du Guildo et la mer. Ces fleuves rassemblent aujourd'hui en tant que bien précieux à préserver sur le long terme.
- **la Mouette rieuse**, oiseau des champs, oiseau de l'estran, au vol typique, que l'on côtoie chez nous tant en bord de mer que dans les terres intérieures. En partie migratrice, elle évoque aussi cette « terre de voyageurs ».

« Entre la mer et la terre s'étendent des campagnes pélagiennes, frontières indécises des deux éléments : l'alouette de champ y vole avec l'alouette marine ; la charrue et la barque à un jet de pierre l'une de l'autre, sillonnent la terre et l'eau. Le navigateur et le berger s'empruntent mutuellement leur langue : le matelot dit les vagues moutonnent, le pâtre dit des flottes de moutons. Des sables de diverses couleurs, des bancs variés de coquillages, des varechs, des franges d'une écume argentée, dessinent la lisière blonde ou verte des blés. »

François-René de Chateaubriand, Mémoires d'outre-tombe, 1849



Parc
naturel
régional

Vallée de la Rance
Côte d'Emeraude

AUCALEUC	LES CHAMPS-GERAUX
BEAUSSAIS-SUR-MER	MATIGNON
BOBITAL	MESNIL-ROCH
BRUSVILY	MINIAC-MORVAN
CALORGUEN	PLANCOET
CORSEUL	PLEBOULLE
CREHEN	PLELAN-LE-PETIT
DINAN	PLERGUER
DINARD	PLESLIN-TRIGAVOU
EVAN	PLEUDIHEN-SUR-RANCE
GUENROC	PLEURTUIT
GUITTE	PLOUASNE
LA GOUESNIERE	PLOUER-SUR-RANCE
LA LANDEC	PLUMAUDAN
LA RICHARDAIS	QUEVERT
LA VICOMTE-SUR-RANCE	SAINT-ANDRE-DES-EAUX
LA VILLE-ES-NONAI	SAINT-BRIAC-SUR-MER
LANCIEUX	SAINT-CARNE
LANGROLAY SUR RANCE	SAINT-CAST LE GUILDO
LANGUEDIAS	SAINT-GUINOUX
LANGUENAN	SAINT-HELEN
LANVALLAY	SAINT-JACUT-DE-LA-MER
LE HINGLE	SAINT-JOUAN DES GUERETS
LE MINIHC-SUR-RANCE	SAINT-JUDOCE
LE QUIOU	SAINT-JUVAT
LE TRONCHET	SAINT-LORMEL



**Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion**
4, allée du Château à Léhon
22100, DINAN
Tél : 02 96 82 31 78

SAINT-LUNAIRE
SAINT-MADEN
SAINT-MALO
SAINT-MAUDEZ
SAINT-MELOIR-DES-BOIS
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
TADEN
TREBEDAN
TREFUMEL
TRELIVAN
TREMEREUC
VILDE-GUINGALAN



L'association a assuré la conduite du projet jusqu'à 2021 et notamment la rédaction des documents. De 2022 à 2024 elle a appuyé le syndicat sur la mobilisation de la société civile et les actions de préfiguration du Parc. Elle a été dissoute fin 2024 après la création du Parc.

Ces communes sont proposées au classement Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude avec ces collectivités :



Côtes d'Armor
le Département



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



DINAN
AGGLOMÉRATION